

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 28 JUIN 2024**

<b>I-</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2024</b>	<b>8</b>
<b>II-</b>	<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>8</b>
	1) <b>Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire</b>	<b>8</b>
<b>III-</b>	<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>47</b>
	1) <b>Maintien des fonctions du 9ème adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.....</b>	<b>47</b>
	2) <b>Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau</b>	<b>49</b>
	3) <b>Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions permanentes communales .....</b>	<b>51</b>
	4) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM (Aide à la gestion des travaux de voirie) .....</b>	<b>54</b>
	5) <b>Désignation d'un conseiller municipal, correspondant en charge des questions de défense auprès de la Préfecture du Val d'Oise.....</b>	<b>54</b>
	6) <b>Désignation d'un conseiller municipal, correspondant « Incendie et Secours », auprès de la Préfecture du Val d'Oise et du Service Départemental d'Incendie et de Secours .....</b>	<b>55</b>
	7) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale de sécurité.....</b>	<b>56</b>
	8) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.....</b>	<b>57</b>
	9) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres .....</b>	<b>58</b>
	10) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Eugène Delacroix .....</b>	<b>59</b>
	11) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école élémentaire Maurice Ravel .....</b>	<b>60</b>
	12) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jules Ferry .....</b>	<b>60</b>
	13) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry .....</b>	<b>61</b>
	14) <b>Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'étude relative au Marché d'approvisionnement Saint-Flaive .....</b>	<b>62</b>
	15) <b>Démocratie de proximité : Désignation d'un nouvel élu référent pour le périmètre dénommé Gros-Noyer .....</b>	<b>62</b>
	16) <b>Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive – Approbation de l'avenant n°263</b>	
	17) <b>Convention entre la Ville d'Ermont et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles effectuée en parallèle du recensement 2025</b>	

18) Démocratie de proximité : Renouveau d'un budget participatif pour l'année 2025 et approbation de son règlement.....	66
19) Mise à disposition à titre gracieux, d'une salle du Conservatoire au profit d'agents de la Police Nationale .....	67
20) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale .....	68
21) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.....	69
22) Recrutement d'agents contractuels remplaçants .....	71
23) Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité .....	72
24) Création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes ».....	74
25) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.....	76
26) Adoption du plan de formation destiné aux personnels de la Ville et du CCAS pour la période de juillet 2024 à décembre 2026.....	79
27) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein de divers services de la collectivité.....	81
28) Création d'un emploi de collaborateur de cabinet.....	82
29) Modification du tableau des effectifs.....	85
<b>IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....</b>	<b>93</b>
1) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France .	93
2) Approbation et signature d'un bail civil portant sur un bien immobilier appartenant à la société SNCF VOYAGEURS – rue des Bornes, parcelles cadastrées section AI n° 560 et 405.....	96
3) Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos - modification de la délibération n°2024/004 .....	98
4) Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2024 .....	99
5) Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2024 .....	101
6) Approbation et signature d'une convention de mise à disposition des murs extérieurs du local technique situé rue Utrillo pour une opération de réalisation de fresque .....	102
7) Syndicat Emeraude : convention de prêt de matériel lors de l'organisation d'une manifestation .....	104
8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESSIVAM » .	105
9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Repair Café d'Erment ».....	106

10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis des Chars » .....	107
11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Athlétique Ermontois ».....	108
12) Attribution d'une subvention exceptionnelle au « Parisis Rugby Club, section Rubies » .....	109
13) Attribution d'une subvention exceptionnelle au « Parisis Rugby Club »....	110
14) Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'Union Nationale des Combattants » .....	110
15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Gymnique d'Ermont ».....	112
16) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Natation Artistique » .....	113
17) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Basket Club d'Ermont »	114
18) Convention-type pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public .....	115
19) Convention entre la Commune d'Ermont et la société Honey Crêpes pour la gestion du foyer du Théâtre Pierre Fresnay .....	116
20) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2024-2025..	117
21) Approbation d'un tarif « visibilité réduite » sur toute la programmation proposée par le Théâtre Pierre-Fresnay .....	118
22) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre-Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Le Montespan ».....	119
23) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre-Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Coscoletto ».....	119
<b>V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....</b>	<b>120</b>
1) Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2024/2025	120
2) Création d'un Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs .....	121
3) Conservatoire à Rayonnement Communal : demande de subventions auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé et du dispositif d'appel à projets, pour l'année 2024 .....	123
4) Conservatoire à Rayonnement Communal : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés.....	124
5) Approbation d'une demande de subvention au titre des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations	

Familiales, du règlement intérieur et de l'engagement moral mis en place dans ce cadre .....	125
6) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation de la convention de partenariat avec l'association « UNIS-CITE » .....	127
7) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social » .....	128
8) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : Projet de convention pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN » .....	129
9) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la Commune .....	131
10) Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires (FPT) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales .....	132
11) Approbation des tarifs des activités Jeunesse à compter du 1er septembre 2024	134
<b>VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE .....</b>	<b>135</b>
1) Contrat de bail professionnel entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et la Commune d'Ermont .....	135
2) Convention de mise à disposition à titre gracieux, d'une parcelle de terrain communal ainsi que d'un espace de stockage, au profit de l'association « La Goutte d'Or » .....	137
3) Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) .....	138
4) Approbation du projet de rapport annuel 2023 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville .....	139
5) Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux entre la ville d'Ermont et les bailleurs CDC HABITAT, ICF HABITAT LA SABLIERE et SEQENS .....	140
<b>VII- FINANCES .....</b>	<b>142</b>
1) Sollicitation d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), pour les spectacles d'ouverture et de clôture du festival « Les Fraich'Heures » 2024 .....	142
2) Travaux de création de câblage informatique pour 6 salles de classe et remplacement du Système de Sécurité Incendie au sein du groupe scolaire Maurice Ravel : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise .....	143
3) Travaux de voirie de la rue du Cosmos : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- aide aux routes communales et communautaires » .....	144

4) Travaux de mise en conformité de 11 passages piétons, création de traversée piétonne surélevée et réfection de trottoir : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- aide aux routes communales et communautaires » .....	145
5) Mise en place du prélèvement automatique dans le cadre du règlement des loyers des logements ou locaux communaux.....	146
<b>VIII- POINT SUPPLEMENTAIRE REMIS SUR TABLE EN SEANCE.....</b>	<b>148</b>
1) Convention de mise à disposition d'équipements communaux au profit de la délégation du Cameroun dans le cadre des jeux olympiques 2024.....	148
<b>IX- APPROBATIONS ET REGLEMENTS DIVERS.....</b>	<b>149</b>
1) Motion relative à la réalisation de la ligne de métro n°19, rapprochant le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France .....	149
<b>X- QUESTIONS ORALES .....</b>	<b>150</b>
<b>TABLEAU DES DELIBERATIONS.....</b>	<b>155</b>



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 28 JUIN 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

#### **PRÉSENTS :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,  
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ,  
Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme DE CARLI,  
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M.  
JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, *Conseillers  
Municipaux*

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M.KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

#### **Arrivée de Mme YAHYA à 19h08**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2024**

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **II- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**19 FEVRIER 2024**

#### **Décision Municipale n°2024/100 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°555ter, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 novembre 2026
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

#### **Décision Municipale n°2024/101 : Etat-Civil**

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 30 ans sise dans le cimetière communal ancien, et remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant T.T.C.** : 33,43 €

#### **Décision Municipale n°2024/102 : Communication**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 500 guirlandes de 12 fanions personnalisés et logotés, dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques, autour du label "Terre de Jeux" sur la Commune d'Ermont

Les fanions de 15x22 cm seront alignés sur une corde de 3,55 m avec 5 cm entre chaque drapeau.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE OBJETRAMA
- **Montant HT** : 3 530,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 236,00 €

#### **Décision Municipale n°2024/103 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°2 au marché de location et d'entretien d'équipements textiles pour la Commune et le CCAS d'Ermont, ayant pour objet d'adapter les conditions de réalisation d'une partie des prestations, à savoir la location et l'entretien des blouses des agents de la Commune chargés du nettoyage des centres de loisirs

- **Date/Durée** : A compter du 19 février 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE MAJ - ELIS

L'avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché (300 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans). L'avenant est estimé à -0,04% de la consommation de location et d'entretien des vêtements de travail, prévue en 2024. Cette modification a une incidence sur la tournée effectuée par le titulaire du marché, la société ELIS.

**20 FEVRIER 2024**

#### **Décision Municipale n°2024/104 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°1 au marché de désamiantage et de démolition de l'ancienne Maison des Associations, qui a pour objet l'intégration au marché de travaux supplémentaires nécessaires à la finalisation des ouvrages, associée à une hausse du montant du marché

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE G3D DEMOLITION
- **Montant HT** : 31 875,00 €
- **Montant T.T.C.** : 38 250,00 €

L'avenant porte le montant du marché à 184 375,00 € HT soit, 221 250,00 € TTC et représente une incidence financière de 20,90 % par rapport au montant initial du marché.



**Décision Municipale n°2024/105 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance d'installations téléphoniques sur les différents sites de la Commune d'Ermont - Décision qui abroge et remplace la décision n°2024/087 en raison d'une modification de la période couverte
- **Date/Durée** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE ETIT
- **Montant HT** : 2 286,02 €
- **Montant T.T.C.** : 2 743,22 €

**Décision Municipale n°2024/106 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et la livraison de plantes vivaces destinées à l'embellissement de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS
- **Montant HT** : 2 932,60 €
- **Montant T.T.C.** : 3 231,66 €

**Décision Municipale n°2024/107 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance et à l'approvisionnement automatique en solvant propre concernant la fontaine de nettoyage mise à la disposition des Services Techniques Municipaux pour nettoyer les pinces du service peinture
- **Date/Durée** : Du 20 mars 2024 au 20 mars 2025
- **Cocontractant** : SAFETY KLEEN France SA
- **Montant HT** : 4 754,75 €
- **Montant T.T.C.** : 5 705,70 €

**Décision Municipale n°2024/108 : Services Techniques**

- **Objet** : Décision qui abroge et remplace la décision N°2024/041 pour la reprise du matériel de contrôle d'accès des anciens locaux de la Police Municipale, la fourniture et la mise en service du contrôle d'accès TIL Technologies dans les deux bâtiments de leurs nouveaux locaux sis 27, rue de la Halte à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SECAL
- **Montant HT** : 17 785,39 €
- **Montant T.T.C.** : 21 342,47 €

**Décision Municipale n°2024/109 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose d'un banc et de deux panneaux de décoration en bois dans le parc de la Maison des Arts sise rue Jean Richepin à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE AM RENOVATION
- **Montant HT** : 8 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 720,00 €

**Décision Municipale n°2024/110 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une opération de démantèlement de la chaufferie (démontage, découpe et enlèvement de l'ensemble des équipements présents) de l'ancien conservatoire sis 7, avenue de Villiers à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE CRAM
- **Montant HT** : 3 994,48 €
- **Montant T.T.C.** : 4 793,38 €

21 FEVRIER 2024

**Décision Municipale n°2024/111 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif aux besoins en fourniture de terreau et paillage destinés à l'espace maraîcher de la ferme pédagogique d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ECHO VERT

- **Montant HT** : 5 573,86 €
- **Montant T.T.C.** : 6 210,85 €

**Décision Municipale n°2024/112 : Communication**

- **Objet** : Contrat relatif à l'accès à une base de données documentaires pour les Ressources Humaines (accès illimité, mise à jour en continu et veille juridique)
- **Date/Durée** : Du 15 février 2024 au 14 février 2025, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : SOCIETE WEKA
- **Montant HT** : 3 101,14 €
- **Montant T.T.C.** : 3 271,70 €

**Décision Municipale n°2024/113 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'une exposition intitulée "les sportives" installée au Conservatoire d'Ermont et destinée aux écoliers, aux enfants des ALSH et au grand public
- **Date/Durée** : Du lundi 4 au vendredi 8 mars 2024
- **Cocontractant** : COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D OISE
- **Montant T.T.C.** : 150,00 €

**Décision Municipale n°2024/114 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 650 récompenses de type 'médaille en métal Winner" afin de gratifier la totalité des écoliers Ermontois et les enfants des ALSH de la Ville qui participeront aux évènements JOP durant l'année 2024
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE CADOETIK GOODIE RESPONSABLES
- **Montant T.T.C.** : 2 238,60 €

**Décision Municipale n°2024/115 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la location de 425 barrières de police de 2,30 x 1,20 m afin de sécuriser l'évènement portant sur le relais de la flamme olympique qui sera accueilli sur la Commune d'Ermont au mois de juillet 2024
- **Date/Durée** : Le vendredi 19 juillet 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE UNION CENTER DIFFUSION
- **Montant T.T.C.** : 3 777,00 €

**Décision Municipale n°2024/116 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 80 barrières de sécurité en acier galvanisé à chaud (14 barreaux - longueur 2 000 mm) afin de sécuriser l'évènement portant sur le relais de la flamme olympique qui passera sur la Commune d'Ermont au mois de juillet 2024
- **Date/Durée** : Le vendredi 19 juillet 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE ACTIVIA
- **Montant T.T.C.** : 5 063,46 €

**Décision Municipale n°2024/117 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la livraison de végétaux destinés à l'embellissement de la Maison des Arts de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE VERTE LIGNE PEPINIÈRE
- **Montant HT** : 9 572,04 €
- **Montant T.T.C.** : 10 544,32 €

**Décision Municipale n°2024/118 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fournitures horticoles (terreaux, fertilisants, engrais) destinées à la production florale dans les serres municipales et les massifs fleuris de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ECHO-VERT
- **Montant HT** : 6 778,41 €
- **Montant T.T.C.** : 7 581,93 €

**Décision Municipale n°2024/119 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une opération complémentaire de dératisation à la ferme pédagogique sise 47, route de Franconville à Ermont, destinée à l'enclos des canards au poulailler (traitement des terriers)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE MJM SERVICES
- **Montant HT** : 1 465,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 758,00 €

22 FEVRIER 2024

**Décision Municipale n°2024/120 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à une commande de rideaux, de tringles et de rails, pour les fenêtres de l'école élémentaire Eugène Delacroix
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SODICLAIR
- **Montant HT** : 4 880,98 €
- **Montant T.T.C.** : 5 857,18 €

27 FEVRIER 2024

**Décision Municipale n°2024/121 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°67, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 décembre 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/122 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°67, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 mars 2021
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/123 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°35, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 octobre 2020
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/124 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 10/n°44, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 7 mai 2012
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/125 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°18, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 juin 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/126 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°125, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 janvier 2020
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

28 FEVRIER 2024

**Décision Municipale n°2024/127 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°151, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 9 décembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 787,00 €

**Décision Municipale n°2024/128 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°25, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 février 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

**Décision Municipale n°2024/129 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°20, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 13 septembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/130 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°13, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 02 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/131 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°128, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 décembre 2018
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/132 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°44, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/133 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°151, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 janvier 2014
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/134 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°112, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 26 janvier 2018
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/135 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°260, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 juillet 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/136 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°285, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 mars 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/137 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°128, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/138 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement de la surface de jeux du deuxième terrain synthétique de football au complexe sportif Auguste Renoir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE PMC ETUDES
- **Montant HT** : 14 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 16 800,00 €

**Décision Municipale n°2024/139 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la programmation de sept spectacles dans le cadre de la saison culturelle du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 1<sup>er</sup> au 29 mars 2024

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte TTC
J'ai des doutes	1 <sup>er</sup> mars 2024	Cession	14 770 €	0 €
Le Montespain	3 mars 2024	Cession	6 963 €	0 €
Une idée géniale	9 mars 2024	Cession	15 825 €	0 €
La claque	16 mars 2024	Cession	6 759,91 €	0 €
Coscoletto	22 mars 2024	Cession	10 550 €	0 €
Dodo	27 mars 2024	Cession	4 161,20 €	0 €
La Vague	29 mars 2024	Cession	6 175,20 €	0 €

- **Montant T.T.C.** : 65 204,31 €

**Décision Municipale n°2024/140 : Communication**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise à disposition et la pose de 20 paires de potences brevetées sur mât, l'impression et la pose de 20 kakémonos personnalisés, pour deux campagnes de communication concernant les Jeux Olympiques et Paralympiques (avril à août 2024) et les festivités de Noël (fin novembre à décembre 2024)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE BAY MEDIA
- **Montant HT** : 8 900,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 680,00 €

**Décision Municipale n°2024/141 : Communication**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 1 230 tee-shirts blancs (adultes/enfants) et 325 tee-shirts couleur logotés (adultes/enfants). Ces tee-shirts seront offerts aux participants des manifestations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de mars 2024 à août 2024
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ACTION TOP
- **Montant HT** : 6 953,35 €
- **Montant T.T.C.** : 8 344,02 €

**Décision Municipale n°2024/142 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Cotisation annuelle relative à l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile de France qui assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional. L'association apporte un éclairage particulier sur les sujets essentiels à la vie des municipalités tels que l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme, l'environnement etc..
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE DE FRANCE
- **Montant T.T.C.** : 2 686,86 €

La base de calcul tient compte du recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 29 205 habitants multipliés par 0,092 €

**Décision Municipale n°2024/143 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 14/n°149, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 décembre 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

1<sup>ER</sup> MARS 2024

**Décision Municipale n°2024/144 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à une animation de Break Dance : introduction sur l'histoire et la naissance du breakdance, initiation pour tout public, démonstration et battle exécutée, pendant la semaine Olympique et Paralympique nationale en France, du 2 au 5 avril 2024
- **Date/Durée** : Le mercredi 3 avril 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE "DONNER DU STYLE"
- **Montant T.T.C.** : 2 700,00 €

6 MARS 2024

**Décision Municipale n°2024/145 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant N°3 au marché N°95120 21 068 ayant pour objet d'ajouter des prestations au Bordereau des Prix Unitaires dans le cadre des travaux de signalisation horizontale et verticale de la voirie communale d'Ermont. L'avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE APPLIC-SOL SAS

7 MARS 2024

**Décision Municipale n°2024/146 : Action Educative**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'ateliers musicaux et d'une représentation au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès, les mercredis, pour les enfants d'âge maternel et élémentaire
- **Date/Durée** : Les mercredis 29 mai, 5 juin, 26 juin et 3 juillet pour les enfants d'âge maternel de 10h à 12h et de 14h à 16h pour les enfants d'âge élémentaire. La séance du 3 juillet sera suivie par une représentation devant les parents à partir de 19h15
- **Cocontractant** : CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALE
- **Montant HT** : 1 512,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 600,00 €

8 MARS 2024

**Décision Municipale n°2024/147 : Action Educative**

- **Objet** : Conventions concernant la représentation de deux spectacles intitulés "Lezzaro et Grouillette" et "L'histoire de l'humanité" au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin, durant les vacances de Printemps 2024, à destination d'une centaine d'enfants d'âge maternel et élémentaire
- **Date/Durée** : Le vendredi 12 avril 2024 "Lezzaro et Grouillette"  
Le vendredi 19 avril 2024 "L'histoire de l'humanité"
- **Cocontractant** : ASSOCIATION WEYLAND ET COMPAGNIE
- **Montant T.T.C.** : 1 500,00 €

13 MARS 2024

**Décision Municipale n°2024/148 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Contrat relatif à un abonnement d'une durée d'un an aux services et données en ligne "Lexis360 Intelligence" afin de disposer d'une base de données juridiques dématérialisées pour la Direction des Affaires Juridiques
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : LEXISNEXIS
- **Montant HT** : 9 515,90 €
- **Montant T.T.C.** : 11 419,08 €

**Décision Municipale n°2024/149 : Police Municipale**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vêtements destinés aux agents de la propreté urbaine (le marché pour les vêtements de travail attribué à la société CREATOP n'est pas en mesure de répondre à la demande particulière du service Propreté)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE EQUIP'A
- **Montant HT** : 6 559,96 €
- **Montant T.T.C.** : 7 871,95 €

14 MARS 2024

**Décision Municipale n°2024/150 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation pour l'organisation de 4 demi-journées de formation complémentaires à la méthodologie de la note de synthèse à partir d'un dossier. Cette formation est destinée à 8 agents dans le cadre d'une préparation au concours interne d'Attaché Territorial 2024. L'objectif étant de préparer les candidats à la note de synthèse qui constitue l'épreuve d'admissibilité majeure du concours.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : MERCURE LOCAL
- **Montant T.T.C.** : 2 000,00 €

**Décision Municipale n°2024/151 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention portant sur des formations "Sauveteur Secouriste du Travail" initiale et de recyclage. Les 28 et 29 mai 2024 et les 12 et 13 novembre 2024 pour la formation initiale, les 18 septembre, 2 octobre et 16 octobre 2024 pour la formation de recyclage
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant T.T.C.** : 5 250,00 €

**Décision Municipale n°2024/152 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession collective de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°54, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 9 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 787,00 €

**Décision Municipale n°2024/153 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div. S/n°6, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 443,00 €

**Décision Municipale n°2024/154 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°60, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 787,00 €

**Décision Municipale n°2024/155 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°63, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/156 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°160, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 décembre 2023
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

15 MARS 2024

**Décision Municipale n°2024/157 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°64, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/158 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°174, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 décembre 2023
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/159 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°130, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 septembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/160 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°615, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er juin 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/161 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°30, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 novembre 2015
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/162 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°75, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 mai 2021
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/163 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°124, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 octobre 2019
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/164 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°131, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/165 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°81, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 décembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/166 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°114, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 mars 2023
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/167 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°87, pour une durée de 30 ans



- **Date/Durée** : A compter du 6 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/168 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°22, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 février 2020
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/169 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°28, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 février 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

**Décision Municipale n°2024/170 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div. B/n°10 Colombarium, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 443,00 €

**Décision Municipale n°2024/171 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°50, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 juin 2017
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/172 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°78, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 juillet 2021
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/173 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°37, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 août 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/174 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°106, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 janvier 2019
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/175 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°48, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 13 décembre 2016
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/176 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°135, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 9 mai 2021
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/177 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°69, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/178 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°108, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 octobre 2019
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/179 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°17, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 septembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

**Décision Municipale n°2024/180 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°86, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 février 2018
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/181 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 3 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°145, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 26 juin 2025
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/182 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°57, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 septembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2024/183 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 6/n°52, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 juillet 2028
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

18 MARS 2024

**Décision Municipale n°2024/184 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et à la formation au module REDACTION, logiciel d'aide à la rédaction de Marchés Publics
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction ne pouvant dépasser quarante huit mois
- **Cocontractant** : ACHATPUBLIC.COM
- **Montant HT** : 3 580,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 296,00 €

**Décision Municipale n°2024/185 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en hébergement éditeur (SAAS -Software As A Service) de la gamme ARPEGE, en vue de maintenir en condition opérationnelle le système de gestion informatique à jour et sécurisé des services de l'Etat Civil
- **Date/Durée** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
- **Cocontractant** : ARPEGE
- **Montant HT** : 7 064,31 €
- **Montant T.T.C.** : 8 477,17 €

**Décision Municipale n°2024/186 : Service Informatique**

- **Objet** : Avenant au contrat relatif à la maintenance de la gamme ARPEGE, en vue de maintenir en condition opérationnelle l'infrastructure informatique et le support utilisateurs du service de l'Etat Civil
- **Date/Durée** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025
- **Cocontractant** : ARPEGE

- **Montant HT** : 3 445,68 €
- **Montant T.T.C.** : 4 134,81 €

## 19 MARS 2024

### **Décision Municipale n°2024/187 : Direction des Affaires Générales**

- **Objet** : Contrat relatif à une formation intitulée "Relations Elus/Administration : mode d'emploi !" regroupant les Elus et l'Administration
- **Date/Durée** : Samedi 30 mars 2024
- **Cocontractant** : FPT FORMATIONS
- **Montant T.T.C.** : 2 500,00 €

### **Décision Municipale n°2024/188 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation destinée aux agents de la Commune, portant sur une formation d'Anglais organisée sur douze sessions
- **Date/Durée** : Dates à définir
- **Cocontractant** : Pascale MARÇAIS
- **Montant T.T.C.** : 6 000,00 €

### **Décision Municipale n°2024/189 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la réparation de plusieurs projecteurs de type "Diablo S Ayrton" suite au dégât des eaux survenu dans la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : AXENTE
- **Montant HT** : 7 076,66 €
- **Montant T.T.C.** : 8 491,99 €

### **Décision Municipale n°2024/190 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Le lapin aux très grandes oreilles" avec deux représentations le 31 mars 2024 (11h30 et 12h45) dans le cadre de la chasse aux anneaux olympiques.
- **Cocontractant** : TOHU BOHU
- **Montant HT** : 1 611,37 €
- **Montant T.T.C.** : 1 700,00 €

### **Décision Municipale n°2024/191 : Conservatoire**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 13 répétitions d'1h30 de mars à juin 2024, de 3 spectacles et auditions, de 5 répétitions spectacles, un forfait pour les arrangements des partitions et 6 h de réunion avec l'orchestre Symphonique, au sein du Conservatoire
- **Date/Durée** : Du 06 mars 2024 au 26 juin 2024
- **Cocontractant** : M. Nourdine DJAHIECHE, Chef d'Orchestre
- **Montant T.T.C.** : 4 570,00 €

### **Décision Municipale n°2024/192 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant N°1 relatif au marché de travaux et d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh - Corps d'état : plomberie -, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché pour sa quatrième année contractuelle
  - **Date/Durée** : Dès notification
  - **Cocontractant** : SOCIETE MULLER JMCD SARL
- Augmentation du montant maximum du marché pour sa quatrième année contractuelle de 180 000,00 € HT portant celui-ci à 480 000,00 € HT. L'avenant représente une incidence financière cumulée de 15% par rapport au montant maximum cumulé du marché.

### **Décision Municipale n°2024/193 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant N°2 au marché relatif aux travaux d'électricité dans les bâtiments de la Ville d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Van Gogh et Jean Jaurès, afin d'augmenter le montant maximum du marché
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE GED -Ets EMV

Augmentation du montant maximum du marché de 240 000,00 € HT portant celui-ci à 1 840 000,00 € HT. L'incidence de l'avenant est de 15% par rapport au montant maximum initial du marché sur sa durée globale (montant initial de 1 600 000,00 € HT)

## 20 MARS 2024

### **Décision Municipale n°2024/194 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat de prestations intellectuelles pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Grosse chaleur" qui sera représenté au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Le samedi 23 mars 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE ARTZALA PRODUCTION
- **Montant HT** : 9 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 022,50 €

### **Décision Municipale n°2024/195 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div. S/n°7, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 443,00 €

### **Décision Municipale n°2024/196 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°518 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

### **Décision Municipale n°2024/197 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°59 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 787,00 €

### **Décision Municipale n°2024/198 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°158 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

### **Décision Municipale n°2024/199 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1m<sup>2</sup> intitulée "caveautin", dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°21B, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 265,00 €

### **Décision Municipale n°2024/200 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°239 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

### **Décision Municipale n°2024/201 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°226 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

### **Décision Municipale n°2024/202 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°55 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/203 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°56 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/204 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°55 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 juin 2020
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/205 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div. B/n°12 , pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 mars 2024
- **Montant T.T.C.** : 443,00 €

**Décision Municipale n°2024/206 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°62 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 août 2021
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/207 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°49 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 avril 2017
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/208 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°124 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 juin 2021
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/209 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°76 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 31 août 2019
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/210 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°631 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 juin 2024
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

21 MARS 2024

**Décision Municipale n°2024/211 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°348 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

**Décision Municipale n°2024/212 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°126 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 juin 2024
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**Décision Municipale n°2024/213 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°89 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 7 novembre 2024
- **Montant T.T.C.** : 787,00 €

**Décision Municipale n°2024/214 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°445 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er mars 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

**Décision Municipale n°2024/215 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°107 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 juillet 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2024/216 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°610 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 février 2024
- **Montant T.T.C.** : 787,00 €

**Décision Municipale n°2024/217 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant N°3 au marché relatif aux travaux et à l'entretien en matière de maçonnerie et de menuiserie intérieure du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché pour sa quatrième année contractuelle
  - **Date/Durée** : Dès notification
  - **Cocontractant** : LUNEMAPA SARL
- Augmentation de 80 000,00 € HT portant celui-ci à 580 000,00 € HT. Le montant maximum de 500 000,00 € HT alloué au titre de la quatrième année contractuelle apparaît insuffisant au regard des travaux à réaliser. L'avenant représente une incidence financière cumulée de 15% par rapport au montant maximum cumulé du marché

**22 MARS 2024**

**Décision Municipale n°2024/218 : Action Educative**

- **Objet** : Conventions relatives à deux mini-séjours pour 24 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs par séjour. Ces mini-séjours sont mis en place en vue de favoriser les vacances en dehors de la Commune et d'enrichir les vacances d'été 2024 dans le cadre du projet de "L'été éducatif et solidaire" destinés aux enfants fréquentant les accueils de loisirs d'Ermont
- **Date/Durée** : Du 22 au 26 juillet 2024 et du 5 au 9 août 2024
- **Cocontractant** : ASSOCIATION PROFIL EVASION
- **Montant net** : 15 814,00 €

**Décision Municipale n°2024/219 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à un abonnement annuel par renouvellement tacite, pour l'hébergement d'un serveur web et de stockage de documents en vue de maintenir en condition opérationnelle l'infrastructure informatique et le support utilisateur
- **Date/Durée** : Du 27 février 2024 au 27 février 2025
- **Cocontractant** : SOCIETE ASAP
- **Montant HT** : 1 763,80 €
- **Montant T.T.C.** : 2 116,56 €

La facturation s'effectuera mensuellement. Le montant sera alors de 146,98 € HT soit 176,38 € TTC

**Décision Municipale n°2024/220 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation d'intermédiation et de conseil pour la valorisation sportive, culturelle et internationale de la Commune et ce, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024

- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : Société THOTH Consulting & Co
- **Montant HT** : 18 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 22 320,00 €

**Décision Municipale n°2024/221 : Action Educative**

- **Objet** : Convention relative à l'organisation d'un mini-séjour à destination de 24 enfants de 6 à 11 ans et de 3 accompagnateurs, en vue de favoriser les vacances en dehors de la Commune et d'enrichir les vacances d'été 2024, dans le cadre du projet de "L'été éducatif et solidaire" destiné aux enfants fréquentant les accueils de loisirs d'Ermont

- **Date/Durée** : Du 29 juillet au 2 août 2024
- **Cocontractant** : PONEY DES QUATRE SAISONS
- **Montant net** : 10 920,00 €

Le prix par enfant est de 455,00 €

**25 MARS 2024**

**Décision Municipale n°2024/222 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au renforcement structurel et au bâchage de deux modules du bâtiment PROUVÉ pour prévenir d'éventuelles dégradations

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE METIERS DU BOIS (MDB)
- **Montant HT** : 15 598,00 €
- **Montant T.T.C.** : 18 717,60 €

**Décision Municipale n°2024/223 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'abattage et à l'évacuation de 3 peupliers morts et dangereux au sein du stade Raoul Dautry

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE JARD'ECO
- **Montant HT** : 2 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 700,00 €

**26 MARS 2024**

**Décision Municipale n°2024/224 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant N°1 au marché relatif à l'acquisition de titres restaurants pour le personnel du CCAS et de la Commune d'Ermont, ayant pour objet l'ajout d'un nouveau poste intitulé "valeur faciale d'un titre restaurant dématérialisé : 8,00 €" au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : PLUXEE

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

**27 MARS 2024**

**Décision Municipale n°2024/225 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réparation d'un compresseur d'air installé au sein du garage du Centre Technique Municipal de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE RUBIX
- **Montant HT** : 4 287,91 €
- **Montant T.T.C.** : 5 145,49 €

**Décision Municipale n°2024/226 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic préliminaire de l'état des milieux (analyse préliminaire, campagne de forage et de prélèvements, analyses laboratoires, diagnostic des échantillons de terre prélevés pour une reconnaissance de contamination et préconisations) au sein du stade Raoul Dautry.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ATI ENVIRONNEMENT
- **Montant HT** : 2 122,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 546,40 €

Ce diagnostic est réalisé au stade Raoul Daurty où un stockage de terre végétale peut-être utilisé dans le cadre de l'aménagement du futur parc du 2 rue Hoche de la Commune d'Ermont.

**Décision Municipale n°2024/227 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'analyse des structures du deuxième terrain de football synthétique du stade Renoir sur la Commune d'Ermont, afin de s'assurer de sa bonne imperméabilité

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE CONTRÔLE DES SOLS SPORTIFS -C2S

- **Montant HT** : 6 778,00 €

- **Montant T.T.C.** : 8 133,60 €

**Décision Municipale n°2024/228 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au tirage et au branchement de la fibre optique entre la Maison Communale des Solidarités et les nouveaux locaux de la Police Municipale en passant par le Théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE INEO

- **Montant HT** : 12 706,84 €

- **Montant T.T.C.** : 15 248,21 €

**Décision Municipale n°2024/229 : Etat-Civil**

- **Objet** : Substitution par donation, d'une concession familiale de 3 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 6/n°133 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 7 octobre 1998

- **Montant T.T.C.** : 392,51 €

**Décision Municipale n°2024/230 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 3 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 6/n°133 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 7 octobre 2028

- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/231 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation relative à l'organisation de formations destinées au personnel des centres de loisirs, pour des groupes de 8 à 20 personnes :

- rôle de l'animateur et besoins de l'enfant (2 h)

- communication et posture (2h)

- méthodologie de projet et notion d'objectif (2h)

- **Date/Durée** : Dates à définir

- **Cocontractant** : ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

- **Montant net** : 2 970,00 €

**Décision Municipale n°2024/232 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de deux animations ludiques et sportives sur un "mur digital" qui sera installé au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo, à destination de 2 groupes de 50 enfants d'âge élémentaire :

- groupe d'enfants de l'accueil de loisirs Victor Hugo de 9h à 12h

- groupe d'enfants de l'accueil de loisirs Louis Pasteur de 13h à 16h

- **Date/Durée** : Le mercredi 10 avril 2024

- **Cocontractant** : DIGI-SPORTS PARIS

- **Montant HT** : 820,00 €

- **Montant T.T.C.** : 984,00 €

**28 MARS 2024**

**Décision Municipale n°2024/233 : Conservatoire**

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un piano à queue d'occasion, de marque Yamaha, à destination des usagers de la classe de piano du Conservatoire

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société JUSTE UN PIANO

- **Montant net** : 15 000,00 €



**Décision Municipale n°2024/234 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers d'initiations sportives dans le cadre de "la semaine Olympique et Paralympique du mois d'avril, à destination des écoles", au sein du complexe sportif Gaston Rebuffat
- **Date/Durée** : Le mardi 02 avril 2024
- **Cocontractant** : M. BAKU William
- **Montant net** : 240,00 €

**Décision Municipale n°2024/235 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°102 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 septembre 2025
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/236 : Finances**

- **Objet** : Décision portant modification de la régie de recettes pour le conservatoire Jacques JUTEAU
- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**Décision Municipale n°2024/237 : Finances**

- **Objet** : Décision portant création de la sous-régie de recettes pour la Ferme pédagogique, qui sera rattachée à la régie de recettes du Conservatoire Jacques JUTEAU
- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**Décision Municipale n°2024/238 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif aux services de traiteur, pour la Commune et le CCAS d'Ermont, décomposé en 3 lots :  
Lot n°1 : Repas évènementiels  
Lot n°2 : Cocktails et petits déjeuners  
Lot n°3 : Plateaux-repas
- **Date/Durée** : Dès notification et jusqu'au 31 décembre 2024, puis tacitement reconductible trois fois par période d'un an
- **Cocontractants** :  
**Lot n°1** (accord cadre multi-attributaire avec 4 opérateurs économiques):
  - COKTAILS ET SAVEURS
  - SAS LEVASSEUR RECEPTIONS
  - BASILIC TRAITEUR
  - MEET MY MAMA**Lot n°2** : BASILIC TRAITEUR  
**Lot n°3** : AROMES ET METS

- **Montants** :

- Lot n°1 : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires et s'exécute par le biais de marchés subséquents, sans montant minimum et avec un maximum annuel de 150 000 € HT
- Lot n°2 : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot n°3 : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un maximum annuel de 30 000 € HT

**Décision Municipale n°2024/239 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la location de 40 tentes parapluie qui seront utilisées à l'occasion du forum des associations prévu au complexe sportif G. Rebuffat
- **Date/Durée** : Le 6 septembre 2024
- **Cocontractant** : Société LOCA RECEPTION
- **Montant HT** : 3 320,30 €
- **Montant T.T.C.** : 3 984,36 €

**Décision Municipale n°2024/240 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de 10 micros conférences, nécessaires à la bonne tenue des réunions et séances du Conseil municipal, organisées au sein de la salle Yvonne Printemps
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société EQUIP SCENE
- **Montant HT** : 6 633,60 €
- **Montant T.T.C.** : 7 960,32 €

**Décision Municipale n°2024/241 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'une lentille supplémentaire pour le vidéo projecteur installé en salle Yvonne Printemps, permettant ainsi la réalisation de projections de haute qualité à l'occasion des nombreux évènements qui y sont organisés
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société REGIE TEK
- **Montant HT** : 2 813,85 €
- **Montant T.T.C.** : 3 376,62 €

**Décision Municipale n°2024/242 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un écran géant gonflable permettant la projection des films prévus lors des "ciné toile" organisés au sein du village olympique et paralympique qui sera installé au sein du parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société POLY EVENT
- **Montant HT** : 2 770,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 324,00 €

**Décision Municipale n°2024/243 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fournitures techniques nécessaires à la mise en œuvre des manifestations et spectacles organisés dans la Ville et au sein du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société THOMANN
- **Montant HT** : 3 145,33 €
- **Montant T.T.C.** : 3 774,40 €

**4 AVRIL 2024****Décision Municipale n°2024/244 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la programmation de quatre spectacles dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 5 au 28 avril 2024

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte TTC
Chimène Badi	5 avril 2024	Cession	14 875,50 €	0 €
Le show qui must go on	21 avril 2024	Cession	2 800 €	0 €
Allez, Ollie... à l'eau !	26 avril 2024	Cession	5 641,61 €	0 €
Vole Eddie, vole !	28 avril 2024	Cession	6 018,70 €	0 €

- **Montant T.T.C.** : 29 335,81 €

**5 AVRIL 2024****Décision Municipale n°2024/245 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de vérifications périodiques sur les bâtiments de la Commune et des syndicats Jean Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an, reconductible trois fois 12 mois
- **Cocontractant** : Société APAVE EXPLOITATION France

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 20 854,78 € HT soit 25 025,74 € TTC et un montant maximum à bons de commande de 120 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises)

## 8 AVRIL 2024

### **Décision Municipale n°2024/246 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de deux transpalettes afin d'assurer les transports et les déménagements qui seront effectués par le personnel de la régie "ateliers"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise LEGALLAIS
- **Montant HT** : 3 438,88 €
- **Montant T.T.C.** : 4 126,66 €

### **Décision Municipale n°2024/247 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de panneaux de contreplaqué permettant la réfection des plateaux des chars utilisés à l'occasion de la Fête des vendanges
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DEOLBOIS T.L.B.
- **Montant HT** : 3 073,61 €
- **Montant T.T.C.** : 3 688,33 €

### **Décision Municipale n°2024/248 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de mesures acoustiques au niveau des voiries impactées par le nouveau plan de circulation, à savoir, rue du Stand, boulevard Pasteur, rue Kennedy, rue de Stalingrad et rue du 18 Juin
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SIM ENGINEERING
- **Montant HT** : 7 756,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 307,20 €

Les mesures seront réalisées en semaine de 7h à 9h et de 17h à 19h et porteront sur les bruits de l'environnement et les bruits routiers.

### **Décision Municipale n°2024/249 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de mesures de la qualité de l'air extérieur au niveau des rues impactées par le nouveau plan de circulation et de stationnement de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification, sur une durée d'une semaine
- **Cocontractant** : Entreprise AIR CONTRÔLE
- **Montant HT** : 4 650,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 580,00 €

### **Décision Municipale n°2024/250 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une prestation de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'Eglise Saint-Flaive (1 horloge électrique, 4 cadrans, 3 cloches, 3 moteurs de volée, 1 coffret électrique, cloches et électro tintement), de la Mairie (1 horloge électronique, 1 cadran et 1 horloge élypse), et de l'horloge située Place Bichet (2 cadrans)
- **Date/Durée** : Du 01/06/24 au 31/12/2024
- **Cocontractant** : Entreprise BODET CAMPANAIRE
- **Montant HT** : 282,14 €
- **Montant T.T.C.** : 338,57 €

### **Décision Municipale n°2024/251 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'une armoire forte blindée permettant d'entreposer les armes des agents de la Police municipale, dans les nouveaux locaux sis 27 rue de la Halte
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DOOWIE SOURCING
- **Montant HT** : 6 325,00€
- **Montant T.T.C.** : 7 590,00 €

**Décision Municipale n°2024/252 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 4 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°201, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 mars 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/253 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°89, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 mars 2024
- **Montant T.T.C.** : 787,00 €

**Décision Municipale n°2024/254 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. A/n°25, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 mars 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/255 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes, de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. S/n°9, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 mars 2024
- **Montant T.T.C.** : 443,00 €

**Décision Municipale n°2024/256 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 14/n°150, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 26 mars 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/257 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°45, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/258 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°8, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 janvier 2024
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**Décision Municipale n°2024/259 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°91, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 octobre 2017
- **Montant T.T.C.** : 385,00 €

**10 AVRIL 2024****Décision Municipale n°2024/260 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif aux travaux et à l'entretien des systèmes de contrôle d'accès et d'alarme intrusion des bâtiments de la Commune et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an, reconductible trois fois 12 mois
- **Cocontractant** : Société SARL IREM
- **Montant HT** : Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel à bons de commande de 500 000 € HT

**Décision Municipale n°2024/261 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires qui s'exécutera par le biais de bons de commande, relatif à la réalisation d'opérations de travaux sur le patrimoine de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification et jusqu'au 31/12/2024, reconductible ensuite 3 fois un an, soit au maximum jusqu'au 31/12/2027
- **Cocontractants** : N°1 : C+O IDF 2 ARCHITECTE ; N°2 : AR ARCHITECTES ; N°3 : GAP ARCHITECTURE
- **Montant HT** : Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT par an

#### 11 AVRIL 2024

##### **Décision Municipale n°2024/262 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une fresque sur bois à proximité de la gare Ermont-Eaubonne, et ce, dans le cadre du passage de la flamme olympique le 19 juillet 2024
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Association NIU ART
- **Montant net** : 31 450,00 €

##### **Décision Municipale n°2024/263 : Direction de la Tranquillité et de la Salubrité publiques**

- **Objet** : Contrat relatif au nettoyage des espaces publics de deux secteurs de la Ville, à savoir, les quartiers des Passerelles/Carreaux et des Chênes
- **Date/Durée** :
  - Quartier Passerelles/Carreaux : du 02/05/2024 au 31/12/2024 (nettoyage en semaine du lundi au vendredi)
  - Quartier des Chênes : du 01/06/2024 au 30/09/2024 (nettoyage tous les dimanches)
- **Cocontractant** : Société NETTOYAGE EXPRESS
- **Montant HT** : 22 520,00 €
- **Montant T.T.C.** : 27 024,00 €

#### 12 AVRIL 2024

##### **Décision Municipale n°2024/264 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement des deux serveurs principaux hébergeant le système d'information de la Mairie
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ASAP
- **Montant HT** : 24 104,90 €
- **Montant T.T.C.** : 29 045,88 €

##### **Décision Municipale n°2024/265 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose d'une cuisine (meubles, appareils ménagers, sanitaires, fournitures et accessoires) au sein du pavillon " Le beau lieu"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CUISINELLA
- **Montant HT** : 8 213,83 €
- **Montant T.T.C.** : 9 856,59 €

##### **Décision Municipale n°2024/266 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose d'un panneau ludique au sein du parc Jacquet
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise KOMPAN
- **Montant HT** : 2 183,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 619,60 €

##### **Décision Municipale n°2024/267 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réparation du compresseur d'air situé au sein du garage du Centre Technique Municipal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise RUBIX
- **Montant HT** : 6 150,82 €
- **Montant T.T.C.** : 7 380,98 €

La présente décision abroge et remplace la décision n°2024-225 du 27 mars 2024. En effet, la réparation nécessite l'installation d'un moteur électrique neuf, ce qui n'était pas inclus dans le premier devis établi.

**Décision Municipale n°2024/268 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de tests de filtrométrie en vue de l'aménagement futur d'un parc au 2 rue Hoche, par l'installation de noues qui recueilleront les eaux de pluie et permettront leur infiltration dans le sol

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ENVIHYDRO
- **Montant HT** : 5 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 120,00 €

Ces tests permettront de déterminer le coefficient de perméabilité du sol et donc sa capacité d'infiltration.

**Décision Municipale n°2024/269 : Etat-Civil**

- **Objet** : Conversion de la durée consentie lors de la délivrance d'une concession familiale de 1,5 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 136/n°45, pour une durée de 50 ans (contre 30 ans auparavant)

- **Date/Durée** : A compter du 22 juillet 2020
- **Montant T.T.C.** : 472,40 € (montant calculé au prorata des années rajoutées)

**Décision Municipale n°2024/270 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 m<sup>2</sup> dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°63 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 24 janvier 2017
- **Montant T.T.C.** : 149,00 €

**15 AVRIL 2024**

**Décision Municipale n°2024/271 : Urbanisme**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un bilan économique sur l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du Gros Noyer, inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal du 7 juillet 2023

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Groupement des sociétés NEBBIA et BELVEDERE
- **Montant HT** : 11 900,00 € pour la tranche ferme ; 8 750,00 € pour la tranche conditionnelle si celle-ci est déclenchée par la Commune
- **Montant T.T.C.** : 14 280,00 € et 10 500,00 €

**Décision Municipale n°2024/272 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une extension du réseau électrique pour le branchement de nouveaux feux tricolores, boulevard de Cernay, et ce, afin de faciliter le déplacement des piétons

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ENEDIS
- **Montant HT** : 14 987,40 €
- **Montant T.T.C.** : 17 984,88 €

**Décision Municipale n°2024/273 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation, en urgence, de travaux d'entretien du réseau d'assainissement sur le groupe scolaire V. Hugo, la Maison communale des Solidarités ainsi qu'au stade Raoul Dautry

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SANET
- **Montant HT** : 2 146,32 €
- **Montant T.T.C.** : 2 360,95 €

Ces travaux doivent être réalisés en raison de problèmes de canalisations défectueuses ou de canalisations et tampons bouchés

**Décision Municipale n°2024/274 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un coffret de raccordement électrique dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale sur la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ENEDIS
- **Montant HT** : 10 728,60 €
- **Montant T.T.C.** : 12 874,32 €

#### 15 AVRIL 2024

##### **Décision Municipale n°2024/275 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel permettant les reportages audio dans le cadre de la création d'une web radio proposée par la circonscription de l'Education nationale d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société EASYTIS
- **Montant HT** : 2 581,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 097,20 €

##### **Décision Municipale n°2024/276 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel informatique dans le cadre de la création d'une web radio
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant HT** : 3 305,30 €
- **Montant T.T.C.** : 3 966,36 €

#### 16 AVRIL 2024

##### **Décision Municipale n°2024/277 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation et à la location d'un mur d'escalade, installé à proximité de la gare Ermont Eaubonne, dans le cadre du passage de la flamme olympique et paralympique
- **Date/Durée** : Le 19 juillet 2024
- **Cocontractant** : Société ESCAL'GRIMP
- **Montant HT** : 1 240,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 488,00 €

##### **Décision Municipale n°2024/278 : Finances**

- **Objet** : Modification des conditions d'encaissement de la régie de recettes centralisée de la Ville
  - **Date/Durée** : Dès notification
- La régie de recettes centralisée enregistre les paiements concernant : les concessions funéraires, les accueils pré et post scolaires, l'accueil du soir, les études, la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les activités et sorties organisées par les centres socio-culturels, les activités et stages sportifs, la location des salles communales.
- La modification, objet de la présente décision, consiste à ramener le fonds de caisse mis à disposition du régisseur à 50 € contre 1 000 € auparavant.

#### 18 AVRIL 2024

##### **Décision Municipale n°2024/279 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation relative à la publication d'offres d'emplois (pack de trois annonces)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Groupe MONITEUR
- **Montant HT** : 3 501,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 201,20 €

#### 19 AVRIL 2024

##### **Décision Municipale n°2024/280 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la construction d'un plateau multisports de type "City stade" au sein du complexe sportif Auguste Renoir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE PMC ETUDES
- **Montant HT** : 14 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 17 400,00 €

**Décision Municipale n°2024/281 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Contrat relatif au paiement d'une cotisation annuelle à l'Association des Maires de France, permettant un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire à destination des Collectivités locales, afin de délivrer des conseils personnalisés aux Maires et aux Présidents de communautés

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Association des Maires de France

- **Montant T.T.C.** : 4 848,03 €

le calcul de la cotisation tient compte de la population totale (publiée par l'INSEE au 1er janvier 2023, soit 29 205 habitants multipliés par 0,166)

**Décision Municipale n°2024/282 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation musicale avec 9 percussionnistes qui se déroulera dans les rues d'Ermont lors de la déambulation du passage de la flamme olympique

- **Date/Durée** : Le 19 juillet 2024

- **Cocontractant** : Association ZABUMBA

- **Montant net** : 2 700,00 €

**Décision Municipale n°2024/283 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'accueil et l'installation d'un "Livrodrome" (parc d'attractions littéraires itinérant) au sein du Parc Beaulieu

- **Date/Durée** : Le 11 juin 2024

- **Cocontractant** : Association Plateforme Culture

- **Montant T.T.C.** : 15 000,00 €

Cette opération vise à réunir un maximum de jeunes, souvent éloignés de la littérature, expérimenter de nouveaux dispositifs de médiation, soutenir l'activité de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre

**Décision Municipale n°2024/284 : Conservatoire**

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de 4 violons et 4 violons altos, à destination des élèves inscrits dans le dispositif solidaire de pratique instrumentale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société Yan Ultern Lutherie

- **Montant HT** : 3 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 600,00 €

**Décision Municipale n°2024/285 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc au cœur du quartier des Chênes

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société BLOOM

- **Montant HT** : 67 456,00 €

- **Montant T.T.C.** : 80 947,20 €

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement

**Décision Municipale n°2024/286 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension des vestiaires du complexe sportif A. Renoir

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société BASALT ARCHITECTURE

- **Montant HT** : 98 583,34 €

- **Montant T.T.C.** : 118 300,01 €

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement



26 AVRIL 2024

**Décision Municipale n°2024/287 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'une licence d'utilisation d'un logiciel de pilotage et d'ordonnancement des publications des réseaux sociaux de la Commune
- **Date/Durée** : Du 12/04/2024 au 11/04/2025
- **Cocontractant** : Société MENTION SOLUTIONS SAS
- **Montant HT** : 7 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 400,00 €

29 AVRIL 2024

**Décision Municipale n°2024/288 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite de la consultation relative à l'achat d'ouvrages de librairie scolaire, parascolaires, de jeunesse et de dictionnaires pour les écoles et les services de la Commune d'Ermont pour motif lié à des erreurs matérielles qui ont été relevées dans les documents de la consultation entachant la procédure d'irrégularités et générant un risque de confusions pour les candidats, notamment sur l'identité du représentant du pouvoir adjudicateur
- **Date/Durée** : Dès notification

2 MAI 2024

**Décision Municipale n°2024/289 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant N°1 relatif au marché de travaux de réalisation de deux terrains de padel au stade Raoul Dautry ayant pour objet des travaux supplémentaires de renforcement de la longrine et de pose de revêtement de sol nécessaires à la mise en œuvre du projet
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société GOGY SARL (mandataire du groupement conjoint GOGY SARL/ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS)
- **Montant HT** : 7 375,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 850,00 €

L'avenant porte le montant du marché à 206 415,20 € HT soit 247 698,24 € TTC et représente une incidence financière de 3,71 % par rapport au montant initial du marché

**Décision Municipale n°2024/290 : Evènementiel**

- **Objet** : Convention relative à l'organisation d'un cycle de conférences sur le cinéma dans le cadre de la programmation des conférences "Visages de l'art" au sein de l'auditorium du Conservatoire
- **Date/Durée** : Le mardi 30 avril 2024 et le mardi 07 mai 2024
- **Cocontractant** : Sarl IDOINE PRODUCTION
- **Montant HT** : 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 480,00 €

**Décision Municipale n°2024/291 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à l'organisation de quatre spectacles dans le cadre de la programmation de la saison culturelle au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 3 au 29 mai 2024

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût HT	Coût TTC	Acompte
Ave César !	3 mai 2024	Cession	12 000 €	12 660 € TTC	0 €
Courgette	5 mai 2024	Cession	5 442,40 €	5 741,73 € TTC	0 €
Les musiciens de Brême	16 et 17 mai 2024	Cession		3 200 € net de TVA	0 €
Incidence Chorégraphique	26 mai 2024	Cession		11 894 € net de TVA	0 €

- **Montant total** : 33 495,73 €

**Décision Municipale n°2024/292 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la location de matériels scéniques utilisés dans le cadre de la saison culturelle au sein du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société REGIE TEK
- **Montant HT** : 3 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 080,00 €

**Décision Municipale n°2024/293 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un nouvel outil de travail permettant d'assurer la promotion des spectacles de la saison culturelle au Théâtre Pierre Fresnay via une plateforme d'emailing
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ACTIVE TRAIL
- **Montant HT** : 404,00 €
- **Montant T.T.C.** : 484,80 €

**Décision Municipale n°2024/294 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une déambulation lors du passage de la Flamme Olympique et d'un spectacle "Flamme Olympique" au parc Beaulieu dans le cadre de l'installation du Village Olympique et Paralympique
- **Date/Durée** : Le 19 juillet 2024 pour la déambulation et le 26 juillet 2024 pour le spectacle
- **Cocontractant** : Société AICOM 36
- **Montant HT** : 6 052,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 384,86 €

**Décision Municipale n°2024/295 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une prestation musicale/concert rock pour les enfants et les familles intitulée "Prem's les Zélectrons Frits", dans le cadre des animations proposées au sein du Village Olympique et Paralympique
- **Date/Durée** : Le 7 août 2024
- **Cocontractant** : Association ROLLING MÔMES
- **Montant net** : 2 200,00 €

Lieu du spectacle : parc de la Commune ou salle en fonction de la météo

**Décision Municipale n°2024/296 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un parcours accrobranche, d'une pêche aux canards, d'une table interactive et d'une animation pédalos, au parc Beaulieu lors de la fête de la Guinguette
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2024
- **Cocontractant** : Société S'CAPE SHOW
- **Montant HT** : 4 220,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 064,00 €

**Décision Municipale n°2024/297 : Evènementiel**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'un dispositif de secours avec la Croix Rouge Française lors de la fête de la Guinguette au parc Beaulieu et pendant le passage de la Flamme Olympique
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2024 au parc Beaulieu pendant la fête de la guinguette et le 19 juillet 2024 lors du passage de la Flamme Olympique
- **Cocontractant** : CROIX ROUGE FRANCAISE

**Décision Municipale n°2024/298 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle de clôture de la fête de la Guinguette (son et lumière) au parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 15 juin 2024
- **Cocontractant** : Société France Laser
- **Montant HT** : 7 650,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 180,00 €

### **Décision Municipale n°2024/299 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat concernant le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une installation de consommation électrique du pavillon des Aînés sis 7 avenue de Villiers sur la Commune d'Ermont, pour une puissance de raccordement en soutirage de 192 kw

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise ENEDIS

- **Montant HT** : 18 441,00 €

- **Montant T.T.C.** : 22 129,20 €

**6 MAI 2024**

### **Décision Municipale n°2024/300 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la location et l'entretien de 22 fontaines à eau situées dans divers bâtiments de la Ville d'Ermont (Mairie principale, Maison des Solidarités, Maison de la Vie associative et des sports, serres municipales, centre technique municipal..) à destination du personnel et des administrés

- **Date/Durée** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024

- **Cocontractant** : Entreprise CHÂTEAUD'EAU

- **Montant HT** : 3 201,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 841,20 €

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la Convention de mise à disposition d'équipements communaux au profit de la délégation du Cameroun dans le cadre des jeux olympiques 2024. Il précise que ce sera le dernier point avant la motion.

**Monsieur HEUSSER** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande des précisions concernant la Décision n°2024/104 du 20 février 2024 transmise par les Marchés Publics ayant pour objet l'Avenant n°1 au marché de désamiantage et de démolition de l'ancienne Maison des Associations.

Il demande à quel endroit il y avait de l'amiante.

**Monsieur le Maire** répond que l'amiante était logée dans les conduits de ventilation.

**Monsieur HEUSSER** demande des explications au sujet de la Décision n°2024/108 du 20 février 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet d'abroger et de remplacer la décision n°2024/041 pour la reprise du matériel de contrôle d'accès des anciens locaux de la Police Municipale, la fourniture et la mise en service du contrôle d'accès TIL Technologies dans les deux bâtiments de leurs nouveaux locaux sis 27, rue de la Halte à Ermont.

Pourquoi la décision n°2024/41 a été abrogée et remplacée ? demande **Monsieur HEUSSER**.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a une entreprise qui est en charge du contrôle d'accès et une autre qui est en charge de la maintenance avec un bail d'un an renouvelable trois fois.

Suite au déménagement des locaux de la Police Municipale, il explique qu'il a fallu abroger l'ancien bail et en conclure un autre afin de l'adapter aux nouveaux locaux. Par ailleurs, il ajoute qu'il est primordial de bien protéger les lieux pour mettre en sûreté l'armement qui est beaucoup plus important.

**Monsieur HEUSSER** demande des explications concernant la Décision n°2024/110 du 20 février 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet le Contrat relatif à une opération de démantèlement de la chaufferie, (démontage, découpe et enlèvement de

l'ensemble des équipements présents), de l'ancien conservatoire sis 7, avenue de Villiers à Ermont.

Il demande si l'ancienne chaufferie du Conservatoire sera remplacée par une nouvelle installation.

**Monsieur le Maire** répond qu'il était nécessaire de changer le système de chauffage qui était défectueux. Il sera remplacé par une pompe à chaleur.

**Monsieur HEUSSER** demande des explications au sujet de la Décision n°2024/117 du 21 février 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet le Contrat relatif à la fourniture et la livraison de végétaux destinés à l'embellissement de la Maison des Arts de la Commune d'Ermont.

De quoi s'agit-il exactement ? demande **Monsieur HEUSSER**

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit des arbres et des arbustes qui ont été replantés tout autour de la Maison des Arts. Ceux-ci n'étant pas en production par le Service des Espaces Verts, la Ville a dû s'approvisionner chez un fournisseur. Néanmoins, il précise que le jardin a été aménagé par les Services et donc en régie.

**Monsieur HEUSSER** demande si cet embellissement comprend également les façades.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'un état des lieux phytosanitaire a également été effectué par les Services.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n°2024/192 du 19 mars 2024 transmise par les Marchés Publics concernant l'Avenant N°1 relatif au marché de travaux et d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh - Corps d'état : plomberie -, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché pour sa quatrième année contractuelle.

**Monsieur HEUSSER** fait remarquer qu'il y a une augmentation conséquente du montant maximum du marché. Quelle en est la raison ?

**Monsieur le Maire** répond que la Ville n'a plus de plombier. Le dernier a pris sa retraite et la Ville peine à en recruter. La Commune doit donc faire appel à une société pour ces travaux qui étaient jusqu'alors effectués en régie.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions au sujet de la Décision n°2024/193 du 19 mars 2024 transmise par les Marchés Publics concernant l'avenant N°2 au marché relatif aux travaux d'électricité dans les bâtiments de la Ville d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Van Gogh et Jean Jaurès, afin d'augmenter le montant maximum du marché.

Il s'interroge également sur cette hausse du montant maximum du marché.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a actuellement de fortes augmentations des tarifs, ce qui oblige la Ville à revoir à la hausse ces Marchés Publics.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n°2024/217 du 21 mars 2024 transmise par les Marchés Publics concernant l'avenant N°3 au marché relatif aux travaux et à l'entretien en matière de maçonnerie et de menuiserie intérieure du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché pour sa quatrième année contractuelle.

Dans le même contexte que les décisions précédentes, **Monsieur HEUSSER** demande la raison de cette augmentation maximum du marché.

**Monsieur le Maire** répond que suite aux échanges avec la Trésorerie et compte tenu de l'évolution des prix, la Ville a préféré relever les seuils de ces Marchés afin de ne pas bloquer les travaux s'ils avaient lieu, sans pour autant tout dépenser.

**Monsieur HEUSSER** demande des explications au sujet de la Décision n°2024/220 du 22 mars 2024 transmise par le Cabinet du Maire ayant pour objet le contrat relatif à la réalisation d'une prestation d'intermédiation et de conseil pour la valorisation sportive, culturelle et internationale de la Commune et ce, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une société de conseil qui a permis à la Ville de trouver des investisseurs pour les deux kiosques au parc Beaulieu et au parc de la Mairie afin de faire vivre ces lieux pour les rendre plus conviviaux.

Il explique que la Commune n'a jamais pu contractualiser avec une association pour installer une buvette ou un salon de thé, avec des jeunes en situation de handicap.

Il cite l'exemple de la Roumanie qui pourrait investir et participer à des échanges avec la Ville.

Il ajoute que cette société trouvera également un partenaire pour qu'un manège voit le jour sur Ermont, attraction qui est très demandée par les enfants. Il explique que la Ville avait délibéré pour qu'un manège s'y installe mais le propriétaire a fait faux bond.

La Commune, avec le concours de cette société, sera valorisée dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques, mais également au niveau culturel et économique.

**Monsieur le Maire** précise que la Commune n'a pas les ressources en interne pour ces démarches. Cette société possède un réseau très large. Il s'agit d'un contrat d'un an avec lequel la Commune pourra apprécier son savoir-faire, et il ajoute qu'il verra d'ici là s'il est bénéfique de continuer ce partenariat.

*Arrivée de Madame YAHYA*

**Monsieur HEUSSER** demande des explications concernant la Décision n°2024/222 du 25 mars 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet le contrat relatif au renforcement structurel et au bâchage de deux modules du bâtiment PROUVÉ pour prévenir d'éventuelles dégradations.

**Monsieur le Maire** répond que la Ville met en place les préconisations des Architectes des Bâtiments de France (A.B.F.). Des spécialistes ont fait un état des lieux et ont demandé de bâcher et de protéger le bâtiment Jean PROUVÉ.

La Ville est en attente de leur recommandation et de leur chiffrage pour savoir comment le bâtiment peut être restauré. Quelles seront les conditions financières et techniques ? Et pour quelle vocation ? Autant de questions dont les réponses restent en suspens, car **Monsieur le Maire** précise qu'il n'a pas encore reçu l'analyse des Architectes des Bâtiments de France.

**Monsieur HEUSSER** demande des explications au sujet de la Décision n°2024/248 du 08 avril 2024 concernant le contrat relatif à la réalisation de mesures acoustiques au niveau des voiries impactées par le nouveau plan de circulation, à savoir, rue du Stand, boulevard Pasteur, rue Kennedy, rue de Stalingrad et rue du 18 Juin, et sur la Décision n°2024/249 du 08 avril 2024 ayant pour objet le contrat relatif à la réalisation de mesures de la qualité de l'air extérieur au niveau des rues impactées par le nouveau plan de circulation et de stationnement de la Commune, transmises par les Services Techniques.

Il demande que les résultats de ces deux mesures soient communiqués au Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** informe que les résultats ont été fournis à la Ville. Parallèlement, s'agissant de la décision n°2024/249 sur le contrôle de la qualité de l'air, il ajoute qu'il était intéressant de savoir si l'environnement était exposé à la pollution atmosphérique et précise que la Communauté d'Agglomération Val Parisis était partenaire sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que **Monsieur BLANCHARD** fera un retour complet, lors du prochain Conseil Municipal de septembre, sur toutes ces données, tant sur la circulation que sur la qualité de l'air.

**Monsieur HEUSSER** demande des explications concernant la Décision n°2024/260 du 10 avril 2024 transmise par les Marchés Publics ayant pour objet le Marché relatif aux travaux et à l'entretien des systèmes de contrôle d'accès et d'alarme intrusion des bâtiments de la Commune et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh.

Il demande des explications sur le type de marché et sur le montant qui est de 500 000 € HT, qu'il trouve très élevé.

**Monsieur le Maire** répond que le montant de ce marché est conclu pour quatre ans. Ces systèmes de contrôle exigent de la maintenance et de l'entretien réguliers. Ceux-ci vieillissent et ont besoin d'être changés. La Commune réfléchit à mettre en place un système d'automatisation des bâtiments.

**Monsieur HEUSSER** demande des explications au sujet de la Décision n°2024/261 du 10 avril 2024 transmise par les Marchés Publics ayant pour objet le Marché conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires qui s'exécutera par le biais de bons de commande, relatif à la réalisation d'opérations de travaux sur le patrimoine de la Commune.

**Monsieur HEUSSER** remarque que ce marché est attribué à des cabinets d'architectes.

Pourquoi y-a-t-il trois marchés ? et de quoi s'agit-il ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas trois marchés, mais qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire conclu avec plusieurs titulaires.

Il donne l'exemple de la Maison des Aînés ou du « Beau lieu » où le recours à un architecte est indispensable car la Ville n'a pas d'architecte « maison ». Il a fallu relancer cet accord-cadre car celui-ci venait à terme.

**Monsieur HEUSSER** demande des explications concernant la Décision n°2024/271 du 15 avril 2024 transmise par l'Urbanisme concernant le contrat relatif à la réalisation d'un bilan économique sur l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du Gros Noyer, inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal du 7 juillet 2023.

**Monsieur HEUSSER** rapporte qu'il entend des rumeurs à ce sujet, c'est la raison pour laquelle il demande des éclaircissements sur les programmes de l'OAP. Où en sont les projets, les promoteurs y ont-ils renoncés ?

**Monsieur le Maire** explique que la Ville a passé ce marché avec ce cabinet d'études afin qu'il effectue un état des lieux concernant l'Opération d'Aménagement et de Programmation.

Selon les informations des promoteurs et des personnes, et vu les demandes financières des riverains, les projets ne sont pas viables financièrement.

Les promoteurs cherchent des alternatives. Il cite l'exemple de l'un d'entre eux qui souhaitait que la Ville renonce à la coulée verte, à cela **Monsieur le Maire** a répondu qu'il n'en n'était pas question.

Aujourd'hui, **Monsieur le Maire** a informé l'ensemble des propriétaires que les promoteurs ne voulaient pas payer les sommes demandées, car ils considèrent incertaine la situation actuelle du marché de l'immobilier.

*« Le projet est à l'arrêt, et il n'est pas question de faire n'importe quoi. Un promoteur voulait même construire une tour de 15 étages ! On ne va pas rentrer dans un chantage de promoteur en ajoutant 3 étages de plus ! »* s'indigne **Monsieur le Maire**.

Le projet est reparti à zéro, et **Monsieur le Maire** attend les recommandations et les évaluations de ce cabinet pour voir comment il peut orienter à nouveau ce projet.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n°2024/278 du 16 avril 2024 transmise par les Finances concernant la modification des conditions d'encaissement de la régie de recettes centralisée de la Ville.

Il demande pourquoi le fonds de caisse de la régie centralisée passe de 1 000 euros à 50 euros ? Quelle en est la raison ?

**Monsieur le Maire** explique que suite à un contrôle de régie, la Trésorerie principale a estimé que le fonds de caisse était trop élevé et il ajoute par ailleurs, que les usagers ne payent pratiquement plus en espèces.

**Madame BARIL** du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la Décision n° 2024/150 du 14 mars 2024 transmise par les Ressources Humaines concernant la Convention de prestation pour l'organisation de 4 demi-journées de formation complémentaires à la méthodologie de la note de synthèse à partir d'un dossier. Cette formation est destinée à 8 agents dans le cadre d'une préparation au concours interne d'Attaché Territorial 2024. L'objectif étant de préparer les candidats à la note de synthèse qui constitue l'épreuve d'admissibilité majeure du concours.

Elle indique que la Ville a fait appel à un organisme privé pour assurer la formation de 8 agents pour préparer une épreuve d'admissibilité au concours d'Attaché Territorial.

Pourquoi ne pas avoir fait appel à un organisme public ?

**Monsieur le Maire** répond que les organismes publics sont très longs à répondre et à mettre en place les formations. La formation a pu se faire « in situ », cela évite aux agents de se déplacer et parfois d'aller en Province.

**Madame BARIL** demande des précisions au sujet de la Décision n° 2024/151 du 14 mars 2024 transmise par les Ressources Humaines concernant la Convention portant sur des formations "Sauveteur Secouriste du Travail" initiale et de recyclage.

Elle indique qu'elle connaît cette formation « Sauveteur Secouriste du Travail » et a eu l'occasion de faire appel à d'autres organismes, mais ne connaît pas la CACEF.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un organisme de formation agréé qui a été retenu suite à la procédure habituelle. En tous les cas, la Ville a déjà eu l'occasion de travailler avec eux et elle en est satisfaite.

**Madame BARIL** demande des précisions concernant la Décision n° 2024/228 du 27 mars 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet le Contrat relatif au tirage et au branchement de la fibre optique entre la Maison Communale des Solidarités et les nouveaux locaux de la Police Municipale en passant par le Théâtre Pierre Fresnay.

**Madame BARIL** demande à quel service était destiné ce branchement de la fibre optique.

**Monsieur le Maire** répond que la fibre optique était destinée aux locaux de la Police Municipale. Il était nécessaire de renforcer cet équipement pour la vidéosurveillance.

**Madame DAHMANI** du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions au sujet de la Décision Municipale n°2024/109 du 20 février 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet le Contrat relatif à la fourniture et la pose d'un banc et de deux panneaux de décoration en bois dans le parc de la Maison des Arts sise rue Jean Richepin à Ermont.

Elle émet une remarque concernant le montant qu'elle trouve un peu excessif pour la pose d'un banc et de deux panneaux en bois. Elle demande la décomposition du prix et si la Commune peut solliciter d'autres devis.



**Monsieur le Maire** répond qu'il ne connaît pas la décomposition du prix. Concernant les travaux, la Ville a procédé à une mise en concurrence assez spécifique en tenant compte des besoins.

Il ajoute que le choix de ces panneaux s'est fait en collaboration avec les utilisateurs de l'association « les Amis des Arts », tout en gardant l'idée d'un jardin avec une dimension artistique.

**Monsieur le Maire** indique que le détail sera communiqué à **Madame DAHMANI**.

**Madame DAHMANI** demande des explications concernant la Décision n°2024/271 du 15 avril 2024 transmise par le service Urbanisme concernant le contrat relatif à la réalisation d'un bilan économique sur l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du Gros Noyer, inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal du 7 juillet 2023.

Elle indique que **Monsieur le Maire** a répondu en partie à ses questions (interventions de **Monsieur HEUSSER**). Cependant, concernant la tranche conditionnelle, pensez-vous l'affermir ? demande-t-elle.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Madame DAHMANI** demande des explications au sujet de la Décision n°2024/285 du 25 avril 2024 ayant pour objet le Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc au cœur du quartier des Chênes, et la Décision n°2024/286 du 25 avril 2024 ayant pour objet le Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension des vestiaires du complexe sportif A. Renoir, transmises par les Marchés Publics.

Elle indique que la Ville a attribué deux marchés de maîtrise d'œuvre : l'un pour la création d'un parc au quartier des Chênes et l'autre pour la rénovation et l'extension des vestiaires du complexe A. Renoir.

Quels critères ont-été utilisés pour sélectionner ces deux maîtres d'œuvres ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas le détail et qu'il fait confiance aux services. Néanmoins, il indique que cela répond à un marché. L'élaboration du cahier des charges est établie par les services selon les exigences et les contraintes.

A partir de là, lorsque le marché est publié, les réponses des candidats font l'objet d'une analyse technique et financière. Il ajoute que les sociétés Bloom et Basalt Architectures sont celles qui répondaient le mieux à la commande et donc les mieux-disant.

Il indique que ces critères peuvent être communiqués à **Madame DAHMANI** puisque ceux-ci sont publics.

**Madame DAHMANI** répond qu'elle fait également confiance aux services pour réaliser un travail correct. Elle voulait juste connaître les critères qui avaient été appliqués.

**Monsieur JOBERT** indique à l'assemblée que **Monsieur le Maire** a répondu à plusieurs questions qu'il comptait aborder.

Cependant, **Monsieur JOBERT** du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la Décision Municipale n°2024/138 du 28 février 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet le Contrat relatif au remplacement de la surface de jeux du deuxième terrain synthétique de football au complexe sportif Auguste Renoir.

Comment justifier ce remplacement ? Est-il lié à son état ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de la maîtrise d'œuvre. Cela concerne le 2<sup>ème</sup> terrain de football qui est très utilisé. Il était indispensable de faire une étude préalable à sa réfection. Il indique par ailleurs que la Commune a inscrit au Budget Primitif 2024 les travaux qui en découleront.

**Monsieur JOBERT** demande des précisions au sujet de la Décision Municipale n°2024/148 du 13 mars 2024 transmise par les Affaires Juridiques ayant pour objet le Contrat relatif à un abonnement d'une durée d'un an aux services et données en ligne "Lexis360 Intelligence" afin de disposer d'une base de données juridiques dématérialisées pour la Direction des Affaires Juridiques.

Il est surpris par le montant de cet abonnement. Les prix sur internet présentent un montant de 5 596 € pour l'année 2023, bien inférieur à celui indiqué sur cette décision (11 419 €).

**Monsieur le Maire** explique que ce prix est lié au nombre d'habitants, qui est d'environ 30 000 à Ermont, ce qui explique qu'il est plus élevé.

**Monsieur KHINACHE** du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions concernant la Décision n°2024/265 du 12 avril 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet le Contrat relatif à la fourniture et la pose d'une cuisine (meubles, appareils ménagers, sanitaires, fournitures et accessoires) au sein du pavillon " Le beau lieu".

Il demande à quelle association est destiné l'achat de cette cuisine d'un montant de 10 000 €, et quelle en sera l'utilité ?

**Monsieur le Maire** répond que c'est une cuisine qui sera installée par « Cuisinella », dont le prix n'est pas excessif. Elle est destinée aux usagers qui fréquentent ce lieu de partage, notamment l'association « Repair Café », les membres du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, les bénévoles lors de la Guinguette...

**Monsieur KHINACHE** demande des explications concernant la Décision n°2024/220 du 22 mars 2024 transmise par le Cabinet du Maire ayant pour objet le contrat relatif à la réalisation d'une prestation d'intermédiation et de conseil pour la valorisation sportive, culturelle et internationale de la Commune et ce, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Bien que des réponses aient déjà été apportées, **Monsieur KHINACHE** demande des explications et s'interroge sur ce coût.

Pourquoi la Commune supporte un tel coût de 22 000 € pour un consulting sur les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, sachant que ces jeux ne relèvent pas d'une mission de la Commune ?

Pourquoi cette dépense n'a pas été supportée par le Département ?

Par ailleurs, pourquoi cette société a-t-elle été choisie, sachant qu'elle n'a que 10 mois d'existence ? et quels ont été les critères de sélection ?

**Monsieur le Maire** répond que l'installation de ces 2 kiosques était utile, comme il l'a dit précédemment, même si les Jeux Olympiques et Paralympiques n'avaient pas eu lieu.

Il ajoute que cette société n'a que 10 mois d'existence sur le territoire français, mais était déjà existante à l'étranger.

A la demande de certains pays, et afin de pouvoir développer son action, la société s'est faite immatriculée en France et œuvre beaucoup en Roumanie et également au Moyen-Orient, notamment sur la promotion du sport féminin.

**Monsieur MELO DELGADO** du groupe « Envie d'Ermont » souhaite des précisions au sujet de la Décision n°2024/142 du 28 février 2024 transmise par le Cabinet du Maire ayant pour objet la Cotisation annuelle relative à l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France qui assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional. L'association apporte un éclairage particulier sur les sujets essentiels à la vie des municipalités tels que l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme, l'environnement, etc., et la Décision n°2024/281 du 22 avril 2024 transmise par le Cabinet du Maire sur le Contrat relatif au paiement d'une cotisation annuelle à l'Association des Maires de France, permettant un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire à destination des Collectivités locales, afin de délivrer des conseils personnalisés aux Maires et aux Présidents de communautés.

Il demande s'il s'agit de plusieurs versements car il est indiqué des montants et des objets différents.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de deux décisions différentes. L'une porte sur l'Association des Maires d'Ile de France et l'autre porte sur l'Association des Maires de France.

Il explique que les montants des cotisations sont calculés en fonction du nombre d'habitants.

Il indique que l'Association des Maires d'Ile-de-France a une mission intéressante. Par exemple, lors des émeutes de 2023, des modalités d'actions ont été mises en place entre la Police Municipale et la Police Nationale afin de coordonner la sécurité, la prévention, et la protection des sites.

### **Informations diverses**

**Monsieur le Maire** tient à remercier le Conseil Municipal pour sa mobilisation lors des prochaines élections législatives qui se tiendront les deux week-ends prochains et auxquelles personne ne s'attendait.

Il rappelle que les Conseillers Municipaux sont tenus d'assurer la permanence d'un bureau de vote et que cette fonction est obligatoire.

Compte tenu de ces élections anticipées, **Monsieur le Maire** indique qu'il n'est pas facile d'organiser au dernier moment deux tours d'élections. Néanmoins, grâce au travail des

collègues et de l'administration, ces élections se tiendront avec le personnel, les élus et les bénévoles nécessaires.

Il ajoute que cela demande une mobilisation exceptionnelle du service des Festivités et de l'Évènementiel, notamment pour le montage et le démontage. Il précise qu'un effort a été fait pour maintenir les kermesses. **Monsieur le Maire** tient à remercier les services pour cela.

Malheureusement, certaines villes ont été contraintes d'annuler des manifestations, la Mairie réquisitionnant les lieux pour préparer les bureaux de vote ajoute-t-il.

**Monsieur le Maire** tient à évoquer un point important concernant la publication de photos. Il a été saisi par des membres du personnel qui ont évoqué ce sujet lors du C.S.T. (Comité Social Territorial).

Certains agents de la Ville ont été reconnus sur les réseaux sociaux, à leur insu.

Il demande à l'assemblée de ne pas publier de photos du personnel sur les réseaux sociaux, sans leur consentement. Certaines personnes pourraient, par exemple, leur attribuer une étiquette politique, alors que les agents, de par leur statut, sont tenus à une obligation de neutralité.

**Monsieur le Maire** rappelle également que lorsqu'un élu tient un bureau de vote ou lorsqu'il est présent sur des sites municipaux, il ne doit ni faire de la propagande, ni distribuer des cartes de visite.

Il ajoute que chacun est libre de faire de la politique ou de faire de la propagande. Cependant l'utilisation des moyens de la Commune est interdite et répréhensible.

Il précise qu'il ne l'a pas constaté, mais il indique que des personnes lui ont rapporté ces faits.

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la venue de la délégation camerounaise à Ermont et des échanges avec la délégation américaine. Même si la sécurité est probablement un sujet d'inquiétude pour les athlètes.

Il indique que **Monsieur ANNOUR** abordera ce sujet plus en détail.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** souhaite informer l'assemblée de deux sujets plus personnels.

Il tient à rétablir la vérité sur des rumeurs dont il fait l'objet et qu'il qualifie comme diffamatoires à propos des ventes de biens ou de terrains.

Il indique qu'aucun bien ou terrain n'ont été vendus à un membre de sa famille de près ou de loin.

Les ventes foncières réalisées et présentées par **Madame DAHMANI** à l'époque, ont été exécutées selon la procédure. Certains biens ont été vendus à des agents de la Ville, mais sans aucun lien familial avec quelques élus que ce soit.

La dernière fois, qu'un terrain a été vendu à un élu, c'était en 2017. Cependant à cette période, **Monsieur le Maire** ne présidait pas encore le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** termine ses propos quant aux insinuations qu'il entend au sujet de sa vie personnelle. Il dénonce ces agissements qu'il qualifie de malveillants et demande à tous de respecter la vie privée de chacun.

Comme il était convenu, **Monsieur le Maire** souhaite présenter le rapport sur les activités du CCAS, comme il s'y était engagé. Il donne la parole à **Madame CABOT**.

**Madame CABOT** informe l'assemblée que le budget 2024 du CCAS a été voté à l'unanimité au Conseil d'Administration au sein duquel siègent certains membres du Conseil Municipal.

Elle indique que ce budget s'élève à 4 043 661 € en fonctionnement et à 139 608,57 € en investissement.

Concernant les dépenses, 64 % représentent les charges salariales, pourcentage tout à fait correct au regard des activités du CCAS qui sont principalement axées sur le service public de l'aide à la personne.

30 % des dépenses représentent des charges à caractère général, dont une grande partie concerne les dépenses liées aux séniors, aux portages des repas, au fonctionnement de l'espace Anatole France, aux diverses activités organisées contre la perte d'autonomie, contre l'isolement ou encore pour favoriser les activités intergénérationnelles.

Viennent ensuite 474 000 € de dépenses liées à la Petite Enfance, principalement aux achats de berceaux, aux activités de la Politique de la Ville, de la Prévention Santé et du Développement Durable.

Il n'y a aucun budget alloué au Service Logement, le CCAS étant uniquement un bureau enregistreur.

Pour autant, trois agents sont affectés au Service Logement pour gérer 1 839 demandes émises par les Ermontois, 3 500 appels reçus au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, 64 CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) pour lesquelles 120 dossiers ont été étudiés et pour la petite anecdote, il y a eu 39 refus de logement.

10 Commissions de demandeurs puisque maintenant le CCAS est en gestion en flux et a organisé des Commissions des demandeurs.

Pour travailler ces gestions en flux avec les bailleurs sociaux, le CCAS a mis en place une convention cadre en 2023, conformément à la loi. Une actualisation est d'ailleurs présentée lors de la présente séance.

**Madame CABOT** indique par ailleurs, qu'il n'y a pas de budget spécifique aux trois travailleurs sociaux qui font un travail indispensable.

Au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre, ils ont accueilli 676 personnes lors des permanences, ce qui a généré 487 rendez-vous auprès des Ermontois et ont répondu à 180 suivis téléphoniques car certaines personnes ne se déplacent pas. Ils ont assuré 22 visites au domicile d' Ermontois, majoritairement des séniors qui ne pouvaient pas se déplacer.

La Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod vit grâce à 4 agents dédiés qui sont régulièrement aidés par l'ensemble de leurs collègues des différents services, en période de fréquentation intense, qui travaillent également au sein du pôle Solidarité.

De plus, l'Etat verse 35 000 € ce qui est bien mais insuffisant au regard de la globalité de l'activité.

Toujours pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024, 1 167 demandes de passeport et de cartes nationales d'identité ont été traitées. Beaucoup d'Ermontois se présentent à la nocturne du mercredi (jusqu'à 20 heures), ouverte en début de mandat.

669 personnes ont été accompagnées pour des raisons de « fractures numériques », mais **Madame CABOT** préfère employer le terme « d'autonomie numérique », et 82 % ont nécessité un accompagnement personnalisé et de suivi dans leur démarche.

**Madame CABOT** rappelle que la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod se doit d'accueillir tous les citoyens. Elle ajoute que les usagers des villes voisines s'y présentent, pourtant dotées d'une maison « Frances Services », mais celle d'Ermont est très prisée car l'accueil est professionnel et réalisé par des agents très investis dans leurs missions.

Elle indique que la Ville met également à disposition les locaux de la Maison des Solidarités afin d'assurer des permanences avec les partenaires, dont 333 rendez-vous répartis entre l'écrivain public, la Mission Locale, les psychologues, le S.S.D. (Service Social Départemental), la C.R.A.M.I.F.(Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France) les avocats, l'U.D.A.F (Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise) et l'association Ami Services.

Concernant la Politique de la Ville, la Prévention Santé et le Développement Durable, la politique est de trouver des financements pour toutes les actions mises en place.

Elle informe que le CCAS a eu le retour de l'Analyse des Besoins Sociaux en juin dernier. Il montre que la politique sociale menée va dans le bon sens et les préconisations faites correspondent aux actions déjà mises en place.

Le budget prévu est de 75 000 € pour les thèmes sur lesquels la Commune n'aura pas de financement, c'est-à-dire « Octobre Rose et Bleu » pour le dépistage des cancers, les ateliers sur la nutrition et l'alimentation auprès des familles, les sensibilisations aux addictions pour les lycéens et les collégiens, le forum dépistage pluridisciplinaire et le diabète, les actions liées à la santé mentale, la prévention du cyber harcèlement, l'auto-école solidaire, les actions liées à la sécurité routière, la sensibilisation sur l'exposition aux écrans, même chez les tout-petits, car le CCAS travaille avec les crèches, les actions Sport-santé et l'alimentation, les actions de médiation dans les quartiers, et prochainement les masters classes des parents.

Concernant la Petite Enfance, elle a pour principales missions, d'accueillir, d'informer, d'orienter les familles, d'assurer le suivi des enfants placés dans les structures de la Ville, d'être le relais de tous les partenaires institutionnels, d'en assurer les remontées d'information, et d'organiser les trois commissions annuelles d'attributions de places en crèche.

Elle ajoute que le budget du Forum Petite Enfance a été subventionné par la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales).

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, sur la commission du mois de mars, 110 places ont été attribuées sur 400 demandes qui sont gérées par le Service Petite Enfance, et là aussi, pour la petite anecdote, 40 places ont été refusées.

Concernant les recettes du CCAS, 80 % proviennent des subventions d'équilibre de la Ville, des subventions de la CAF liées à la Petite Enfance, du Département pour tout ce qui est de l'insertion des travailleurs sociaux et des séniors, et de l'Etat.

14 % proviennent de la participation des usagers, principalement des portages des repas, et des recettes des familles lorsque leur enfant est placé en crèche.

**Madame CABOT** se félicite de cette gestion « au cordeau » car tout n'est pas dépensé.

En outre, le CCAS soutient fortement l'Épicerie Sociale : les familles pour des aides ponctuelles ou pour les aides des frais d'études, les bénéficiaires du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active) et tous les Ermontois qui connaissent une difficulté dans leur parcours de vie.

**Monsieur le Maire** remercie **Madame CABOT** pour son intervention détaillée et intéressante. Il indique que cela permet de voir les activités qui sont réalisées par le CCAS.

Il demande à l'assemblée quelques secondes car il doit consulter son administration.

**Monsieur le Maire** indique à un Monsieur venu assister à cette séance qu'il n'est pas autorisé à enregistrer le Conseil Municipal. **Monsieur le Maire** ne lui ayant pas donné l'autorisation, il lui demande, de bien vouloir éteindre son matériel et de ne pas utiliser des moyens ni pour enregistrer, ni pour filmer le Conseil Municipal, dont il préside la séance.

**Madame CAUZARD** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » souhaite qu'on lui communique les éléments concernant l'activité du C.C.A.S. par écrit.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

### **III- AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Maintien des fonctions du 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée qu'à la suite du Conseil municipal du 15 mars dernier, deux élus de la majorité municipale se sont prononcés contre l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'année 2024.

L'un d'eux est le 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

En conséquence et compte-tenu de la perte de confiance qui s'ensuit, j'ai décidé de retirer l'ensemble des délégations accordées à Monsieur Youcef KHINACHE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, par arrêté municipal n°2024/167 du 18 mars 2024.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait accordées à un Adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

**Monsieur le Maire** propose un vote à bulletin secret et informe que le bureau est composé de **Madame CABOT** et de **Monsieur CARON** pour le dépouillement.

[le garde appariteur fait le tour de l'assemblée, muni de l'urne, pour procéder au vote]

Suite à l'annonce des résultats, **Monsieur KHINACHE** demande à **Monsieur le Maire** s'il l'autorise à prendre la parole car il souhaite exposer les motifs qui l'ont conduit, ainsi que **Madame DAHMANI**, à quitter la majorité municipale.

Il donne les raisons pour lesquelles il ne souhaitait pas voter en faveur du budget primitif présenté lors du Conseil Municipal du 15 mars 2024.

Il dénonce, d'une part, une ambiance délétère au sein de la majorité depuis de nombreuses années. D'autre part, il était souvent confronté à des décisions toujours prises par un petit groupe, toujours le même d'ailleurs, sans consultation et sans implication ni de lui, ni des autres membres du Conseil Municipal.

Il était donc inenvisageable de continuer dans cette ambiance et encore moins de soutenir un budget dans lequel il n'a pas eu l'opportunité d'être associé. Tout cela pouvait susciter des questions quant à l'endettement de la Ville, ajoute-t-il.

Il précise que son retrait n'est nullement regretté aujourd'hui et c'est sans rancune que lui et **Madame DAHMANI** ont créé une opposition au sein du Conseil Municipal. Désormais, il espère que son groupe sera constructif et capable de collaborer avec la majorité en place.

Il indique qu'il reste vigilant sur la gestion et sur les projets de la Commune. Il termine son propos et ajoute qu'il ne souhaite pas rentrer dans des conflits individuels, sa détermination est avant tout de servir les intérêts des Ermontois.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020 ;

**VU** le tableau du Conseil municipal ;

**VU** la délibération n°2020/29 du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2022/122 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant le nombre d'Adjoints à 10 ;

**VU** la délibération n°2022/123 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant élection de Monsieur Youcef KHINACHE en tant que neuvième Adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°2023/830 du 22 septembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature au 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Espace public ;

**VU** l'arrêté municipal n°2024/167 du 18 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n°2023/830 du 22 septembre 2023 et actant le retrait de la délégation de fonctions accordée au 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la perte de confiance survenue entre le Maire et Monsieur Youcef KHINACHE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait accordées à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;



**CONSIDÉRANT** le déroulement du vote à scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du retrait de la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Youcef KHINACHE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

- **DÉCIDE** de se prononcer sur le maintien des fonctions du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, par le biais d'un scrutin secret ;

**Après** dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- nombre de bulletins : ..... 35
- bulletins blancs ou nuls : ..... 8
- suffrages exprimés : ..... 27
- majorité absolue : ..... 18
- pour : ..... 3
- contre : ..... 24

- **DÉCIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur Youcef KHINACHE en tant qu'Adjoint au Maire.

**2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau**

**Monsieur LEDEUR** rappelle à l'assemblée qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, et au vu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, l'équipe municipale actuelle a été installée lors de la séance du 25 mai 2020.

Au cours de cette séance, il a été procédé à l'élection du Maire par les membres du Conseil municipal, à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire ainsi qu'à leur élection.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale. Le Conseil municipal d'Ermont compte 35 membres. Le ratio de 30 % donne le chiffre de 10,5. Il est donc possible d'élire un maximum de 10 adjoints.

Lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création de huit postes d'Adjoints au Maire.

Par la suite, afin d'optimiser la conduite de ses projets, Monsieur le Maire a souhaité porter le nombre de postes d'Adjoints au maximum autorisé, soit dix postes.

Cette nouvelle élection a eu lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Cependant, une perte de confiance étant survenue entre le Maire et le 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en la personne de Monsieur Youcef KHINACHE, sa délégation de fonctions et de signature lui a été retirée. Le Conseil municipal s'est prononcé contre le maintien dans ses fonctions.

De ce fait, un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

**Monsieur le Maire** explique qu'il y aura plusieurs délibérations, suite à celle-ci. En effet, il est nécessaire de mettre à jour les désignations de représentants dans les commissions et les syndicats.

Il précise qu'il a demandé au préalable à **Monsieur KHINACHE** et à **Madame DAHMANI** du groupe « J'aime Ermont » dans quelles commissions ils souhaitaient siéger. Il a tenu compte de leur souhait.

En l'absence provisoire de **Monsieur le Maire**, **Monsieur BLANCHARD** assure la présidence de cette séance.

**Madame DAHMANI** du groupe « J'aime Ermont » indique que son groupe votera contre ce point. Elle explique qu'elle trouve dommage de ne pas maintenir le nombre d'adjoint au maire à dix, sachant qu'il y a des compétences et que des élus s'investissent depuis le début du mandat et qu'ils mériteraient amplement leur place à un poste d'adjoint.

**Monsieur le Maire** répond qu'il respecte tout à fait son propos. Toutefois, ce choix reste du ressort de la majorité municipale. Il lui demande de ne pas lui donner de leçons et de bien vouloir conclure son intervention.

**Madame DAHMANI** voulait juste argumenter sur ce point et demande si cela est interdit.

**Monsieur le Maire** remercie **Madame DAHMANI** pour les personnes qu'elle soutient dans la majorité municipale.

**Monsieur MELO DELGADO** du groupe « Envie d'Ermont » s'abstiendra également pour ce vote et les points suivants. Comme l'a indiqué **Monsieur le Maire**, ces décisions relèvent de la majorité municipale.

**Monsieur JOBERT** du groupe « Ermont Renouveau » fera de même que **Monsieur MELO DELGADO**. Il indique que c'est une affaire qui concerne la majorité. Son groupe s'abstiendra pour ce point et tous les votes concernant ces délégations.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il est constant dans ses propos.

**Monsieur HEUSSER** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » indique prendre les mêmes décisions des groupes « Envie d'Ermont » et « Ermont Renouveau ».

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-2 ;

**VU** la délibération n°2020/28 du Conseil municipal du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération n°2020/29 du Conseil municipal du 25 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2022/122 du Conseil municipal du 23 septembre 2022, modifiant le nombre d'Adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de dix adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création de huit postes d'Adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'optimiser la conduite de ses projets, Monsieur le Maire a souhaité porter le nombre de postes d'Adjoints au maximum autorisé, soit dix postes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle élection a eu lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la perte de confiance survenue entre le Maire et le 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en la personne de Monsieur Youcef KHINACHE ;

**CONSIDÉRANT** que sa délégation de fonctions et de signature lui a été retirée et que le Conseil municipal s'est prononcé contre le maintien dans ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant et que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MODIFIE** le nombre de postes d'Adjoints au Maire, portant le nombre total d'Adjoints à neuf ;
- **PROMEUT** d'un rang le 10<sup>ème</sup> Adjoint, devenant ainsi 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- **FIXE** en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :
  - ✓ M. Benoît BLANCHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Mme Céline CABOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
  - ✓ M. Joël NACCACHE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Mme Angélique MEZIERE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
  - ✓ M. Didier LEDEUR, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Mme Joëlle DUPUY, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
  - ✓ M. Etienne RAVIER, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Mme Vania CASTRO FERNANDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
  - ✓ Mme Carole CHESNEAU MUSTAFA, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 26**  
**Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ;**  
**Contre : 2 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)**

**3) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions permanentes communales**

**Monsieur LEDEUR** informe l'assemblée que par lettre réceptionnée en Mairie le 26 mars 2024, Monsieur Youcef KHINACHE et Madame Saliha DAHMANI, conseillers municipaux

issus de la Majorité municipale, ont informé **Monsieur le Maire** de la constitution d'un nouveau groupe minoritaire au sein du Conseil municipal.

Ce groupe est enregistré sous l'appellation « J'aime Ermont ».

En conséquence, il convient de revoir la représentation des conseillers municipaux au sein de diverses instances en respectant, pour certaines d'entre elles, le principe de la proportionnalité.

**Monsieur le Maire** demande à **Monsieur LEDEUR** de mentionner uniquement les changements dans les commissions.

**Monsieur le Maire** s'étonne du vote de **Madame DAHMANI** du groupe « J'aime Ermont », car elle s'abstient sur ses propres désignations.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

**VU** la délibération n°2020/35 du Conseil municipal du 25 mai 2020 instituant quatre Commissions permanentes communales, fixant ses effectifs et désignant ses membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau groupe politique a été créé au sein du Conseil municipal de la Commune en date du 26 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la composition de ces Commissions ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**CONSIDÉRANT** la comptabilisation de 35 suffrages exprimés,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Attractivité du territoire et Cadre de vie » à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. B. BLANCHARD
- (1) - M. E. RAVIER
- (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
- (1) - M. B. ANNOUR
- (1) - Mme M. GUTIERREZ
- (1) - Mme N. DE CARLI
- (1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
- (1) - Mme APARICIO TRAORE
- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - M. D. JOBERT
- (4) - M. JF. BAY
- (5) - M. Y. KHINACHE

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Education et Apprentissages », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - Mme J. DUPUY

- (1) - M. Y. CARON
- (1) - Mme K. LAMBERT
- (1) - M. B. ANNOUR
- (1) - Mme F. DEHAS
- (1) - Mme C. YAHYA
- (1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
- (2) - Mme K. LACOUTURE
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) M. C. MELO DELGADO
- (5) - Mme S. DAHMANI

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Solidarité et Cohésion sociale », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - Mme C. CABOT
- (1) - Mme A. MEZIERE
- (1) - M. O.KNOBLOCH
- (1) - M. N. GODARD
- (1) - Mme F. GUEDJ
- (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
- (1) - Mme N. BENLAHMAR
- (1) - M. Y. CARON
- (2) - Mme C. CAUZARD
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO
- (5) - Mme S. DAHMANI

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Affaires Générales, Finances », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. D. LEDEUR
- (1) - Mme V. CASTRO FERNANDES
- (1) - Mme A. APARICIO TRAORE
- (1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (1) - Mme C. CABOT
- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - M. B. BLANCHARD
- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - M. D. JOBERT
- (4) - M. JF. BAY
- (5) - M. Y. KHINACHE

(1) liste « Ensemble, renforçons nos liens »

(2) liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »

(3) liste « Ermont Renouveau »

(4) groupe « Envie d'Ermont »

(5) groupe « J'aime Ermont »

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 26**

**Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**

**(M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ;**

**(M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ;**

**(M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »).**

**4) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM (Aide à la gestion des travaux de voirie)**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU les statuts de l'association SYNCOM auquel adhère la collectivité ;

VU la délibération n°2020/40 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont le SYNCOM ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le délégué titulaire appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein de l'association SYNCOM ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les délégués du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM, comme suit :
- *Mme Gabriela SANTA CRUZ BUSTAMANTE* en tant que déléguée titulaire,
- *M. Maxime KEBABTCHIEFF* en tant que délégué suppléant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35            Votants : 35            Pour : 26**  
**Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**  
**(M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ;**  
**(M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ;**  
**(M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »).**

**5) Désignation d'un conseiller municipal, correspondant en charge des questions de défense auprès de la Préfecture du Val d'Oise**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;

VU la circulaire du 09 mai 1995 du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants ;

VU l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDB/BC du 24 avril 2002, relative aux correspondants défense ;

VU la délibération n°2020/42 du Conseil municipal du 25 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le correspondant désigné par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'un nouveau correspondant chargé des questions de défense auprès du Préfet du Val d'Oise doit être désigné au sein du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** en tant que correspondant de la collectivité, chargé des questions de défense auprès du Préfet du Val d'Oise :
  - *M. Etienne RAVIER*

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 26**  
**Abstentions : 9** (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;  
(*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
(*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ;  
(*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*).

- 6) Désignation d'un conseiller municipal, correspondant « Incendie et Secours », auprès de la Préfecture du Val d'Oise et du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;

**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours » ;

**VU** la délibération n°2022/135 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que dans chaque Conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant « incendie et secours » doit être désigné ;

**CONSIDÉRANT** que le correspondant « Incendie et Secours » sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** qu'il aura pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le correspondant « Incendie et Secours » désigné par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'un nouveau correspondant doit être désigné au sein du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** un conseiller municipal, correspondant « Incendie et Secours » pour représenter la Ville d'Ermont auprès de la Préfecture du Val d'Oise et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en la personne de **Monsieur Etienne RAVIER**.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 26**  
**Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**  
**(M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ;**  
**(M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ;**  
**(M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »).**

**7) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale de sécurité**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2129-1 et suivants ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par décret n°97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 29 janvier 1996 créant la Commission Communale de Sécurité d'Ermont ;

**VU** le renouvellement du Conseil municipal ;

**VU** la délibération n°2020/36 du Conseil municipal du 25/05/2020 désignant les membres de la Commission communale de sécurité ;

**VU** la délibération n°2023/47 du Conseil municipal du 14 avril 2023 modifiant la liste des membres de ladite Commission ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des représentants, désigné par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2023, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein de la Commission communale de sécurité ;



**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** au sein de la **Commission Communale de Sécurité** les cinq membres suivants :

- *Mme Gabriela SANTA CRUZ BUSTAMANTE*
- *M. Etienne RAVIER*
- *M. Benoît BLANCHARD*
- *Mme Joëlle DUPUY*
- *M. Gilles LAROZE*

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 26  
**Abstentions :** 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;  
(*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
(*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ;  
(*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*).

**8) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'article L.2143-3 du même Code qui impose la création, dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une CCAPH (Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées) ;

**VU** le renouvellement du Conseil municipal ;

**VU** la délibération n°2020/37 du Conseil municipal du 25/05/2020 fixant la composition et désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

**VU** les délibérations n°2023/004 du 17/02/2023 et n°2023/048 du 14/04/2023 modifiant la composition de cette Commission ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des représentants, désigné par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2023, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les 5 conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

-*Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE* Liste « Ensemble, renforçons nos liens »

-*M. BLANCHARD* Liste « Ensemble, renforçons nos liens »

-*M. RAVIER* Liste « Ensemble, renforçons nos liens »

-*Mme CABOT* Liste « Ensemble, renforçons nos liens »

-*Mme CAUZARD* Liste « Ermont Citoyens, la Gauche Rassemblée »

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 26  
 Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;  
 (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
 (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ;  
 (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*).

### 9) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

#### Sur la proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22, L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-4 ;

**VU** le Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération du 25/05/2020 et modifié par délibération n°2022/132 du 23/09/2022 ;

**VU** la délibération n°2020/38 du Conseil municipal du 25/05/2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

**VU** la délibération n°2023/090 du Conseil municipal du 30 juin 2023 modifiant la représentation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des représentants, désigné par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2023, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de fait, la nécessité de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres en application du Règlement Intérieur du Conseil municipal, susvisé,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** un nouveau représentant du Conseil municipal en tant que membre suppléant, et ce, dans le respect de la représentation proportionnelle, au sein de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Maire (5 titulaires et 5 suppléants) :

<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	
Titulaires	Suppléants
(1) Didier LEDEUR	(1) Benoît BLANCHARD

(1) Vania CASTRO FERNANDES (1) Carole CHESNEAU MUSTAFA (1) Joëlle DUPUY (2) Carole CAUZARD	(1) Joël NACCACHE (1) Yannick CARON (1) Céline CABOT (2) Karine LACOUTURE
---	--

- (1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"  
(2) liste "Ermont citoyen, la Gauche rassemblée "

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 26**  
**Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**  
**(M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ;**  
**(M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ;**  
**(M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »).**

### **10) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Eugène Delacroix**

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°2020/41 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant, notamment, le représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Eugène Delacroix ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des représentants, désigné par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Eugène Delacroix ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** Mme Angélique MEZIERE en tant que représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Eugène DELACROIX.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 26**  
**Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**  
**(M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ;**  
**(M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ;**  
**(M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »).**

*La présidence de la séance est cédée à M. BLANCHARD*

## **11) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école élémentaire Maurice Ravel**

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

**VU** la délibération n°2020/41 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant, notamment, le représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école élémentaire Maurice RAVEL ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des représentants, désigné par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école élémentaire Maurice RAVEL ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** *Mme Carole CHESNEAU MUSTAFA* en tant que représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école élémentaire Maurice RAVEL.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 25**  
**Abstentions : 9** (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;  
(*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
(*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ;  
(*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*).

## **12) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jules Ferry**

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

**VU** la délibération n°2020/45 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant, notamment, le représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Jules Ferry, au titre de la représentation communale ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des représentants, désigné par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Jules Ferry ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** *M. Yannick CARON* en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Jules Ferry.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Pour : 25**  
**Abstentions : 9** (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;  
(*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
(*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ;  
(*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*).

**13) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

**VU** la délibération n°2020/45 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant, notamment, le représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry, au titre de la représentation communale ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des représentants, désigné par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** *M. Yannick CARON* en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Pour : 25**  
**Abstentions : 9** (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;  
(*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
(*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ;  
(*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*).

#### **14) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'étude relative au Marché d'approvisionnement Saint-Flaive**

##### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU la délibération n°2020/44 du 25 mai 2020 instituant la Commission d'étude relative au fonctionnement du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et désignant ses membres à la représentation proportionnelle ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des représentants, désigné par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission d'étude relative au fonctionnement du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

##### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil municipal composant la Commission d'étude relative au fonctionnement du Marché d'approvisionnement Saint-Flaive comme suit :

*M. Joël NACCACHE*  
*M. Benoît BLANCHARD*  
*Mme Joëlle DUPUY*  
*Mme Nathalie DE CARLI*  
*Mme Carole CAUZARD*

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Pour : 25  
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;  
(*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
(*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ;  
(*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*).

#### **15) Démocratie de proximité : Désignation d'un nouvel élu référent pour le périmètre dénommé Gros-Noyer**

##### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 21221-29 et L. 2141-1 ;

VU la délibération n°2023/011 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant création du statut d' élu référent et d'habitant référent, approbation de la charte des élus et des habitants référents, approbation du découpage de la ville en dix périmètres ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que l' élu référent suppléant du périmètre du Gros-Noyer désigné par délibération du Conseil municipal du 17 février 2023, appartient à ce nouveau groupe politique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, qu'un nouvel élu référent suppléant pour le périmètre du Gros-Noyer doit être désigné au sein du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** en tant qu' élu référent suppléant pour le périmètre du Gros-Noyer :
  - *Mme Joëlle DUPUY*

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Pour : 25  
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;  
(*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ;  
(*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ;  
(*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*).

**16) Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive – Approbation de l'avenant n°2**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que par délibération n°2022/133 en date du 23 septembre 2022, le Conseil municipal a attribué à la société SOMAREP le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et en a autorisé la signature.

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour une durée ferme de 3 ans, reconductible 2 fois 1 an.

Le contrat ne prévoit pas les modalités de paiement avec précision. Jusqu'alors la redevance d'exploitation était payée annuellement. La Société SOMAREP me sollicite afin de mensualiser la redevance par sécurité juridique et également pour répondre aux demandes de leur commissaire aux comptes de stabiliser le BFR normatif.

**Madame CAUZARD** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » est surprise que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, car la commission ne s'est pas réunie pour en débattre. Elle en demande la raison.

**Monsieur BLANCHARD** répond que la commission n'a pas à préciser ce genre de point. Elle se réunit essentiellement pour désigner les commerçants qui sont autorisés à vendre sur le marché.

**Madame CAUZARD** indique que l'objectif des commissions est de se réunir pour débattre des points qui sont soumis au Conseil Municipal, or ce point n'était pas à l'ordre du jour et ce n'est pas la première fois.

**Monsieur BLANCHARD** répond que celui-ci n'a pas été soumis lors de la commission car il est du ressort du Conseil Municipal. Il explique qu'il s'agit d'un problème technique pour le paiement de la redevance, et qu'il n'y a pas de soucis particulier.

**Madame DAHMANI** du groupe « J'aime Ermont » demande si cette mensualisation va engendrer des coûts administratifs supplémentaires.

**Monsieur BLANCHARD** répond par la négative.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3 et L.3135-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2022/133 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et autorisant le Maire à le signer ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société SOMAREP de mensualiser la redevance d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** le manque de précisions sur les modalités de paiement dans le contrat,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance*

### **17) Convention entre la Ville d'Ermont et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles effectuée en parallèle du recensement 2025**

**Monsieur LEDEUR** informe l'assemblée que depuis 1954, l'INSEE réalise régulièrement des enquêtes sur les familles, adossées au recensement de la population. Ces enquêtes ont pour objectif de compléter les informations issues du recensement au niveau régional, par exemple pour les enfants résidant hors du logement de leurs parents, également sur des populations « rares » (enfants adoptés, couples de même sexe, etc...).



La dernière édition a eu lieu en 2011. La prochaine se déroulera en 2025 auprès d'un échantillon de personnes enquêtées lors du recensement de la population.

Afin d'assurer le succès de cette opération, l'INSEE a réalisé une enquête pilote en 2024 qui a permis de valider le protocole de collecte.

Le protocole d'enquête Familles 2025, sera identique à celui du recensement. Les personnes répondant au recensement sur formulaire papier devront également répondre à l'enquête Familles au format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement. Les personnes répondant au recensement par Internet devront également répondre à l'enquête Familles par Internet. L'agent recenseur n'aura alors aucun document à récupérer.

Pour tenir compte du travail demandé aux communes dans le cadre de l'enquête Familles 2025, une dotation forfaitaire sera attribuée.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**VU** l'article 37 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'INSEE de réaliser l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui ;

**CONSIDÉRANT** que cette enquête n'est conduite que tous les 10 ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société depuis 1954 et qu'elle sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement de la population 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la réponse à l'enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la Commune pour tenir compte du travail demandé dans le cadre de la réalisation de cette enquête,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention n°21-EF-2025-95219 entre la Ville d'Ermont et l'INSEE, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que ces éventuels avenants.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **18) Démocratie de proximité : Renouvellement d'un budget participatif pour l'année 2025 et approbation de son règlement**

**Madame DUPUY** indique à l'assemblée que dans une volonté de faire vivre pleinement la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne, la Commune forte du succès des deux premières éditions, souhaite renouveler un budget participatif en 2025. Ce dispositif permet de mettre les habitants au cœur de l'action publique et de prendre en considération les besoins et les attentes de la population pour l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, les Ermontois dès l'âge de 11 ans, d'initiative individuelle ou collective, ont la possibilité de proposer des projets relevant à la fois de l'intérêt général et de la compétence communale via une plateforme numérique dédiée ou sous format papier.

A l'issue de cette phase de dépôt, les services municipaux instruisent les dossiers pour statuer sur la recevabilité et la faisabilité des projets proposés conformément aux critères établis par le règlement en annexe. Les projets seront alors soumis au vote. Les Ermontois pourront choisir le ou les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser sur la Commune et ainsi, être acteurs dans le processus de décision budgétaire.

Il est proposé de financer ces projets par la Commune sur son budget d'investissement, comme pour les précédentes éditions, soit à hauteur de 150 000€ alloués au budget participatif sur le budget primitif 2025.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1112-15 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de reconduire le dispositif associé au budget participatif afin de faire vivre la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne ;

**CONSIDÉRANT** que le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer des projets répondant aux principes d'intérêt général, relevant de la compétence communale avec un financement de la Commune sur son budget d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** le budget participatif comme un outil pédagogique permettant d'impliquer concrètement les habitants dans le processus des décisions d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont allouera une enveloppe de 150 000 € au budget participatif sur son budget primitif 2025 à la section investissement,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le renouvellement d'un budget participatif pour l'année 2025, d'un montant de 150 000 €, dans les conditions prévues par le règlement ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2025.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 35**

## **19) Mise à disposition à titre gracieux, d'une salle du Conservatoire au profit d'agents de la Police Nationale**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** indique que le Commissariat d'Ermont souhaite organiser pour ses agents, des séances de yoga sur le temps de la pause méridienne. Ces séances ont pour but de favoriser la cohésion de groupe et le maintien du bien-être au travail. Le Conservatoire se trouvant à proximité du Commissariat, dispose d'une salle permettant d'accueillir ce type d'activité.

Dans un souci de collaboration entre services et pour des raisons pratiques, la Commune a proposé au Commissariat de mettre à disposition la salle de danse du Conservatoire, selon les conditions suivantes :

- Accès à la salle de danse le jeudi entre 12h et 14h,
- Mise à disposition d'un badge permettant l'accès au site ce jour-là,
- Le Conservatoire étant fermé pendant les vacances scolaires, l'accès sera limité à la période scolaire,
- La mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Commissariat d'Ermont souhaite organiser pour ses agents, des séances de yoga sur le temps de la pause méridienne ;

**CONSIDÉRANT** que ces séances ont pour but de favoriser la cohésion de groupe et le maintien du bien-être au travail ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire se trouve à proximité du Commissariat et dispose d'une salle permettant d'accueillir ce type d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de collaboration entre services et pour des raisons pratiques, la Commune a proposé au Commissariat de mettre à disposition la salle de danse du Conservatoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition de salle doit être encadrée par la rédaction d'une convention fixant les modalités d'utilisation,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de danse du Conservatoire, au profit de la Police Nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **20) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

Considérant que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de 9 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux, **Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée qu'il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

**VU** la délibération n°2023/141 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune se situe dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif que le Conseil Municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a, par délibération en date du 29 septembre 2023, fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** le non maintien en fonctions d'un Adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée est désormais composée du Maire, de 9 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2023/141 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 et la remplace par les dispositions suivantes ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 9 Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
  - le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
  - les 9 Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 9 ;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 9 Adjoints au Maire, des 5 Conseillers Municipaux Délégués et des 20 autres Conseillers Municipaux, comme suit :

- a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
- b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
- c) Indemnité des 6 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
- d) Indemnité des 5 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
- e) Indemnité des 20 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 28**  
**Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »); (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »); (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »).**

## **21) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil municipal a fixé les majorations applicables aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, et des Conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

A la suite du vote portant sur la question du maintien en fonctions d'un Adjoint au Maire, l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de 9 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

**VU** la délibération n°2023/142 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune se situe dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants ;

**CONSIDÉRANT** en outre, que la ville d'Ermont est la Commune siège du bureau centralisateur du canton et donc, que les indemnités de fonction octroyées aux Maire, Adjoints et désormais Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et que les indemnités de fonctions

peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a, par délibération en date du 29 septembre 2023, déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT** le non maintien en fonctions d'un Adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée est désormais composée du Maire, de 9 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023/142 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 et les remplace par les suivantes :

#### **I. APPLIQUE :**

##### ➤ **Au Maire :**

- a. la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

##### ➤ **Aux 3 premiers Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).

##### ➤ **Aux 6 autres Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;

- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).
- **Aux 5 Conseillers Municipaux Délégués** : application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

## **II. ET PRECISE QUE :**

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 28**  
**Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**  
**(M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ;**  
**(M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »).**

### **22) Recrutement d'agents contractuels remplaçants**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** explique que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

A ce titre, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Monsieur HEUSSER** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » indique qu'il a une question en rapport avec cette délibération et les deux suivantes, car elles mentionnent le même article.

Il s'agit de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour lequel il souhaite des précisions.

Est-t-il nécessaire que ces délibérations soient soumises au vote du Conseil Municipal alors que les Communes sont obligées d'appliquer cette législation ?

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative car ces actes doivent faire l'objet d'un contrôle de légalité en Préfecture.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-13 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**CONSIDÉRANT** que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emplois permanents ;
- **DIT** qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**23) Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la période estivale et de l'augmentation de la fréquentation de certains services et/ou de l'augmentation de l'activité, il s'avère indispensable de créer les emplois non permanents à temps complet suivants :

- Centres socio-culturels et Maison de Quartier : 3 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;



- Espaces Verts : 3 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts ;
- Etat Civil : 1 poste d'adjoint administratif, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches administratives ;
- Vie Associative et Sports (Piscine) : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches d'entretien/techniques ;
- Informatique et Télécommunications : 1 poste d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques dans le domaine informatique ;
- - Événementiel : 3 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...) et 3 postes d'adjoint d'animation relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions d'animation ;
- Financier : 1 poste d'adjoint administratif relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches administratives.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 2 mois.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la période estivale et l'augmentation de la fréquentation de certains services et/ou de l'augmentation de l'activité ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, la nécessité de créer 17 (dix-sept) emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein de certains services,

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CRÉE** 17 (dix-sept) emplois non permanents à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services suivants :
  - Centres socio-culturels et Maison de Quartier : 3 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;

- Espaces Verts : 3 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts ;
  - Etat Civil : 1 poste d'adjoint administratif, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches administratives ;
  - Vie Associative et Sports (Piscine) : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches d'entretien/techniques ;
  - Informatique et Télécommunications : 1 poste d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques dans le domaine informatique ;
  - - Événementiel : 3 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...) et 3 postes d'adjoint d'animation relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions d'animation ;
  - Financier : 1 poste d'adjoint administratif relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches administratives.
- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
  - **PRÉCISE** que les contrats seront d'une durée initiale maximale de 2 mois et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif ;
  - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 35**

#### **24) Création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes »**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** rappelle que depuis plusieurs années, la collectivité propose des « Chantiers Jeunes ». Ce dispositif est destiné à préparer les jeunes Ermontois au monde professionnel. Concrètement, il s'agit de permettre à des jeunes âgés de 16 à 19 ans de bénéficier de l'expérience d'un premier job et d'acquérir de nouvelles compétences. Encadrés par des professionnels, les jeunes intègrent un service municipal et participent à l'activité du service ou à la réalisation d'un chantier (peinture, espaces verts...).

Cette année, la Commune souhaite accueillir 50 jeunes dans le cadre de ce dispositif.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes », il est donc proposé de recruter 50 jeunes et de les affecter sur les activités/services mentionnés ci-dessous sur les emplois non permanents à temps complet suivants :

- Conservatoire : 1 « chantier jeune » recruté sur un poste d'adjoint administratif, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C ;
- Espaces Verts : 1 « chantier jeune » recruté sur poste d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
- Animation : 7 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C ;
- Chars : 6 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
- Peinture : 18 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique relevant de la filière technique, catégorie C ;
- Sports : 8 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie C ;
- Restauration Scolaire : 5 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
- Ferme : 4 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 15 jours.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23, 2° ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le dispositif « Chantiers Jeunes » et la volonté d'accueillir 50 jeunes afin de leur permettre de bénéficier de l'expérience d'un premier « job » et d'acquérir de nouvelles compétences ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer 50 (cinquante) emplois non permanents pour accueillir les jeunes et faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans divers services,

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CRÉE** dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes » 50 (cinquante) emplois non permanents à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services/secteurs suivants :

- Conservatoire : 1 « chantier jeune » recruté sur un poste d'adjoint administratif, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C ;
  - Espaces Verts : 1 « chantier jeune » recruté sur poste d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
  - Animation : 7 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C ;
  - Chars : 6 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
  - Peinture : 18 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique relevant de la filière technique, catégorie C ;
  - Sports : 8 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie C ;
  - Restauration Scolaire : 5 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
  - Ferme : 4 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter 50 jeunes dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes » dans les conditions fixées par l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
  - **PRÉCISE** que les contrats seront d'une durée initiale maximale de 15 jours et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif ;
  - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **25) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** indique que par une délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil municipal a défini que les agents fonctionnaires et les agents contractuels de droit public exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services et à ce titre, il a été précisé les catégories, filières, cadres d'emplois et les grades susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Les heures de dimanche, de jours fériés, et de nuits sont prises en compte dans ce plafond. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relèvent du régime des heures supplémentaires).

Pour autant, il s'avère que le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au Comité social territorial ;
- En raison de la nature des fonctions exercées. Ces fonctions qui, exceptionnellement et au regard de la mise en œuvre de l'A.R.T.T. dans la collectivité justifient des

dépassements d'horaires, doivent être préalablement définies par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial.

Par délibérations du 30 juin 2023 et du 15 décembre 2023, il a été acté le dépassement possible du nombre d'heures supplémentaires maximum pouvant être réalisé par mois, exceptionnellement pour les fonctions de policier municipal, les agents de surveillance de la voie publique, les agents de la brigade verte et les médiateurs.

Dans le cadre des manifestations organisées sur la collectivité (Guinguette, Fête des Vendanges, Ronde d'Ermont, Elections ou autres), il est possible que des agents relevant d'autres cadres d'emplois soient mobilisés pour assurer la bonne tenue de ces manifestations, et ainsi réaliser à titre exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de 25 heures par mois. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire d'ouvrir à l'ensemble des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous (catégorie B et C) et sur l'ensemble des grades, la possibilité de dépasser à titre exceptionnel, le nombre d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois.

**Monsieur HEUSSER** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » remarque que cela concerne les cadres de la catégorie B et C. En conclusion, il en déduit que les agents de la catégorie A ne sont pas compensés de leurs heures supplémentaires.

Par ailleurs, il note que la liste des manifestations n'est pas exhaustive. Le terme « autres » figurant dans la délibération étant très large, cela implique que la Commune peut demander aux agents de se mobiliser pour d'autres manifestations et effectuer des heures supplémentaires en dépassement de leurs horaires légaux.

Enfin, il ajoute que la réunion en urgence du C.S.T. (Comité Social Territorial) lui semble complètement inopérante car les agents ne sont pas forcément disponibles pour siéger à chaque instant dans ce comité.

Pour toutes ces raisons évoquées, le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » s'abstient pour ce vote.

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** répond que la convocation pour les réunions au C.S.T. est envoyée très longtemps à l'avance et les agents qui y siègent sont tous présents. Elle ajoute que la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires se fait sur la base du volontariat.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le budget communal ;

**VU** la délibération n°2021-118 du 24 septembre 2021 ;

**VU** les délibérations n° 2023-098 du 30 juin 2023 et n° 2023-188 du 15 décembre 2023 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 7 juin 2024 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'heures maximum, fixé à 25 heures par mois, peut être dépassé à titre exceptionnel ;

**CONSIDÉRANT** les manifestations organisées sur la collectivité (Guinguette, Fête des Vendanges, Ronde d'Ermont, Elections ou autres) et la mobilisation des agents permettant d'assurer la bonne tenue de ces manifestations,

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le dépassement à titre exceptionnel du nombre d'heures supplémentaires maximum pouvant être réalisé par mois, pour les agents relevant des filières, cadres d'emplois et grades mentionnés ci-dessous, conformément au tableau :

<b>Filières</b>	<b>Catégories</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
<b>Administrative</b>	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe -Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe -Rédacteur
	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif
<b>Animation</b>	B	Animateur territorial	- Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Animateur
	C	Adjoint territorial d'animation	- Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial
<b>Sociale</b>	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe - ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Police Municipale</b>	B	Chef de service de Police Municipale	- Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Chef de service de Police Municipale
	C	Agent de police municipale	- Chef de police municipale - Brigadier-chef principal - Brigadier
<b>Culturelle</b>	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Assistant de conservation
	B	Assistant territorial	- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

		d'enseignement artistique	- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Assistants d'enseignement artistique
	C	Adjoint territorial du patrimoine	- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint territorial du patrimoine
<b>Sportive</b>	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	- Educateur principal des APS de 1 <sup>ère</sup> classe - Educateur principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe - Educateur des APS
	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	- Opérateur principal - Opérateur qualifié - Opérateur
<b>Technique</b>	B	Technicien	- Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Technicien
	C	Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise
	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique

- **RAPPELLE** que la réalisation d'heures supplémentaires, le dépassement à titre exceptionnel du nombre maximal d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois et le paiement des heures supplémentaires ne pourront se faire que sur demande du Maire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 32**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »).**

## **26) Adoption du plan de formation destiné aux personnels de la Ville et du CCAS pour la période de juillet 2024 à décembre 2026**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée de la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation. Il doit permettre d'anticiper le développement de la structure et d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel, en le professionnalisant par le biais de parcours personnalisés.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

A ce titre, le plan de formation se décline en 6 axes :

- Vivre en toute tranquillité, (par la création d'une Direction de la Tranquillité et de la Salubrité publiques),
- Professionnaliser les animateurs,
- Maintenir et développer un service public de qualité,
- Améliorer les pratiques managériales,
- Acquérir des compétences transversales/expertises métier et mettre en place des actions en faveur de l'évolution professionnelle des agents et du maintien de leur employabilité,
- Garantir la santé et la sécurité au travail.

A noter que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, des besoins de notre organisation et des éventuelles sollicitations des personnels.

Il appartient à l'organe délibérant d'adopter par délibération, le plan de formation pour la période de juillet 2024 à décembre 2026, dans le respect du budget dédié.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3 ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 juin 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit permettre d'anticiper le développement de la structure et d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel, en le professionnalisant par le biais de parcours personnalisés ;

**CONSIDÉRANT** que la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité pour une période donnée ;

**CONSIDÉRANT** les 6 axes de formation retenus pour le plan de formation :

- Vivre en toute tranquillité (par la création d'une Direction de la Tranquillité et de la Salubrité publiques),
- Professionnaliser les animateurs,
- Maintenir et développer un service public de qualité,
- Améliorer les pratiques managériales,



- Acquérir des compétences transversales/expertises métier et mettre en place des actions en faveur de l'évolution professionnelle des agents et du maintien de leur employabilité,
- Garantir la santé et la sécurité au travail,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du 7 juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**27) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein de divers services de la collectivité**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Un contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé et la rémunération versée tient compte de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Monsieur MELO DELGADO** du groupe « Envie d'Ermont » approuve ce choix de la Commune. Il demande quel est le nombre de contrats d'apprentissage recruté en moyenne par année.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y en a actuellement six. L'objectif est que le jeune soit bien accueilli et accompagné, mission qui n'est pas toujours facile pour les services, compte tenu de leur charge de travail.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code du Travail ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 7 juin 2024 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**CONSIDÉRANT** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**CONSIDÉRANT** le bien fondé de recourir au contrat d'apprentissage,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ;

- **AUTORISE** le Maire à conclure 10 (dix) contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services et Directions	Nombre	Domaines	Niveau du diplôme préparé
Événementiel	2	Gestion administrative	Niveau 4 et +
	1	Régie Lumière	Niveau 4 et +
Bâtiments	1	Technicien Bâtiments	Niveau 4 et +
Communication	1	Marketing Digital/Communication	Niveau 6 et +
Espaces Verts	2	Jardinier	Niveau 3
Informatique et Télécommunication	2	Informatique	Niveau 5 ou 6
Sports	1	Management/Métiers des sports	Niveau 7

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 35**

## **28) Création d'un emploi de collaborateur de cabinet**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** rappelle que conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Commune, au regard de sa strate démographique, est autorisé(e) à créer 2 postes de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu à la Directrice Générale des Services et aux autres Directeurs ou Chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du Code général de la fonction publique.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut recruter de collaborateurs de cabinet, en l'absence de crédits disponibles au budget.

Il appartient donc à l'organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet et de prévoir les crédits nécessaires au recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

La délibération en date du 29 septembre 2023 a acté la création d'un emploi de Directeur de Cabinet en prévoyant les crédits nécessaires au recrutement.

Au regard de la multiplicité des sollicitations des interlocuteurs extérieurs et notamment des organes politiques, il s'avère nécessaire de recruter un second collaborateur de Cabinet.

**Monsieur KHINACHE** du groupe « J'aime Ermont » n'est pas d'accord avec l'intitulé de cette délibération. Celle-ci mentionne la création d'un deuxième poste de collaborateur de Cabinet, or il souligne qu'il s'agit d'un troisième poste.

En effet, il indique que la Ville a embauché une Directrice de Cabinet au début du mandat, et un second collaborateur il y a quelques mois. Il ajoute que ce troisième recrutement engendre tout de même une masse salariale de 252 000 € par an.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agissait pas d'une Directrice de Cabinet mais d'une cheffe de Cabinet. Elle a démissionné de ses fonctions pour intégrer l'administration.

**Monsieur KHINACHE** demande si son salaire annuel de 90 000 € par an a été maintenu.

**Monsieur le Maire** répond que cela ne le regarde pas et que cela relève de la gestion municipale. Il répond qu'elle n'est plus au Cabinet et qu'elle assure les fonctions de chef du Service Démocratie de Proximité. Par conséquent, la Commune est dans la légalité pour recruter un deuxième collaborateur de Cabinet, comme l'autorise la loi.

**Monsieur MELO DELGADO** du groupe « Envie d'Ermont » s'abstient pour ce vote car cette décision relève de l'autorité territoriale. Toutefois, il demande quelles sont les attributions qui seront confiées à ce deuxième collaborateur.

**Monsieur le Maire** répond que ce collaborateur sera l'interface privilégiée avec le Maire et aura en charge le protocole.

Il coordonnera la représentation du Maire à des cérémonies, en lien avec le Service de l'Évènementiel, mission qui sera plus aisée pour eux, le service étant de plus en plus sollicité par des partenaires extérieurs.

Il complètera également les missions du Cabinet pour éviter que les agents ne sortent de leur prérogative.

Il termine son propos et informe que les collaborateurs de cabinet existent dans toutes les villes et que cela n'est pas spécifique à Ermont.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11;

**VU** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et qu'au regard de la strate démographique de la Commune d'Ermont, le Maire est autorisé à créer 2 postes de collaborateur de cabinet ;

**CONSIDÉRANT** que les collaborateurs de cabinet ont des missions précises de conseils auprès de l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au Directeur Général des Services et aux autres directeurs ou chefs de services ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de Monsieur le Maire de recruter un collaborateur de cabinet qui sera placé sous son autorité et de ce fait, ses fonctions prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut recruter de collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès du cabinet du Maire,

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CRÉE** un emploi de Collaborateur de Cabinet (catégorie A) ;
- **PRÉCISE** que la rémunération se fera dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et le remboursement des frais engagés par le Collaborateur de Cabinet dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires (72 000 € / an) aux budgets des exercices correspondants afin de permettre à l'autorité territoriale de recruter ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 26**  
**Contre : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont ») ;**  
**Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »).**

**29) Modification du tableau des effectifs**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** indique que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

**VU** le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Directions	Motifs
1	Juriste	A	Attaché ; Attaché principal ;	Marchés publics	Création (recrutement)
1	Coordonnateur jeunesse	B	Animateur ; Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;	Pôle Education (Jeunesse)	Création (recrutement)
1	Directeur Bâtiments	A ou B	Ingénieur territorial ; Ingénieur principal ; Technicien ; Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services Techniques	Création (recrutement)
1	Directeur Adjoint à l'événementiel / Directeur artistique	A ou B	Attaché ; Attaché principal ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Evénementiel	Création (recrutement et ouverture sur l'article L332-8 2°)
1	Régisseur général	B	Technicien ; Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;	Evénementiel	Création (recrutement et ouverture sur l'article L332-8 2°)
1	Enseignant de saxophone à temps non complet (8h/16h – 50%)	A	Professeur d'enseignement artistique ; Professeur d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Professeur d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (nomination suite concours)
			Assistant d'enseignement artistique ;		

1	Enseignant de saxophone à temps non complet (5h/20h – 25%)	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures)
1	Enseignant de formation musicale à temps complet (20h/20h)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures)
1	Enseignant de tuba à temps non complet (5h/20h – 25%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures)
10	Animateurs	C	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;	Accueils de loisirs	Création (recrutement)
1	Chef de Production/Fabrication	B ou C	Technicien ; Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ;	Restauration	Création (recrutement)
			Pédicure-podologue, ergothérapeute, psy		

1	Diététicien / Qualiticien/Ad joint au Directeur	A ou B	chomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux ; pédicure- podologue, ergothérapeute, psy chomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux hors classe ; Technicien ; Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;	Restauration	Création (recrutement)
1	Agent de développement local	B ou C	Animateur ; Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Animateur principa l de 1 <sup>ère</sup> classe ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Adjoint d'animation		Création (recrutement)

Soit 22 postes ;

**Après en avoir délibéré**



## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un poste de « Juriste en marchés publics » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure en droit et /ou dans le domaine des marchés publics et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste de « Coordonnateur jeunesse » de catégorie hiérarchique B, à temps complet, relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des animateurs ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de la politique jeunesse ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur Bâtiments » de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des Bâtiments et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur Adjoint de l'Événementiel/Directeur artistique » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des attachés ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la culture et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Régisseur général » de catégorie hiérarchique B, à temps complet, relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des techniciens ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine du spectacle et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en saxophone » de catégorie hiérarchique A, à temps non complet (6h/16h), relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'État dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;

- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en saxophone » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en saxophone » de catégorie hiérarchique B, à temps non complet (5h/20h), relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en saxophone » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en formation musicale » de catégorie hiérarchique B, à temps complet, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en formation musicale » à temps complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en tuba » de catégorie hiérarchique B, à temps non complet (5h/20h), relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en tuba » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création de 10 postes « d'animateur » de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- **DÉCIDE** que les emplois « d'animateur » à temps complet pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste de « Chef de production » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine de la restauration et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **APPROUVE** la création du poste de « Diététicien/Qualiticien/Adjoint au Directeur » à temps complet de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière médico-sociale et ouvert au recrutement sur le grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux ou sur le grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux hors classe, ou en catégorie hiérarchique B, relevant de la filière technique ouvert sur un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la nutrition et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la

procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;

- **APPROUVE** la création du poste de « Agent de développement local » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative ou de la filière animation, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des animateurs ou des rédacteurs ou des adjoints d'animation ou des adjoints administratifs ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une expérience sur un poste similaire ;

- **DÉCIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 35**

#### **IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

##### **1) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France**

**Monsieur BLANCHARD** indique que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France.

La ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (appartement), à la suite d'une acquisition amiable par acte du 21 avril 2006 :

<b>Section</b>	<b>Numéro de lots</b>	<b>Adresse</b>	<b>Superficie loi Carrez totale</b>	<b>Superficie au sol totale</b>
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 13 et 45 – 1er étage porte droite	1 rue Anatole France	50,96 m <sup>2</sup>	50,96 m <sup>2</sup>

Cet immeuble appartient au domaine privé communal et est libre de toute occupation.

Ce dernier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP).

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Le rapport de diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) a été établi en date du 27 juin 2022.

Compte tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements des sols et murs à prévoir et d'isolation, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de :

- bâtiment A lots n° 13 et 45 : CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que cette vente n'a aucun lien avec une personne de près ou de loin appartenant à sa famille, ni à la famille de l'exécutif, ni à celle de la Direction Générale.

**Monsieur MELO DELGADO** du groupe « Envie d'Ermont » informe que la valeur vénale de ce bien est estimée à 195 000 euros, alors que la délibération indique un montant de 180 000 euros. Comment expliquez-vous cet écart ?

**Monsieur le Maire** explique que ce prix est lié à l'état du logement, qui n'a pas été suffisamment entretenu, comme beaucoup de patrimoine de la Commune.

Ce logement a été habité par des locataires que la Commune a dû reloger en urgence avec énormément de travaux qui sont à prévoir.

Il ajoute qu'il est d'usage que l'acheteur et le vendeur s'entendent sur le prix du bien pour ce type de vente, ce qui permet à ces personnes de devenir propriétaires à des conditions dont ils ne pourraient pas bénéficier autrement.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

**VU** l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 7 janvier 2022 et la lettre d'avis réactualisé en date du 4 juillet 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (appartement), à la suite d'une acquisition amiable par acte du 21 avril 2006 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Superficie au sol totale
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 13 et 45 – 1er étage porte droite	1 rue Anatole France	50,96 m <sup>2</sup>	50,96 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble appartient au domaine privé communal et est libre de toute occupation ;

**CONSIDÉRANT** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 27 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et murs à prévoir et d'isolation, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de :

- bâtiment A lots n° 13 et 45 : CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation (appartement) sis 1 rue Anatole France, parcelles cadastrées sections AO n° 635 et 636, bâtiment A, lots n° 13 et 45, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession :
  - Pour le bien sis bâtiment A lots n° 13 et 45 à CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire.
- **INDIQUE** la désignation des immeubles à céder :

Bâtiment A – lots n° 13 et 45 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°13 : au 1<sup>er</sup> étage, porte droite, un appartement T2 de 50,96 m<sup>2</sup> mesuré, comprenant :  
Entrée, une cuisine, des toilettes, une salle de bains, une chambre, une salle à manger/séjour, un débarras et dégagement.  
Et les cinq cent quatorze/dix millièmes (514/10 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble ;
- Lot n° 45 : une cave n°19 en sous-sol bâtiment A, au sous-sol, escalier A,  
Et les quatre /dix millièmes (4/10 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Absence de parking

- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
  - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
  - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 30**  
**Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »).**

## 2) Approbation et signature d'un bail civil portant sur un bien immobilier appartenant à la société SNCF VOYAGEURS – rue des Bornes, parcelles cadastrées section AI n° 560 et 405

**Monsieur BLANCHARD** indique que la présente délibération propose au Conseil Municipal d'approuver et de signer un bail civil portant sur un bien immobilier appartenant à la société SNCF VOYAGEURS – rue des Bornes, parcelles cadastrées section AI n° 560 et 405.

Afin de permettre d'assurer un maillage de voirie de qualité et désenclaver l'ensemble des projets d'intérêt général situés aux alentours de la gare d'Ermont Eaubonne, la Ville souhaite réaliser des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue des Bornes, parcelles cadastrées section AI n° 405 et 560, d'une contenance de 661 m<sup>2</sup> en nature de terrain nu, propriété de SNCF VOYAGEURS.

Pour mener à bien ces travaux d'élargissement et d'aménagement de la rue des Bornes, il est nécessaire de signer un bail civil entre la commune d'Ermont et SNCF VOYAGEURS.

Le présent bail vient cadrer juridiquement l'exploitation, l'aménagement et l'entretien de la rue des Bornes et de ses abords.

La rue des Bornes ainsi élargie et aménagée constituera une voirie d'utilité publique ouverte aux riverains et participera au désenclavement de la gare d'Ermont Eaubonne.

Il est convenu entre les parties qu'à l'issue de ce bail, la Commune aura la possibilité d'acquérir le terrain appartenant à SNCF VOYAGEURS.



Le bail est conclu pour une durée TROIS (3) ANS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour se terminer le 31 juillet 2027, moyennant un loyer annuel, hors taxes, de **MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX euros (1 322,00 € HT/an)**.

**Monsieur le Maire** informe qu'il n'est pas facile de négocier avec la SNCF car les interlocuteurs ne sont jamais les mêmes. D'ailleurs, il précise que d'autres dossiers assez complexes restent en souffrance et que la Commune devra procéder à des régularisations.

**Monsieur BLANCHARD** tient à remercier les services de l'Urbanisme pour cette négociation qui s'est faite en six mois avec la SNCF, ce qui relève d'une prouesse !

**Madame DAHMANI** du groupe « J'aime Ermont » indique que cette signature est positive pour la Commune, cependant son groupe s'interroge sur les conséquences de la signature de ce bail. Outre la redevance financière, y-a-t-il eu des dispositions concernant l'entretien de ce terrain ?

**Monsieur BLANCHARD** répond que la Commune va entretenir le terrain mais ce qui est intéressant, c'est son emplacement.

Dans un premier temps, l'idée est de faciliter l'accès au chantier du pôle santé qui s'étend jusqu'à la rue Raoul Dautry, et dont les travaux ont commencé il y a quelques mois. Les camions pourront emprunter ce passage pour éviter qu'ils circulent devant la clinique.

Dans un second temps, il s'agira d'améliorer la circulation dans ce quartier, notamment aux heures de pointe.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre d'assurer un maillage de voirie de qualité, et désenclaver l'ensemble des projets d'intérêt général situés aux alentours de la gare d'Ermont Eaubonne, la Ville souhaite réaliser des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue des Bornes, parcelles cadastrées section AI n° 405 et 560, d'une contenance de 661 m<sup>2</sup> en nature de terrain nu, propriété de SNCF VOYAGEURS ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mener à bien ces travaux d'élargissement et d'aménagement de la rue des Bornes, il est nécessaire de signer un bail civil entre la Commune d'Ermont et SNCF VOYAGEURS ;

**CONSIDÉRANT** que le présent bail vient cadrer juridiquement l'exploitation, l'aménagement et l'entretien de la rue des Bornes et de ses abords ;

**CONSIDÉRANT** que la rue des Bornes ainsi élargie et aménagée constituera une voirie d'utilité publique ouverte aux riverains et participera au désenclavement de la gare d'Ermont Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu entre les parties qu'à l'issue de ce bail, la Commune aura la possibilité d'acquérir le terrain appartenant à SNCF VOYAGEURS ;

**CONSIDÉRANT** que le bail est conclu pour une durée TROIS (3) ANS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour se terminer le 31 juillet 2027, moyennant un loyer annuel, hors taxes, de **MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX euros (1 322,00 € HT/an)**,

**Après en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du bail civil portant sur un bien immobilier appartenant à la société SNCF VOYAGEURS – rue des Bornes, parcelles cadastrées section AI n° 405 et 560, d'une contenance de 661 m<sup>2</sup> en nature de terrain nu ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer le bail civil portant sur un bien immobilier appartenant à la société SNCF VOYAGEURS relatif à la rue des Bornes, ainsi que tous documents y afférents dont les avenants ;
- **DIT** que le bail est conclu pour une durée TROIS (3) ANS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour se terminer le 31 juillet 2027, moyennant un loyer annuel, hors taxes, de **MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX euros (1 322,00 € HT/an)** ;
- **DIT** que la ville réglera à SNCF VOYAGEURS un montant forfaitaire fixé à **MILLE SOIXANTE DIX NEUF euros (1 079,00 € HT)** hors taxes, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la société SNCF VOYAGEURS ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

### **3) Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos - modification de la délibération n°2024/004**

**Monsieur BLANCHARD** explique que la présente délibération propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 2024/004 du 24 janvier 2024 relative à l'acquisition de la rue du Cosmos, parcelle cadastrée section AP n° 437.

Pour rappel, par délibération du 24 janvier 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos, d'une contenance de 1 255 m<sup>2</sup>, sise à ERMONT, à usage de voirie, propriété de l'ASL LE NOYER MULOT, ou toute autre personne qui s'y substituerait, au prix de UN EURO (1,00 euro).

La rue du Cosmos est une voie privée bordée de pavillons et constituée d'une canalisation d'eau potable commune.

Afin de permettre une répartition équitable de la consommation d'eau potable pour chacun des copropriétaires de la voie, il est nécessaire d'envisager des travaux de réfection du réseau d'eau potable à savoir : la suppression du branchement collectif, la création d'une canalisation principale en milieu de voie et la création de branchements et compteurs individuels.

Cette voirie fera également l'objet d'une réfection complète comprenant la création d'un trottoir et divers aménagements urbains.

Cette rue, par son caractère de voie ouverte à la circulation publique, relèvera du domaine public communal.

Cependant, il a été indiqué par erreur dans la délibération n° 2024/004 du 24 janvier 2024 que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge du vendeur.

En effet, il est d'usage que les frais, droits taxes et honoraires afférents à l'acquisition d'un bien soient à la charge exclusive de l'acquéreur.

Aussi, il convient de modifier la délibération n°2024/004 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'extrait de plan cadastral ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

**VU** la délibération n° 2024/004 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été indiqué, par erreur, dans la délibération n° 2024/004 du 24 janvier 2024 que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge du vendeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'usage que les frais, droits taxes et honoraires afférents à l'acquisition d'un bien soient à la charge exclusive de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la délibération n°2024/004 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024 comme suit :

- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT** que les autres mentions de la délibération n° 2024/004 demeurent inchangées,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2024/004 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024 comme suit :
  - o **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les autres mentions de la délibération n° 2024/004 demeurent inchangées.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35          Votants : 35          Pour : 35**

**4) Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2024**

**Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE** informe l'assemblée que la Commune d'Ermont souhaite instaurer, pour l'année 2024, une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable (environ 64 km de réseau), conformément aux dispositions de l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010, à 30

euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), défini au Journal Officiel du 1er mars 1974, et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-121 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

**VU** le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la société Véolia Eau Ile-de-France SNC ;

**VU** l'arrêté municipal N°2022/405 du 23 mai 2022 portant permission générale de voirie communale au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et à son délégataire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2034 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour la Commune d'Ermont, d'instaurer cette redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette redevance est déterminé par le Conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que ces plafonds évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), défini au Journal Officiel du 1er mars 1974, et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable pour l'année 2024 ;

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau, au plafond prévu à l'article R.2333-121, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 39,60 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, correspondant à un montant total 2 534,40 euros pour 64 km de réseau, et à 2,64 euros par mètre carré d'emprise au sol, pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement (montants révisés sur la base de l'index ING valeur d'octobre 2023 publié au Journal Officiel du 17 décembre 2023 et communiqué chaque année par le Syndicat des Eaux d'Ile - de - France) ;

-**PRÉCISE** que le montant de cette redevance évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, définie au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des

douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier, tel que prévu à l'article R2333-121 susvisé ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**5) Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2024**

**Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE** déclare que la Commune souhaite instaurer, pour l'année 2024, la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds indiqués ci-après, où PR représente le plafond de la redevance et P la population, sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) :

- PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,
- PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,
- PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,
- PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

- Qu'une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du CGCT). Ainsi, au 1er janvier 2024, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2023, publié au JO N°292 du 17 décembre 2023, qui permet de déterminer le coefficient de revalorisation pour 2024 à 1,5617.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-105 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie en date du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public

communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour la commune d'Ermont, d'instaurer cette redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette redevance évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule  $PR = (0,534P - 4253)$ , où P représente la population de la commune et PR le plafond de la redevance ;

**CONSIDÉRANT** que la formule d'indexation automatique permet de faire évoluer cette redevance, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2023, publié au JO N°292 du 17 décembre 2023, déterminant le coefficient de revalorisation pour 2024 à 1,5617 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette redevance dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2024 ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique conformément aux modalités prévues à l'article R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à 17 734,38 euros pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35

**6) Approbation et signature d'une convention de mise à disposition des murs extérieurs du local technique situé rue Utrillo pour une opération de réalisation de fresque**

**Madame DUPUY** indique que dans une volonté de faire vivre la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne, la Commune a renouvelé un budget participatif pour une deuxième édition le 30 juin 2023.

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif et à l'issue d'une phase de dépôt de projet ayant eu lieu du 11 septembre au 10 novembre 2023, les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été retenus pour être soumis au vote des Ermontois.

A l'issue des opérations de vote du 12 février au 15 mars 2024 et après dépouillement des résultats en ligne et en papier, 8 projets ont été sélectionnés par les Ermontois pour être réalisés.

L'un des 8 projets lauréats « L'art pour embellir la rue » prévoit la réalisation d'une fresque murale artistique pour égayer un lieu de passage très fréquenté du quartier.

La réalisation de cette fresque requiert donc la mise à disposition de la part du bailleur VAL D'OISE HABITAT à la Commune, des murs extérieurs du local technique situé rue Utrillo (parcelle cadastrée AB n°819) à Ermont.

Il convient par conséquent de définir les conditions techniques, juridiques et financières par une convention conclue entre la Commune d'Ermont et le bailleur VAL D'OISE HABITAT.

**Madame BARIL** du groupe « Ermont Renouveau » demande combien de personnes ont participé au vote ?

**Madame DUPUY** répond que sur cette 2<sup>ème</sup> édition 2024, 24 dossiers ont été déposés dont 17 recevables, 14 dossiers instruits et 8 soumis au vote. 2 projets sont réalisés au 25 juin, et les autres sont en cours.

Pour mémoire en 2023, il y en a eu 19, dont 15 recevables, 13 instruits et 12 soumis au vote. 9 projets ont été réalisés.

**Madame BARIL** pose de nouveau sa question, combien d'Ermontois ont participé au vote ?  
**Monsieur le Maire** répond que seuls les Ermontois ont participé au vote.

**Monsieur HEUSSER** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » est étonné. Il remarque que la convention est déjà appliquée car elle date du 29 avril 2024.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une erreur, qui depuis a été rectifiée.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n° 2023/096 du 30 juin 2023 actant la création du budget participatif 2023 ;

**VU** les projets lauréats retenus à l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées du 12 février au 15 mars 2024 au titre du budget participatif 2024 ;

**VU** le projet lauréat dénommé « L'art pour embellir la rue » prévoyant la réalisation d'une fresque murale artistique pour égayer un lieu de passage très fréquenté du quartier ;

**VU** l'accord du bailleur, Val d'Oise Habitat en date du 17 avril 2024 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du projet lauréat « L'art pour embellir la rue » nécessite la mise à disposition des murs extérieurs du local technique situé rue Utrillo pour la réalisation d'une fresque, appartenant au bailleur Val d'Oise Habitat et qu'il y a donc lieu de signer une convention entre les différents acteurs afin de prémunir la ville de tout recours ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux et de faire préalablement la déclaration de travaux correspondante,

**Après en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes et modalités de la Convention de mise à disposition des murs extérieurs du local technique situé rue Utrillo appartenant au bailleur Val d'Oise Habitat, pour la réalisation d'une fresque ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes aux modifications du mur séparatif.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **7) Syndicat Emeraude : convention de prêt de matériel lors de l'organisation d'une manifestation**

**Monsieur BLANCHARD** informe l'assemblée qu'à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris durant l'été 2024, la Ville d'Ermont est l'une des villes retenues pour le circuit du passage de la flamme olympique.

Cette dernière traversera la ville le vendredi 19 juillet prochain.

Dans ce contexte, de nombreuses mesures sont mises en place afin d'assurer la sécurité de cet événement.

La collecte des déchets sera donc impactée et devra être temporairement modifiée.

De ce fait, et afin d'assurer la propreté des lieux, la Ville d'Ermont souhaite disposer de matériels types, et demande à bénéficier de la mise à disposition de deux totems de tri, et ce, pour la période du 18 au 22 juillet 2024, à titre gracieux.

Le Syndicat Emeraude qui organise la collecte des déchets à l'échelle intercommunale (17 communes) a donc été sollicité pour le prêt de matériel nécessaire à la Commune.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris durant l'été 2024, la Ville d'Ermont est l'une des villes retenues pour le circuit du passage de la flamme olympique, programmé le 19 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, de nombreuses mesures sont mises en place afin d'assurer la sécurité de cet événement ;

**CONSIDÉRANT** que la collecte des déchets sera donc impactée et devra être temporairement modifiée ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, et afin d'assurer la propreté des lieux, que la Ville d'Ermont souhaite disposer de matériels types, et demande à bénéficier de la mise à disposition de deux totems de tri pour la période du 18 au 22 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Emeraude organise la collecte des déchets à l'échelle intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la Commune l'a sollicité pour le prêt de matériel complémentaire à l'organisation de cette manifestation,



**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention de prêt de matériel, avec le Syndicat Emeraude, pour la période du 18 au 22 juillet 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESSIVAM »**

**Madame CABOT** rappelle que l'association ESSIVAM, Espace Social et Interculturel de la Vallée de Montmorency, a pour mission de faciliter l'intégration de personnes issues de différentes cultures qui rencontrent des difficultés dans la pratique de la langue française ou qui ont besoin d'une remise à niveau. Son action contre l'exclusion s'exerce dans le cadre défini par la laïcité républicaine.

Depuis sa création, l'association a noué des partenariats avec de nombreuses collectivités dont la ville d'Ermont.

En 2023, l'association a suivi 97 personnes, principalement des Ermontois dans les ateliers animés dans les 2 Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances.

A ce titre, elle sollicite une subvention lui permettant de mener à bien ses actions.

La ville, soucieuse d'apporter son soutien aux associations, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association ESSIVAM couvrant les exercices 2023 et 2024.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**VU** la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « **ESSIVAM** », Espace Social et Interculturel de la Vallée de Montmorency ;

**CONSIDÉRANT** que l'association ESSIVAM a pour mission de faciliter l'intégration de personnes issues de différentes cultures qui rencontrent des difficultés dans la pratique de la langue française ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2023, l'association ESSIVAM a suivi 97 personnes, principalement des Ermontois, dans les ateliers qu'elle anime au sein deux Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 6 000 euros au profit de l'association « **ESSIVAM** », au titre des exercices 2023 et 2024 ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Repair Café d'Ermont »**

**Madame CABOT** indique que la Commune soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association « **Repair Café d'Ermont** » est une association de loi 1901 qui a pour vocation de promouvoir l'économie circulaire et la réparation d'objets dans un but de du réemploi, tout en favorisant l'entraide et la solidarité par les échanges intergénérationnels, la mixité sociale et le partage des savoirs.

Afin d'organiser au mieux ses activités, l'association « **Repair Café d'Ermont** » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour déployer des ateliers de réparation avec des animations ludiques et pédagogiques, génératrices de lien social.

Pour faire évoluer ce réseau qui au départ était mené par la Municipalité, **Madame CABOT** précise que les bénévoles du « Repair Café d'Ermont » se sont constitués en association afin de s'organiser autrement avec la municipalité. Leur engagement est de faire évoluer ce dispositif à leur façon et de créer eux-mêmes une recyclerie.

Elle ajoute que le « Repair Café d'Ermont » fort de son succès, accueille même des parisiens, compte tenu du local qui est situé à proximité d'une gare et des horaires d'ouverture.

Afin que l'assemblée se rende compte de l'activité, elle communiquera le tonnage des objets réparés et non jetés, qui est considérable.

**Madame DAHMANI** du groupe « J'aime Ermont » indique que son groupe votera pour ce point, car elle trouve qu'il s'agit d'une initiative locale précieuse pour la Ville. Cependant, elle demande si l'association va déployer des ateliers pédagogiques auprès des écoles.

**Monsieur le Maire** répond par la négative. Il explique qu'il s'agit de bénévoles et qu'ils ont déjà du mal à faire face aux nombreuses demandes avec une ouverture tous les lundis impairs et les samedis matin.

Par ailleurs, il ajoute que les interventions de ce type sont déjà existantes et sont initiées par le Pôle Solidarité.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'organiser au mieux ses activités, l'association « **Repair Café d'Ermont** » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour déployer des ateliers de réparation avec des animations ludiques et pédagogiques génératrices, de lien social,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit l'association « **Repair Café d'Ermont** » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis des Chars »**

**Monsieur CARON** indique que l'association « **Les Amis des Chars** » est une nouvelle association loi 1901 qui a pour vocation d'aider à la préparation des chars des différentes associations à l'occasion de la Fête des vendanges, ainsi que de participer à la préparation d'évènements festifs, culturels et sportifs organisés par la ville.

Afin de préparer au mieux ses activités, l'association « **Les Amis des Chars** » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que **Monsieur LAROZE** faisant partie de cette association ne prendra pas part au vote.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « **Les Amis des Chars** » est une nouvelle association loi 1901 qui a pour vocation d'aider à la préparation des chars des différentes associations à l'occasion de la Fête des vendanges, ainsi que de participer à la préparation d'évènements festifs, culturels et sportifs organisés par la ville ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'organiser au mieux ses activités, l'association « **Les Amis des Chars** » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 700 euros au profit l'association « **Les Amis des Chars** » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 34                      Pour : 34**  
**M. LAROZE ne prend pas part au vote.**

### **11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Athlétique Ermontois »**

**Monsieur ANNOUR** précise que la Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association « **Club Athlétique Ermontois** », est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune.

L'association organise le 17 novembre 2024, la 28<sup>ème</sup> ronde d'Ermont qui réunit plus de 1 000 athlètes et mobilise 140 bénévoles, membres d'associations et personnels de la Ville.

A ce titre, elle sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention de fonctionnement.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**VU** la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « **Club Athlétique Ermontois** »,

**CONSIDÉRANT** que l'association « **Club Athlétique Ermontois** », est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'association organise le 17 novembre 2024, la 28<sup>ème</sup> ronde d'Ermont qui réunit plus de 1 000 athlètes et mobilise 140 bénévoles, membres d'associations et personnels de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, elle sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 7 000 euros au profit de l'association « **Club Athlétique Ermontois** » ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **12) Attribution d'une subvention exceptionnelle au « Parisis Rugby Club, section Rubies »**

**Monsieur ANNOUR** informe l'assemblée qu'en date du 23 avril 2024, l'équipe de rugby santé "Les RUBieS du Parisis Rugby Club", a sollicité une aide financière exceptionnelle afin de compenser partiellement ses dépenses liées à un déplacement à Montauban pour un week-end de regroupement des RUBieS, du 10 au 12 mai 2024.

Cet événement revêt une importance particulière pour ses membres, qui trouvent dans ces rencontres un soutien moral et une motivation supplémentaire pour surmonter les défis liés à leur maladie.

La Commune, désireuse de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement, demande aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « **Parisis Rugby Club** », section **RUBieS**.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne prendra pas part au vote car son fils s'occupe de ce club en qualité de soignant.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024;

**VU** la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « **Parisis Rugby Club** »,

**CONSIDÉRANT** que l'équipe de rugby santé "Les RUBieS du Parisis Rugby Club", a sollicité une aide financière exceptionnelle afin de compenser partiellement ses dépenses liées à un déplacement à Montauban lors d'un regroupement des RUBieS, du 10 au 12 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement revêt une importance particulière pour ses membres, qui trouvent dans ces rencontres un soutien moral et une motivation supplémentaire pour surmonter les défis liés à leur maladie ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de l'association « **Parisis Rugby Club** », section RUBieS ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

### **13) Attribution d'une subvention exceptionnelle au « Parisis Rugby Club »**

**Monsieur ANNOUR** déclare que la Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association « **Parisis Rugby Club** », est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune.

Afin d'équilibrer ses comptes suite à un manque de recettes de partenaires cette année, l'association « **Parisis Rugby Club** », sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**VU** la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « **Parisis Rugby Club** » ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « **Parisis Rugby Club** », est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'équilibrer ses comptes suite à un manque de recettes de partenaires cette année, l'association « **Parisis Rugby Club** », sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention exceptionnelle ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au profit de l'association « **Parisis Rugby Club** » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y affèrent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **14) Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'Union Nationale des Combattants »**

**Monsieur CARON** informe l'assemblée que la Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement

d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association « **Union Nationale des Combattants** », est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune.

Elle perpétue le souvenir des combattants morts pour la France. Elle contribue au devoir de mémoire pour les jeunes générations et agit pour la défense et les intérêts du monde combattant tout en exprimant sa solidarité pour les plus faibles.

Soucieuse d'entretenir le souvenir de leurs frères d'armes morts pour la France, l'association participe en leur mémoire aux journées nationales du souvenir.

Afin de maintenir une subvention à hauteur des années précédentes et de faire perdurer ses actions sur l'année, l'association « **Union Nationale des Combattants** », sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention de fonctionnement.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « **Union Nationale des Combattants** » ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « **Union Nationale des Combattants** », est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle perpétue le souvenir des combattants morts pour la France et contribue au devoir de mémoire auprès des jeunes générations ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de maintenir une subvention à hauteur des années précédentes et de faire perdurer ses actions sur l'année, l'association « **Union Nationale des Combattants** », sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement,

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 euros au profit de l'association « **Union Nationale des Combattants** » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y affèrent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

*Sortie de Monsieur KHINACHE*

## **15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Gymnique d'Ermont »**

**Monsieur ANNOUR** indique que grâce à leurs très bons résultats, plusieurs gymnastes de l'association « Gymnique d'Ermont » participeront aux championnats de France 2024.

La participation à ces championnats, engendre des dépenses imprévues dans le budget de l'association.

C'est pourquoi, en date du 16 mai 2024, l'association « Club Gymnique d'Ermont », a sollicité une aide financière exceptionnelle pour l'aider à financer les six déplacements aux compétitions des championnats de France, qui ont lieu cette année à :

- Oyonnax (01)
- Les Ponts De Cé (49)
- Cognac (16)
- Mulhouse (68)
- Lyon (69)
- La Roche sur Foron (74)

Ces sélections récompensent le travail et la réussite du club.

**Monsieur ANNOUR** précise que l'association a obtenu le prix de la seconde place aux Championnats de France.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**VU** la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « Club Gymnique d'Ermont » en date du 16 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la sélection de plusieurs gymnastes de l'association « Gymnique d'Ermont » aux championnats de France 2024 qui auront lieu à Oyonnax (01), Les Ponts De Cé (49), Cognac (16), Mulhouse (68), Lyon (69), La Roche sur Foron (74) ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses exceptionnelles générées par ces déplacements ne sont pas prévues dans le budget de l'association ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 9 000 euros au profit de l'association « Club Gymnique d'Ermont », afin de l'aider à financer les déplacements des gymnastes sélectionnés pour les championnats de France 2024 qui auront lieu à Oyonnax (01), Les Ponts De Cé (49), Cognac (16), Mulhouse (68), Lyon (69), La Roche sur Foron (74) ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y affèrent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Pour : 34**



## **16) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Natation Artistique »**

**Monsieur ANNOUR** déclare que grâce à ses très bons résultats, l'équipe jeune du club « Ermont Natation Artistique » (ENA), s'est qualifiée pour la deuxième fois depuis la création de l'association, pour les championnats de France National 1, qui se déroulent à Sète.

Cette sélection récompense le travail et la réussite du club. Cependant, la participation à ces championnats engendre des dépenses imprévues dans son budget.

C'est pourquoi, en date du 17 mai 2024, l'association « Ermont Natation Artistique » a sollicité une aide financière exceptionnelle, pour l'aider à financer les déplacements et les hébergements.

La Commune souhaite soutenir cette association dans son fonctionnement et son développement.

**Monsieur ANNOUR** informe que le Club Gymnique d'Ermont a obtenu une 8<sup>ème</sup> place aux Championnats de France.

**Monsieur le Maire** précise que si la Commune octroie ces aides exceptionnelles aux associations, c'est parce qu'elles n'avaient pas connaissance de leur participation aux championnats, au moment de leur dépôt de dossier de subvention.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**VU** la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « Ermont Natation Artistique » en date du 16 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la qualification de l'équipe jeune du club Ermont Natation Artistique (ENA) pour les championnats de France National 1, qui se déroulent à Sète ;

**CONSIDÉRANT** les dépenses exceptionnelles générées par les déplacements et les hébergements, imprévues dans le budget de l'association ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et leur développement,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 200 euros au profit de l'association « Ermont Natation Artistique » afin de l'aider à financer les déplacements et les hébergements des participants aux championnats de France National 1, qui se déroulent à Sète ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y affèrent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Pour : 34**

*Retour de Monsieur Khinache*

## **17) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Basket Club d'Ermont »**

**Monsieur ANNOUR** indique que les besoins liés à la section basket 3x3 de l'association « Basket Club d'Ermont » et la pratique de haut niveau de cette dernière, engendrent une forte augmentation de ses frais, notamment à l'occasion des déplacements nationaux et internationaux.

Par ailleurs, l'engouement que génère la pratique de ce sport est tel, que les équipements sportifs de proximité récemment inaugurés, sont très utilisés, tant en accès libre par les Ermontois que par les scolaires et les associations comme le « Basket Club d'Ermont ».

De ce fait, la Commune souhaite lui apporter un soutien financier et demande aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention annuelle et une mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir :

- Le gymnase Victor Hugo,
- Le gymnase du complexe Sportif Gaston Rébuffat ,
- Les terrains de 3x3 et 5x5 du complexe Auguste Renoir et le Gymnase,
- Le gymnase Guérin Drouet

Par ailleurs, afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, la Commune d'Ermont et l'Association « Basket Club d'Ermont » souhaitent définir un cadre contractuel à ce partenariat.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'équipe 3x3 est classée au niveau international et comprend pour la plupart, des jeunes Ermontois. Ils sont très présents au stade Renoir les dimanches après-midi et pratiquent leur activité également avec des familles sur place.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**VU** la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « **Basket Club d'Ermont** » ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins liés à la section basket 3x3 de l'association « Basket Club d'Ermont » et la pratique de haut niveau de cette dernière, engendrent une forte augmentation de ses frais, notamment à l'occasion des déplacements nationaux et internationaux ;

**CONSIDÉRANT** l'engouement que génère la pratique de ce sport, devenu très populaire ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, que la Commune souhaite lui apporter un soutien financier et demande aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention annuelle et une mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir :

- Le gymnase Victor Hugo,
- Le gymnase du complexe Sportif Gaston Rébuffat,
- Les terrains de 3x3 et 5x5 du complexe Auguste Renoir et le Gymnase,
- Le gymnase Guérin Drouet.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, la Commune d'Ermont et l'Association « Basket Club d'Ermont » souhaitent définir un cadre contractuel à ce partenariat,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 30 000 € à l'association « Basket Club d'Ermont » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Basket Club d'Ermont » pour la saison 2024-2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**18) Convention-type pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public**

**Monsieur CARON** précise que la Commune organise, pendant l'été 2024, un Village Olympique et Paralympique d'Ermont au sein du parc Beaulieu.

Afin de compléter les équipes participant quotidiennement à l'animation de ce lieu, il est envisagé d'accueillir des bénévoles.

Le Conseil d'Etat a, pour des raisons de responsabilités, développé au travers de sa jurisprudence le statut de Collaborateur occasionnel du service public. Ce statut a permis initialement de couvrir les risques supportés par les bénévoles intervenant sur demande de l'administration au travers du régime de la responsabilité sans faute (la responsabilité administrative reposant sur la démonstration d'une faute). Cette jurisprudence a ensuite, assimilé en partie les bénévoles aux fonctionnaires quant à leurs droits et obligations. Les bénévoles sous statut de collaborateur occasionnel du service public sont ainsi soumis notamment, au devoir de réserve, au devoir de discrétion professionnelle et bénéficie des droits protecteurs des agents publics dans le cadre de leurs missions.

En vue d'accueillir des bénévoles au sein des différentes structures de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'encadrer par voie conventionnelle ce statut de collaborateur occasionnel du service public et de déterminer les missions qui leur sont confiées.

Cette année, la convention-type va encadrer l'accueil de bénévoles dans le cadre de la mise en place du village Olympique et Paralympique.

Son approbation permettra également de contracter avec d'autres bénévoles chaque fois que nécessaire, selon les manifestations mises en place par la Commune.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait commun de la Commune et de particuliers de participer aux missions de services public assurées dans différentes structures municipales ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention de bénévoles au sein de structures municipales permet d'apporter une expertise sur des domaines variés ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention de bénévoles permet également de renforcer les équipes municipales sur certaines périodes de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que cette intervention de bénévoles au sein de services publics bénéficie du statut jurisprudentiel de collaborateur occasionnel du service public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rappeler les spécificités applicables à ce statut et d'encadrer les missions confiées le cas échéant aux bénévoles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de délibérer sur une convention-type d'accueil de bénévoles applicable à l'ensemble des structures municipales susceptibles d'accueillir des bénévoles sous le statut de collaborateur occasionnel du service public,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention-type d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public ;
- **DÉCIDE** que cette convention-type sera utilisée par la Commune en fonction des nécessités de recours à des bénévoles, quelles que soient les manifestations organisées ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**19) Convention entre la Commune d'Ermont et la société Honey Crêpes pour la gestion du foyer du Théâtre Pierre Fresnay**

**Madame GUTIERREZ** déclare que le foyer du théâtre est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle.

Durant la saison culturelle 2024-2025, la société Honey Crêpes sera en charge du foyer du théâtre, (mise à disposition gratuitement), et notamment de son espace « bar » avant et après chaque spectacle programmé au théâtre.

En raison de cette mise à disposition de locaux et afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, il convient de définir un cadre contractuel à ce partenariat entre la Commune d'Ermont et la société Honey Crêpes.

**Monsieur le Maire** tient à répondre à la question qui a été posée en commission au sujet de cet espace « bar ».

Il explique qu'aucune association ne s'est portée candidate et que le Club Théâtre du lycée Van Gogh qui assurait cet accueil à l'origine, a fini par ne plus venir par manque de bénévoles.

Cette initiative faisant partie de la dynamique de la vie du foyer, il était important de donner cette chance à la société Honey Crêpes, d'autant que la gérance est tenue par une Ermontoise exerçant en tant qu'auto-entrepreneur.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le foyer du théâtre est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite faire intervenir la société Honey Crêpes afin de tenir l'espace « bar » avant et après chaque spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la société Honey Crêpes peut répondre à la demande de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la société Honey Crêpes en termes de mise à disposition de locaux,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention 2024-2025 entre la Commune d'Ermont et la société Honey Crêpes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**20) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2024-2025**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée que « Collège au cinéma » est un dispositif national, initié en 1989, qui repose sur l'engagement des partenaires suivants :

- Le Ministère de la Culture et de la Communication,
- Le Ministère de l'Éducation Nationale,
- Les collectivités territoriales (Conseils départementaux),
- Le Centre national du cinéma et de l'image animée,
- Les professionnels du cinéma (associations, exploitants, distributeurs).

L'objectif est de faire découvrir aux élèves de la sixième à la troisième, trois longs métrages par année scolaire, lors de projections organisées spécialement à leur intention, dans les salles de cinéma partenaires du dispositif dans le Département, tout en promouvant les œuvres cinématographiques peu diffusées dans leur format d'origine et en version originale. Les choix de programmation des films sont effectués en Comité de pilotage départemental à partir d'une liste de films communiquée par le Centre National de la Cinématographie.

De plus, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les collégiens acquièrent les bases d'une culture cinématographique et développent leur sens critique.

Le Conseil Départemental prend en charge le prix des places à hauteur de 2,80 euros par élève, sous forme de subventions versées aux exploitants des salles, à la fin de chaque trimestre, pour un montant annuel total d'environ 50 000 euros.

Le théâtre Pierre Fresnay participe à ce programme pour les collèges d'Ermont.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le dispositif « Collège au cinéma », destiné aux élèves de la sixième à la troisième, pour lequel, chaque année, le Conseil Départemental prend en charge le prix des places à hauteur de 2,80 euros par élève environ, sous forme de subventions versées aux exploitants des salles, à la fin de chaque trimestre, pour un montant annuel total d'environ 50 000 euros ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le théâtre Pierre Fresnay participe au programme « Collège au cinéma » pour les collèges de la Ville d'Ermont ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité soutient les actions visant à promouvoir la culture auprès des jeunes, notamment les œuvres cinématographiques,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise les subventions proposées dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **21) Approbation d'un tarif « visibilité réduite » sur toute la programmation proposée par le Théâtre Pierre-Fresnay**

**Madame CHENSEAU MUSTAFA** indique que le Théâtre Pierre-Fresnay offre chaque année une saison culturelle riche et variée.

Cependant, malgré les travaux de réhabilitation effectués dans la salle Miche Serrault, les spectateurs des rangées P et Q continuent de souffrir d'une visibilité réduite de la scène.

Pour compenser ce manque de visibilité, la municipalité envisage de mettre en place un tarif préférentiel pour tous les spectacles programmés au Théâtre Pierre-Fresnay. Ce tarif permettrait aux spectateurs réservant des places au sein des rangées P et Q de ne payer que 50 % du prix initial.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre Pierre-Fresnay offre chaque année une saison culturelle riche et variée ;

**CONSIDÉRANT** cependant, que malgré les travaux de réhabilitation effectués dans la salle Miche Serrault, les spectateurs des rangées P et Q continuent de souffrir d'une visibilité réduite de la scène ;

**CONSIDÉRANT** que pour compenser ce manque de visibilité, la municipalité envisage de mettre en place un tarif préférentiel pour tous les spectacles programmés au Théâtre Pierre-Fresnay ;

**CONSIDÉRANT** que ce tarif permettrait, aux spectateurs réservant des places au sein des rangées P et Q, de ne payer que 50 % du prix initial,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un tarif « visibilité réduite » applicable aux réservations des spectacles programmés dans la salle Michel Serrault du Théâtre Pierre Fresnay, dont la situation des places n'offre pas une visibilité optimale de la scène de spectacle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**22) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre-Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Le Montespain »**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** déclare que le Théâtre Pierre-Fresnay, dans le cadre de sa saison culturelle 2023-2024, devait programmer une représentation du spectacle « Le Montespain », le dimanche 3 mars 2024. Toutefois, en raison de l'état de santé d'un des comédiens qui ne lui permettait pas de se produire, la Commune a dû annuler ce spectacle.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre Pierre-Fresnay s'est vu contraint d'annuler la représentation du spectacle « Le Montespain » programmée le dimanche 3 mars 2024, en raison des problèmes de santé d'un des comédiens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser le remboursement des spectateurs ayant acheté un billet pour ce spectacle,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet pour le spectacle « Le Montespain » prévu le dimanche 3 mars 2024.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**23) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre-Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Coscoletto »**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** déclare que le Théâtre Pierre-Fresnay, dans le cadre de sa saison culturelle 2023-2024, devait programmer une représentation du spectacle « Coscoletto » le vendredi 22 mars 2024. Toutefois, en raison des difficultés financières de la société Thalia Prod, la Commune a été contrainte d'annuler ce spectacle.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre Pierre-Fresnay s'est vu contraint d'annuler la représentation du spectacle « Coscoletto », programmée le vendredi 22 mars 2024, en raison des difficultés financières de la société Thalia Prod ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser le remboursement des spectateurs ayant acheté un billet pour ce spectacle,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet pour le spectacle « Coscoletto », prévu le vendredi 22 mars 2024.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**1) Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2024/2025**

**Monsieur NACCACHE** indique que la Commune, via le secteur Jeunesse, offre aux jeunes Ermontois la possibilité d'accéder à des ateliers ludo-éducatifs pendant le temps de la pause méridienne au sein des collèges.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités nouvelles, mais aussi de favoriser des moments d'échange et de convivialité.

Les activités ont lieu, durant une heure, pendant la pause méridienne, au collège Antoine de Saint-Exupéry et au collège Jules Ferry. Ces ateliers sont organisés et encadrés par des animateurs jeunesse.

Cependant, ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la Commune et les établissements scolaires.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**VU** les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers ludiques, éducatifs et culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne ;



**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Antoine de Saint-Exupéry afin de formaliser le renouvellement de ce dispositif,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives aux activités éducatives dans les collèges, pour l'année scolaire 2024/2025, avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **PREND ACTE** que les conventions seront renouvelables tacitement chaque année suivant le calendrier scolaire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **2) Création d'un Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la Municipalité a créé en septembre 2020 une instance de concertation, le « conseil des parents d'élèves » pour les établissements du premier degré. Cette instance a pour objectif de renforcer le partenariat engagé entre la Commune, l'Education nationale et les parents d'élèves.

La Municipalité souhaite désormais compléter, développer et élargir la concertation aux parents d'enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), en créant un Conseil consultatif éducatif des accueils de loisirs.

Il sera une instance consultative et de concertation sur le territoire. Il s'agit d'instaurer un lieu d'échanges, de construction de projets et de débats privilégiés avec les parents dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs. Il se réunira deux fois dans l'année au minimum.

Il permettra de réfléchir ensemble pour aider à faire grandir les enfants sur Ermont avec une approche globale de l'éducation sur le temps des accueils de loisirs, le mercredi et les vacances scolaires.

Les thématiques abordées dans ces rencontres sont les suivantes : le fonctionnement des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, les projets pédagogiques, les activités menées, les accueils pré et post scolaires pourront également être intégrés à la réflexion. Cette liste n'est pas exhaustive.

### **Le Conseil consultatif éducatif sera composé des membres suivants :**

- Le Maire, président de droit,
- L'Adjoint au Maire en charge de l'Education et des Apprentissages,
- Deux représentants de parents par école dont les enfants fréquentent régulièrement les accueils de loisirs le mercredi et/ou les vacances scolaires.

### **Seront présents au titre de l'administration :**

- La Directrice Générale des Services ou la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education et des Apprentissages,
- La directrice du Pôle Education et Apprentissages
- Un membre de la Direction de l'Action Educative,
- Un membre du personnel d'encadrement : un Directeur ALSH.

Des personnalités compétentes pourront être invitées en fonction des sujets abordés après accord de Monsieur le Maire ou sur sa proposition.

Les représentants de parents d'élèves élus sur la Commune proposeront deux de leurs représentants par établissement communal dont les enfants fréquentent régulièrement les ALSH le mercredi et/ou les vacances scolaires. Les représentants de parents d'élèves feront leur affaire personnelle du mode de désignation choisi.

La désignation d'un représentant au Conseil est d'un an et ne pourra, en tout état de cause, excéder la durée de leur mandat.

En cas de désistement d'un représentant, il sera procédé dans les mêmes formes à la désignation d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Si aucun représentant de parents d'élèves n'a d'enfant fréquentant les accueils de loisirs, un parent sera désigné par les représentants des parents d'élèves élus parmi les parents de l'école.

Cette instance s'inscrit dans la volonté de conforter la relation de proximité entre les parents et les élus en vue de donner une nouvelle dynamique à la politique éducative menée sur la ville.

**Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » indique que ces conseils sont très enrichissants. Cependant, elle regrette que les intitulés, les objets, les ordres du jour, et les conclusions résultants de ces réunions ne soient pas portés à la connaissance du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y est favorable. Cependant, il demandera au préalable l'autorisation aux parents, car il s'agit d'une instance consultative. Un retour sera communiqué à **Madame LACOUTURE** le cas échéant.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2143-2 ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de compléter, développer et élargir la concertation aux parents d'enfants fréquentant les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en place un Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil est destiné aux parents d'élèves, désignés par les représentants de parents d'élèves élus, dont les enfants fréquentent régulièrement les accueils de loisirs les mercredis et/ou vacances scolaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera une instance consultative et de concertation sur le territoire et permettra d'instaurer un lieu d'échanges, de construction de projets et de débats privilégiés avec les parents dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de conforter la relation de proximité entre les parents et les élus en vue de donner une nouvelle dynamique à la politique éducative menée sur la ville,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs pour les parents dont les enfants fréquentent régulièrement les accueils de loisirs les mercredis et/ou vacances scolaires ;
- **DIT** que ce Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs a vocation à être un lieu d'échanges et de dialogue qui se réunira au moins deux fois par an ;
- **DIT** que ce Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs est composé du Maire, de l'Adjoint au Maire en charge de l'Education et des Apprentissages, de membres administratifs et de deux parents d'élèves désignés par les représentants de parents d'élèves, par école dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs le mercredi et/ou les vacances scolaires.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 32**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

### **3) Conservatoire à Rayonnement Communal : demande de subventions auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé et du dispositif d'appel à projets, pour l'année 2024**

**Madame Carole CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Val d'Oise est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Il intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements afin de :

- Garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique,
- Favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département, et formalisés dans le schéma départemental des enseignements artistiques,
- Soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement.

Seuls les conservatoires disposant d'un classement de rayonnement attribué par le Ministère de la culture peuvent prétendre à ces aides financières.

Le conservatoire d'Ermont est classé Conservatoire à Rayonnement Communal depuis 2016.

À ce titre, il peut prétendre aux aides délivrées par le Département au titre de l'année 2024 :

- Aide à la structuration pédagogique,
- Aide aux projets.

Des dossiers ont été déposés auprès du Département afin de bénéficier des subventions allouées annuellement, notamment le projet « Un compositeur au conservatoire », d'un montant total de 5 300 €. La municipalité sollicite une subvention à hauteur de 2 300 €.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques ;

**VU** l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de structurer les enseignements au sein du Conservatoire ;

**CONSIDÉRANT** l'action pédagogique du Conservatoire en faveur de la création ;  
**CONSIDÉRANT** la qualité des enseignements dispensés par le Conservatoire d'Ermont ;  
**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de projets répondant aux critères fixés par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;  
**CONSIDÉRANT** la proposition du projet « Un compositeur au Conservatoire » pour un montant total de 5300 € ;  
**CONSIDÉRANT** la sollicitation de la ville au Département pour un montant de 2 300 € ;  
**CONSIDÉRANT** l'éligibilité du Conservatoire à percevoir les aides financières du Conseil Départemental du Val d'Oise aux conservatoires classés, au titre de ses projets et actions ;  
**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de percevoir ces financements,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'appel à projets à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour l'année 2024, à hauteur de 2 300 € pour un projet s'élevant à 5 300 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**4) Conservatoire à Rayonnement Communal : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés**

**Madame Carole CHESNEAU MUSTAFA** déclare que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) met en place annuellement un dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés.

Les conservatoires disposant d'un agrément du ministère de la culture et pouvant justifier d'une tarification sociale peuvent y prétendre. C'est le cas du Conservatoire d'Ermont, qui a obtenu le label CRC (à rayonnement communal) en juin 2016, et qui met en place une tarification basée sur le quotient familial ainsi que des conditions préférentielles pour les élèves Ermontois participant ou ayant participé au dispositif solidaire local.

Au travers de ce dispositif d'aide aux projets des conservatoires, la DRAC s'engage à soutenir financièrement les établissements œuvrant dans une démarche culturelle affirmée, dans un ou plusieurs de ces axes :

- Tout projet visant à favoriser la diversité des publics présents au conservatoire, et plus particulièrement ceux issus des catégories REP/REP+ ;
- Tout développement pédagogique en direction des enseignements peu représentés (musique actuelle, danses urbaines, musique du monde...)
- Toute expérimentation en matière de nouvelles approches pédagogiques, notamment sur le volet numérique ;
- Toute résidence d'artiste professionnel et associée à un objectif pédagogique.

Le Conservatoire d'Ermont s'engage dans une démarche de développement pédagogique : la rentrée 2024-2025 verra la création d'une section « musique du monde », répondant ainsi à l'axe 2 de l'appel à projets.

Un dossier a été déposé avant le 30 avril 2024 – date limite de dépôt – et pourra faire l'objet d'un financement de la part de la DRAC.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) met en place annuellement un dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés ;

**CONSIDÉRANT** que les conservatoires disposant d'un agrément du ministère de la culture et pouvant justifier d'une tarification sociale, peuvent y prétendre ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire d'Ermont répond à ce critère et qu'il met en place une tarification basée sur le quotient familial ainsi que des conditions préférentielles pour les élèves Ermontois participant ou ayant participé au dispositif solidaire local ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a obtenu le label CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal) en juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au travers du dispositif d'aide aux projets des conservatoires, la DRAC s'engage à soutenir financièrement les établissements œuvrant dans une démarche culturelle affirmée ;

**CONSIDÉRANT** l'action pédagogique du Conservatoire d'Ermont et la volonté d'ouvrir une section « Musique du monde » ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, l'éligibilité du Conservatoire à percevoir l'aide aux conservatoires classés mise en œuvre par la DRAC au titre de ses projets et actions,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France, au titre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés, pour l'année 2024 ;
- **SOLLICITE** le versement de la somme maximale de 8 000 € pour le projet de développement d'une section « Musique du monde » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

- 5) **Approbation d'une demande de subvention au titre des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du règlement intérieur et de l'engagement moral mis en place dans ce cadre**

**Monsieur NACCACHE** rappelle que la Ville d'Ermont met en place, depuis de nombreuses années, des Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) au sein des structures d'accueil municipales.

Ce dispositif doit permettre aux enfants et aux jeunes inscrits, de trouver des conditions favorables à leur réussite scolaire et leur épanouissement personnel.

Lors des séances, une aide méthodologique et organisationnelle, un espace de travail propice et du matériel adapté leur sont proposés, tout comme des ateliers thématiques permettant une ouverture culturelle et citoyenne.

Le CLAS s'affirme également comme un dispositif de soutien à la parentalité permettant de créer ou de renforcer le lien entre les parents et l'école.

#### Modalités d'organisation du CLAS en 2024/2025 :

Depuis 2021, le référentiel des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité définit le fonctionnement des CLAS et les modalités d'organisation de ce dispositif.

Le CLAS doit s'adresser à des groupes d'enfants et de jeunes, composés de 8 à 12 élèves et encadrés par deux intervenants avec :

- Une inscription sur l'année scolaire (28 semaines de fonctionnement),
- Des séances d'une durée d'une heure et trente minutes, dans la limite de trois heures de séances de CLAS pour chaque groupe par semaine,
- Des séances consacrées à l'aide et au soutien méthodologique en lien avec le travail scolaire demandé par les enseignants,
- Des séances d'ateliers culturels et le montage de projets communs.

Les parents, les enfants ou les jeunes inscrits dans ce dispositif sont ainsi informés, lors de l'inscription, des modalités d'organisation et de fonctionnement, mais également du cadre d'intervention et des missions et objectifs de ces Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

L'inscription est formalisée par un engagement moral des deux parties et la transmission du règlement intérieur à l'issue de l'entretien.

#### Financement projeté pour l'année 2024/2025 :

<b>Structure porteuse</b>	<b>Nombre de groupes prévus</b>	<b>Montant de subvention demandée</b>
<i>CSC Les Chênes</i>	3 groupes primaires et 3 groupes secondaires	15 510 €
<i>CSC François-Rude</i>	2 groupes primaires	5 934 €
<i>MDQ des Espérances</i>	2 groupes primaires et 2 groupes secondaires	11 868 €
<b>Coût total</b>		<b>33 312 €</b>

*Primaire : du CE1 au CM 2 - Secondaire : de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>  
Accueil prévu pour des groupes de 8 à 12 élèves.*

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la Délibération n° 2021/129 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire perdurer le dispositif d'Accompagnement à la Scolarité au sein des structures d'accueil de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre des projets inscrits dans le dispositif « CLAS » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réactualiser le règlement intérieur permettant la mise en œuvre dudit dispositif,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n° 2021/129 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;
- **SOLLICITE** auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 33 312 € afin de mener à bien les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité mis en œuvre au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **APPROUVE** les modalités d'organisation définies pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que le règlement intérieur, régissant le dispositif « CLAS » sur la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande ;
- **PRÉCISE** que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité seront reconduits tacitement, sauf délibération contraire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**6) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation de la convention de partenariat avec l'association « UNIS-CITE »**

**Madame DUPUY** indique que les Centres socio-culturels et la Maison de quartier développent régulièrement des actions de découverte, de sensibilisation et de prévention autour des différents usages numériques, pour les enfants et les jeunes.

Les structures socio-culturelles travaillent ainsi, tout au long de l'année à un accompagnement des familles par le biais d'ateliers de loisirs et d'éducation au numérique et d'apprentissages ludiques.

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances font régulièrement appel à des prestataires ou associations spécialisées pour la mise à disposition de matériel mais également pour un accompagnement et un appui pédagogique.

Dans ce cadre, le service des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances souhaite pouvoir recourir à l'association « UNIS-CITE » dont l'action vise à accueillir et accompagner les services civiques sur des missions diversifiées.

Pour la Ville d'Ermont, l'objectif projeté de la mission de service civique « Numérique » est de « Sensibiliser à la citoyenneté numérique et expérimenter les notions clés de la programmation ».

Pour répondre à cet enjeu, l'Association « UNIS-CITE » et les Centres socio-culturels se donnent 2 objectifs principaux :

- Animer des ateliers de prévention contre le cyberharcèlement.
- Animer des ateliers d'apprentissage autour de la programmation informatique.

Pour mener à bien ces interventions, un partenariat doit être mis en place et formalisé par une convention établie entre l'Association « UNIS-CITE » et la Commune d'Ermont, qui en détermine les modalités.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ainsi que les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre à des problématiques familiales ou du public enfants/jeunes sur la question des usages numériques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer des actions de prévention et de sensibilisation autour du numérique ;

**CONSIDÉRANT** le recours possible à une association spécialisée pour l'animation d'ateliers ludiques ou de manifestations ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'instaurer un partenariat avec l'association « UNIS-CITE » et formaliser son intervention, au sein des structures socio-culturelles municipales, par une convention,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « UNIS-CITE » et la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **7) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social »**

**Madame DUPUY** indique que les Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances développent tout au long de l'année de nombreuses actions de soutien à la parentalité et de lien social.

Ces axes forts développés dans les trois projets sociaux des structures se déclinent autour d'objectifs généraux, qui permettent d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de favoriser le développement du lien social entre les familles.

Ainsi, différentes actions sont mises en place pour les familles dans ce sens telles que : les lieux d'accueil enfants-parents, les ateliers parents-enfants, les cafés des parents, les rencontres thématiques, les sorties familiales, l'Accompagnement à la scolarité...



Le public visé par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle. Il est également souvent fragilisé et en situation précaire.

En 2024, dans le cadre de l'Aide au Développement Social, les trois structures municipales - Centre socio-culturel les Chênes, Centre socio-culturel François-Rude et la Maison de Quartier des Espérances – souhaitent mettre en place :

- Pour le CSC François-Rude : Deux sorties familiales à la mer / Des actions ciblées et régulières permettant d'enrichir l'offre en matière d'accueil de la Petite Enfance (spectacles, ateliers d'éveil...).
- Pour le CSC Les Chênes : Une action sur le « bien-être parents » permettant la mise en place d'ateliers qui promeuvent à la fois les relations parents-enfants mais également le répit parental / Des ateliers et espaces d'échanges sur le développement de l'enfant.
- Pour la Maison de Quartier des Espérances : Des ateliers et conférences thématiques pour favoriser le soutien à la fonction parentale / Une sortie familiale créée et organisée par les parents.

Le montant total de subvention sollicité s'élève à **12 200 €**.

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social », pour la mise en place d'actions en direction des familles ermontoises et œuvrant dans le champ de la parentalité, de la prévention, de l'éducation et de l'ouverture culturelle,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, une aide financière à hauteur de 12 200 €, afin de mener à bien différentes actions organisées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, dans le cadre de « l'Aide au Développement Social » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

### **8) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : Projet de convention pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN »**

**Madame DUPUY** informe l'assemblée que tout au long de l'année, la Structure Information Jeunesse (SIJ) de la Ville d'Ermentout soutient et accompagne les jeunes dans tous les questionnements et démarches qui les concernent (orientation, emploi, formation, logement, loisirs...).

Face à de nombreuses demandes de soutien financier de la part de jeunes Ermontois pour l'accès au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), la Structure Information Jeunesse a souhaité pouvoir apporter une réponse en proposant un dispositif d'aide au BAFA, dit « BAFA CITOYEN ».

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'accès à une formation diplômante en aidant financièrement les jeunes à obtenir le BAFA,
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes,
- Valoriser le travail des jeunes sur la Commune,
- Encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes,
- Participer à la redynamisation du secteur de l'animation, faire découvrir un métier et soutenir la professionnalisation.

Ainsi, cette action doit permettre de soutenir les jeunes, aussi bien dans le cadre d'un projet professionnel à long terme que pour l'accès à une première expérience dans l'emploi, mais également de valoriser les métiers de l'animation.

Les jeunes intéressés et retenus dans le cadre de ce dispositif pourront ainsi être financés (à hauteur de 50%), pour une partie ou la totalité de leur BAFA avec, en contrepartie de cette dotation, des heures de bénévolat à effectuer au sein d'un service municipal.

Pour mener à bien ce projet, un partenariat doit être développé avec un organisme de formation spécialisé pour le passage et l'obtention du BAFA, soumis à une convention établie entre un organisme de formation et la Ville, qui en détermine les modalités.

Au lancement de la campagne du « BAFA CITOYEN », les candidats pourront retirer un dossier de demande d'attribution de ce financement auprès de la Structure Information Jeunesse, qui porte ce projet subventionné dans le cadre de la Politique de la Ville.

Pour être éligibles, les jeunes devront :

- ✓ Résider sur la commune
- ✓ Être âgés de 16 ans à 25 ans
- ✓ Effectuer les heures de bénévolat nécessaires à l'obtention de cette dotation, soit 20 heures
- ✓ S'engager à réaliser la ou les parties co-financées de la formation

Par la suite, une commission d'attribution se réunira pour statuer sur les dossiers présentés et octroyer l'aide demandée en appréciant :

- ✓ La motivation du candidat
- ✓ Le projet professionnel
- ✓ Le besoin social

Le montant de l'aide de la Ville s'établira à 50% du prix de chaque partie du BAFA et une aide complémentaire pourra être sollicitée auprès du CCAS, si les conditions de ressources du foyer démontrent un besoin.

Le conventionnement avec l'organisme de formation déterminé facilitera le versement de l'aide et permettra ainsi d'éviter l'avance de frais par les candidats retenus.

En parallèle, les informateurs jeunesse pourront également accompagner les jeunes afin de solliciter des aides individuelles, telles que les aides CAF allouées dans ce cadre.

Les accueils de loisirs de la Ville seront sollicités pour l'obtention d'une place dans le cadre du stage pratique, indispensable à cette formation.

## **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ainsi que les axes des nouveaux projets sociaux 2021-2025 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir la politique jeunesse sur le territoire et de proposer des réponses adaptées aux attentes et besoins des jeunes en matière d'emploi et de formation ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de les accompagner et de les soutenir dans leur projet professionnel ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer des actions permettant de favoriser l'accès à des formations diplômantes pour les jeunes Ermontois ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser avec un organisme de formation pour la mise en place d'un dispositif d'aide au BAFA dit « BAFA CITOYEN » pour les jeunes Ermontois âgés de 16 ans à 25 ans,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de convention déterminant les modalités de mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN » ;
- **AUTORISE** le Maire à contractualiser avec un organisme de formation et à signer ladite convention.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

#### **9) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la Commune**

**Madame CASTRO-FERNANDES** déclare que la Commune d'Ermont met en place de nombreuses actions en faveur de la prévention du décrochage scolaire : un accompagnement à la scolarité, l'accueil de stagiaires, l'organisation de stages de révisions...

Le dispositif d'accueil des jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire initié en 2012 s'ajoute à ces actions et apparaît comme une alternative à l'exclusion.

Cet accueil permet au jeune de découvrir la vie d'un service municipal et d'y contribuer, de réaliser des travaux scolaires mais aussi parler de l'acte qui l'a conduit à être sanctionné et rencontrer des professionnels pour préparer son orientation.

Le dispositif proposé est un outil préventif ayant notamment pour objectifs de :

- Lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation,
- Proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire,

- Permettre au jeune concerné, de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction,
- Mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité,
- Informer et écouter les parents du jeune.

Le dispositif est rendu possible par l'existence de deux conventions : la première précise le contenu du partenariat entre la Commune et le collège et la deuxième lie la Commune, le collège, les parents et le jeune concerné.

**Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » souhaite des précisions sur les professionnels de l'orientation, s'agit-il d'un organisme spécifique ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit du S.I.J. (Service d'Information Jeunesse) service interne à la Ville.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n°2021/130 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 portant sur l'approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire ;

**VU** les projets de conventions pour la mise en place d'accueil par la Commune de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire avec les collèges, les parents et le jeune concerné ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de développer des actions permettant de prévenir ou de lutter contre le décrochage scolaire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont une solution alternative à l'exclusion scolaire temporaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec les collèges de la Commune, une convention avec l'élève, ses représentants légaux, et le collège concerné pour la mise en place de ce dispositif préventif,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2021/130 du 24 septembre 2021 portant sur l'approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire ;
- **APPROUVE** les termes des deux conventions relatives à l'accompagnement et à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les deux collèges volontaires d'Ermont, les parents et les jeunes concernés, les conventions relatives à leur accueil.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **10) Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires (FPT) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

**Madame DUPUY** informe l'assemblée que le fonds « Publics et Territoires » (FPT) renforce le positionnement des Caf au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et les Conventions Territoriales Globales (CTG) pour la période 2024/2027.

En fonction des réalités des territoires, des axes prioritaires sont identifiés autour du déploiement des services et des actions destinées à la jeunesse avec un focus porté sur l'engagement des jeunes.

La Ville d'Ermont et plus particulièrement les Centres socio-culturels souhaitent s'inscrire dans l'axe 3 de ce dispositif « **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes** », avec plusieurs actions de sensibilisation et de prévention autour des usages numériques.

Par ailleurs, les Centres socio-culturels souhaitent pouvoir développer un accompagnement par le dispositif « **promeneurs du net** », qui permet de mettre en place une veille numérique sur internet et les réseaux sociaux dans un objectif de prévention.

Ce dispositif doit respecter les critères cumulatifs suivants :

- S'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
- Disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
- Associer les familles.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds « Publics et Territoires » (FPT) renforce le positionnement des Caisses d'Allocations Familiales au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et les Conventions Territoriales Globales (CTG) pour la période 2024/2027 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction des réalités des territoires, des axes prioritaires sont identifiés autour du déploiement des services et des actions destinées à la jeunesse avec un focus porté sur l'engagement des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Ermont et plus particulièrement les Centres socio-culturels souhaitent s'inscrire dans l'axe 3 de ce dispositif « **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes** », avec plusieurs actions de sensibilisation et de prévention autour des usages numériques ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que les Centres socio-culturels souhaitent pouvoir développer un accompagnement par le dispositif « **promeneurs du net** », qui permet de mettre en place une veille numérique sur internet et les réseaux sociaux dans un objectif de prévention ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre des projets FPT,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière à hauteur de **8 500 euros** afin de mener à bien les différents projets mis en œuvre au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **APPROUVE** les modalités d'organisation définies pour l'année civile 2024 ;
- **PRÉCISE** que les Fonds Publics et Territoires seront reconduits tacitement, sauf délibération contraire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **11) Approbation des tarifs des activités Jeunesse à compter du 1er septembre 2024**

**Madame CASTRO-FERNANDES** informe l'assemblée qu'afin de répondre parfaitement aux attentes des familles et des jeunes ermontois, la ville souhaite simplifier la tarification des activités en direction des jeunes en mettant en place une adhésion annuelle.

L'adhésion annuelle obligatoire valable pour l'année scolaire en cours (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) donne accès aux activités proposées par le service Jeunesse. Certaines de ces activités ne nécessitent pas de participation supplémentaire des familles, d'autres sont soumises à la nouvelle grille de tarification.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer une grille tarifaire Jeunesse.

**Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont citoyen, la Gauche Rassemblée » demande s'il s'agit d'une adhésion annuelle pour pouvoir accéder aux activités.

**Madame CASTRO-FERNANDES** répond par l'affirmative. Elle précise que les jeunes avaient le choix de payer, soit un tarif « Café Jeunes », soit un tarif « Com'en colo » de 16 € la semaine pendant les vacances scolaires.

Aujourd'hui, la commune propose un tarif annuel et unique de 20 € avec la possibilité d'accéder aux activités « Com' en colo » et au « Café Jeunes ».

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n°2024/047 du Conseil municipal du 15 mars 2024 portant sur les tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre parfaitement aux attentes des familles et des jeunes ermontois, la ville souhaite simplifier la tarification des activités en direction des jeunes en mettant en place une adhésion annuelle ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion annuelle obligatoire, valable pour l'année scolaire en cours (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), donne accès aux activités proposées par le service Jeunesse ;

**CONSIDÉRANT** que certaines de ces activités ne nécessitent pas de participation supplémentaire des familles et que d'autres sont soumises à la grille de tarification ci-annexée ;

**CONSIDÉRANT** alors, la nécessité de compléter la grille tarifaire des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales proposées pour les activités Jeunesse, conformément à la grille ci-annexée ;
- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire ;
- **PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèques, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- **PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre de la régie centralisée pour le service de la Jeunesse.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE**

**1) Contrat de bail professionnel entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et la Commune d'Ermont**

**Madame CABOT** déclare que par délibération du 15 mars 2024, la Commune d'Ermont a décidé d'acquérir le bien, sis 14 rue de la République dans lequel est installé une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, labellisée par l'Agence Régionale de Santé en 2014 en Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP).

Dans le cadre de cette acquisition, la Commune d'Ermont entend préserver et faciliter l'offre de soins pour les Ermontois et ainsi, favoriser le déploiement d'une politique santé volontariste, en partenariat avec la ville et le CCAS. Des actions de prévention santé et de dépistages seront menées en concertation avec les professionnels de la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP).

Le présent bail a pour objet de déterminer les termes et conditions de la mise en location professionnelle par la Commune d'Ermont au profit de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) d'Ermont, du pavillon sis 14 rue de la République, à usage de Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires d'Ermont (MUSSP).

Le pavillon est doté d'une surface totale de 210,89 m<sup>2</sup>. Le contrat de bail est consenti moyennant un loyer mensuel de **mille huit cent quatre-vingt-dix euros, soit un montant de 9 euros/m<sup>2</sup>** payable d'avance au bailleur.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de **six ans** à compter du **1er juillet 2024** pour se terminer le **30 juin 2030**.

**Monsieur KHINACHE** du groupe « J'aime Ermont » s'interroge sur l'acquisition de ce bien.

Il demande pourquoi la Commune acquiert les murs de ce centre médical pour ensuite les louer au même vendeur à un prix bien inférieur au prix du marché.

Il ajoute qu'il y a une concurrence déloyale vis-à-vis des médecins libéraux de la Ville. « *On permet à des médecins d'avoir un apport de trésorerie, en achetant leur bien, pour ensuite leur louer* » ajoute-t-il.

Il s'interroge sur les autres médecins de la Ville qui pourraient entrevoir cette négociation comme inconvenante.

**Monsieur le Maire** répond que le premier enjeu était de ne pas perdre huit médecins sur la Ville.

Il ajoute qu'il s'agit d'une Maison Médicale Universitaire agréée par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé). Suite aux discussions, il indique que le tarif appliqué au mètre carré est celui préconisé par l'A.R.S. et l'Ordre des Médecins.

Il rappelle que la problématique de la Ville et de toutes les villes porte sur le maintien de l'offre de soins qui est un vrai sujet. Il précise que cette maison de santé pluridisciplinaire universitaire a pour vocation d'accueillir des internes. Elle constitue un élément attrayant qui permettra de stabiliser les médecins internes en place et de leur offrir des conditions attractives pour leur installation.

Cela peut être discutable, mais c'est une volonté politique de pérenniser cette offre de soins.

Parallèlement à cela, il explique qu'il s'agit d'un investissement foncier pour la Commune. C'est aussi neutraliser en matière de foncier ce terrain qui est bien situé et qui aurait pu être acquis par d'autres voisins et être voué à d'autres fins, et cela **Monsieur le Maire** s'y refuse.

**Monsieur le Maire** indique qu'il a reçu un grand nombre de médecins, un seul d'entre eux lui a fait part de cette concurrence déloyale. Il a proposé à ce médecin, qui sera à la retraite l'année prochaine, d'intégrer ce cabinet, celui-ci a refusé car il souhaitait garder son indépendance.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code civil ;

**VU** le Code de la Santé publique ;

**VU** la délibération n° 2024/021 du Conseil municipal du 15 mars 2024, portant acquisition par la ville d'Ermont du bien sis 14 rue de la République dans lequel est installé une Maison de Santé Pluriprofessionnelle labellisée par l'ARS en 2014 en Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP) ;

**VU** l'avis de la Commission de Solidarité et Cohésion Sociale du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération du 15 mars 2024, la Commune d'Ermont a décidé d'acquérir le bien, sis 14 rue de la République dans lequel est installé une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, labellisée par l'Agence Régionale de Santé en 2014 en Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP) ;



**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette acquisition, la Commune d'Ermont entend préserver et faciliter l'offre de soins pour les Ermontois et ainsi, favoriser le déploiement d'une politique santé volontariste, en partenariat avec la ville et le CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que des actions de prévention santé et de dépistages seront menées en concertation avec les professionnels de la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP) ;

**CONSIDÉRANT** que le présent bail a pour objet de déterminer les termes et conditions de la mise en location professionnelle par la Commune d'Ermont au profit de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) d'Ermont, du pavillon sis 14 rue de la République, à usage de Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires d'Ermont (MUSSP),

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes du contrat de bail professionnel entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat de bail ainsi que tout avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 31**  
**Abstentions : 4 (Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »).**

**2) Convention de mise à disposition à titre gracieux, d'une parcelle de terrain communal ainsi que d'un espace de stockage, au profit de l'association « La Goutte d'Or »**

**Madame MEZIERE** rappelle à l'assemblée que le site de la Ferme pédagogique accueille sur une partie de son site extérieur, plusieurs ruchers communaux. L'entretien des ruchers et les activités de miellerie jusqu'ici assurés par des agents communaux, vont être prochainement délégués à une association.

L'association « La Goutte d'Or » assurera donc à titre gracieux l'entretien des ruchers, les activités de miellerie ainsi que les animations liées à cette activité.

Dans cette optique, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec l'Association « La Goutte d'Or », afin de permettre la continuité des activités de miellerie et les animations pour les ermontois autour d'ateliers de sensibilisation à la biodiversité.

**Madame BARIL** du groupe « Ermont Renouveau » demande quel est le nombre de ruches ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a cinq ruches.

**Madame BARIL** demande comment vont les abeilles ? Ont-elles subi des attaques ?

**Monsieur le Maire** répond qu'elles allaient très mal l'an dernier, ce qui a nécessité l'achat de ruchers. Sans compter, qu'elles sont parfois attaquées par des prédateurs.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présence de ruchers et l'activité de miellerie sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Association « La Goutte d'Or » visant à assurer l'entretien et l'activité des ruchers de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que les ruchers sont installés sur le site de la Ferme pédagogique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à disposition une parcelle de terrain communal pour permettre à l'association « La Goutte d'Or » d'assurer l'entretien des ruchers et les activités de miellerie ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition de terrain doit être encadrée par la rédaction d'une convention fixant les modalités d'utilisation,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'Association « La Goutte d'Or », pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain communal de la Ferme pédagogique ainsi que d'un espace de stockage, sis dans le parc de la Mairie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **3) Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)**

**Madame CABOT** informe l'assemblée que la Ville d'Ermont adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des organismes ou des associations pour lesquels elle doit s'acquitter chaque année de cotisations.

En 2024, La Ville d'Ermont souhaite prendre une adhésion à l'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

L'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association d'une centaine de collectivités territoriales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France.

Ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine, respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités territoriales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France ;

**CONSIDÉRANT** que ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine, respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que la Ville d'Ermont souhaite adhérer à l'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU),

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) ;
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation d'un montant de 1 523,00 €, pour l'exercice 2024, calculée en fonction du nombre d'habitants de la Commune ;
- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion pour les exercices suivants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**4) Approbation du projet de rapport annuel 2023 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville**

**Madame CABOT** rappelle à l'assemblée que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'EPCI compétent élabore le projet de rapport annuel en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Ce projet de rapport annuel est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés qui disposent d'un mois pour se prononcer.

A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis et le rapport définitif est rendu public.

Pour la communauté d'agglomération Val Parisis, il a été convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- rapport annuel élaboré sur une année civile ;
- production de ce dernier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils municipaux et recueil des avis ;
- présentation en conseil communautaire fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1.

Le projet de rapport annuel 2023 présente :

- les éléments de contexte avec une année marquée par l'élaboration du nouveau contrat de ville ;
- les principaux leviers financiers activés pour favoriser l'égalité territoriale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité communautaire, crédits spécifiques de la politique de la ville, dispositif d'abattement de la TFPB) ;
- quelques actions emblématiques conduites en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ;

**VU** le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2023-314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

**VU** la délibération n°2015/74 du Conseil municipal du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du contrat de ville 2015-2020 ;

**VU** la délibération n°2020/10 du Conseil municipal du 29 janvier 2020 portant approbation de l'avenant au contrat de ville Val Parisis 2015-2022 ;

**VU** la délibération n°2023/124 du Conseil municipal du 30 juin 2023 portant approbation du projet de rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre du contrat de ville ;

**VU** l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, dans les communes et les établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective, un rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de rapport annuel 2023 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville ;
- **APPROUVE** ledit projet de rapport annuel.

### **5) Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux entre la ville d'Ermont et les bailleurs CDC HABITAT, ICF HABITAT LA SABLIERE et SEQENS**

**Madame CABOT** rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration, (dite loi 3DS), il est attendu la généralisation complète de la gestion en flux annuel des réservations des logements sociaux.

Aussi, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion des flux de réservations de logements locatifs sociaux, les réservations de logements portent sur le flux annuel du patrimoine de logements locatifs sociaux des bailleurs.

En application de ce décret, une convention de réservation doit être conclue entre chaque bailleur social et le réservataire à l'échelle de la collectivité. Cette convention a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution, rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et favoriser la mixité sociale des publics, avec le déploiement d'un parcours résidentiel quand c'est possible.

A ce jour, la Commune d'Ermont a reçu les propositions de conventions des bailleurs suivants :

- CDC HABITAT
- ICF LA SABLIERE
- SEQENS

La Commune d'Ermont qui dispose de droits de réservation auprès de ces bailleurs est donc partie prenante dans la mise en œuvre de ces conventions dont les termes fixeront dorénavant les modalités concrètes de la gestion en flux annuel des vacances de logements qui lui seront soumises.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'un travail énorme opéré par les Services et que la Ville est déjà bien avancée sur ce dispositif, contrairement à d'autres villes. Le passage à la gestion en flux est bénéfique aux demandeurs de logement, puisqu'elle fluidifie le circuit des attributions.

Par ailleurs, la signature de cette convention évite que la Préfecture puisse « mettre la main » sur ces réservations de logements locatifs, ajoute-t-il.

**Madame BARIL** du groupe « Ermont Renouveau » demande quels sont les motifs de refus des demandeurs.

**Monsieur le Maire** répond que les motifs sont essentiellement portés sur le quartier, le manque de balcon ou de cave, alors que bien souvent, ils demandent à être relogés en urgence.

Parfois, même, ils ciblent un logement dans un endroit spécifique ajoute **Monsieur le Maire**.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**VU** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

**VU** la délibération n° 2023/170 du Conseil municipal du 17 novembre 2023 portant sur la signature d'une Convention cadre entre la Ville d'Ermont et les bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux annuel des logements sociaux ;

**VU** l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il est prévu la généralisation complète de la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion des flux de réservations de logements locatifs sociaux, les réservations de logements portent sur le flux annuel du patrimoine de logements locatifs sociaux des bailleurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de ce décret, une convention de réservation doit être conclue entre chaque bailleur et le réservataire à l'échelle de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de conventions soumises par les bailleurs suivants : CDC HABITAT, ICF HABITAT LA SABLIERE et SEQENS ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont qui dispose de droits de réservation auprès de ces bailleurs est donc partie prenante dans la mise en œuvre de ces conventions dont les termes fixeront dorénavant les modalités concrètes de la gestion en flux annuel des vacances de logements qui lui seront soumises,

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les trois propositions de convention reçues des bailleurs CDC HABITAT, ICF HABITAT LA SABLIERE et SEQENS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**VII- FINANCES**

**1) Sollicitation d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), pour les spectacles d'ouverture et de clôture du festival « Les Fraich'Heures » 2024**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** rappelle que le festival annuel « Les Fraich'Heures » est organisé lors de la première quinzaine du mois de juillet. Chaque année, le festival prend vie en plein air, sur plusieurs jours au sein des parcs et places de la ville ouverts à tous. Ce festival est gratuit. Cette édition sera aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) et plus précisément tournée vers les Etats-Unis, puisque le complexe Athlética accueillera la délégation Américaine.

Par ailleurs, la ville s'est engagée depuis début avril à décorer l'ensemble de ses espaces publics aux couleurs des JOP, tout comme le sera le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne sur la thématique des Etats-Unis, avec des projections lumineuses le soir et la coloration de la fontaine de la gare aux couleurs du drapeau américain.

Pour le spectacle d'ouverture le 4 juillet, jour de la fête nationale américaine, nous accueillerons la fanfare Disco-Funk dans le parc de la Mairie. Cette fanfare est composée de trompettes, saxophones, trombones, soubasouba, grosse caisse, caisse claire et banjo, ainsi que de danseuses qui revisiteront les classiques américains de la musique Disco et Funk. Pour le spectacle de clôture nous recevrons l'Orchestre symphonique Divertimento avec son spectacle « Rhapsodie Sportive » combinant performance musicale et sportive sur scène, avec des disciplines présentes aux JOP 2024 comme le BMX, l'escrime, la boxe et le breakdance.

**Monsieur LEDEUR** ajoute que la subvention demandée auprès de la Préfecture d'Ile de France, dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) représente 80% de la dépense engagée, à savoir 53 861,64 €.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'appel à projets au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au titre de l'année 2024 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs élevés de soutien financier de la Préfecture d'Ile-de-France aux projets des collectivités territoriales présentant un caractère innovant pour la cohésion des territoires ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de programmer un festival culturel en juillet, ouvert à tous et gratuit, dans l'effervescence des Jeux Olympiques et Paralympiques, avec une édition aux couleurs des États-Unis d'Amérique,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ile-de-France dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les spectacles d'ouverture et de clôture du festival « Les Fraich'Heures » 2024, dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

#### **2) Travaux de création de câblage informatique pour 6 salles de classe et remplacement du Système de Sécurité Incendie au sein du groupe scolaire Maurice Ravel : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise**

**Monsieur RAVIER** rappelle que le groupe scolaire Maurice Ravel est situé à Ermont sur deux adresses postales :

- 6 rue Paul Langevin, pour l'accès à l'école élémentaire,
- 17 rue Michelet, pour l'accès à l'école maternelle.

Il compte actuellement 390 élèves répartis de la manière suivante : 152 élèves en maternelle et 238 élèves en élémentaire.

Les travaux consisteront au remplacement du système de sécurité incendie (SSI) qui est devenu obsolète, et portent également sur du câblage VPI (Vidéoprojecteur Interactif) pour 6 salles de classe et la création d'une fibre optique rocade inter-bâtiment.

**Monsieur LEDEUR** ajoute que la subvention demandée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise représente 25% de la dépense, soit 18 881,88 €.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de remplacer le système de sécurité incendie au sein du groupe scolaire Maurice Ravel ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de programmer des travaux de remplacement du câblage informatique pour 6 salles de classe et la création d'une fibre optique au sein du groupe scolaire Maurice Ravel,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer des travaux de création de câblage informatique pour 6 salles de classe et à remplacer le système de sécurité incendie au sein du groupe scolaire Maurice Ravel ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **3) Travaux de voirie de la rue du Cosmos : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- aide aux routes communales et communautaires »**

**Monsieur BLANCHARD** informe l'assemblée que la Commune va réaliser des travaux de voirie dans la rue du cosmos afin d'étendre le réseau d'eau potable sur 170 mètres linéaires. Il sera ainsi possible de relier de nouveaux compteurs d'eau au réseau global.

Il est également prévu dans les travaux, la réfection totale en enrobé de la couche de roulement ainsi que celle des trottoirs. Des bordures en béton de type « B1 » seront posées sur tout le linéaire de la voie du côté pair et impair.



**Monsieur LEDEUR** ajoute que la subvention demandée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise représente 30% de la dépense, soit 53 706,18 €.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** les délibérations relatives au règlement du Fonds Départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de procéder aux travaux d'extension du réseau d'eau potable dans la rue du Cosmos, ainsi que la réfection des trottoirs et de la chaussée ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien du Département du Val d'Oise pour des travaux de voirie dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, du dispositif « ARCC - Aide aux Routes Communales et Communautaires » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**4) Travaux de mise en conformité de 11 passages piétons, création de traversée piétonne surélevée et réfection de trottoir : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- aide aux routes communales et communautaires »**

**Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE** indique que la Commune a décidé de réaliser des travaux de voirie, notamment avec la mise en conformité de 11 passages piétons pour les personnes à mobilité réduite, situés :

- rue des Pommiers
- avenue de l'Europe
- rue de la Fresnaie

Les travaux comprendront également la réfection de trottoirs et allées des quatre horizons, ainsi que la création de traversées piétonnes surélevées, rue Parmentier.

**Monsieur LEDEUR** ajoute que la subvention demandée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise représente 30% de la dépense, soit 21 323,27 €.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** les délibérations relatives au règlement du Fonds Départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de procéder aux travaux de mises aux normes de 11 passages piétons pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que la réfection de trottoirs et la création de traversées piétonnes surélevées ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien du Département du Val d'Oise pour des travaux de voirie dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, via le dispositif « ARCC - aide aux routes communales et communautaires », dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**5) Mise en place du prélèvement automatique dans le cadre du règlement des loyers des logements ou locaux communaux**

**Monsieur LEDEUR** informe l'assemblée que la Commune d'Ermont est propriétaire de logements, locaux et boxes, qu'elle loue à des particuliers.

Un titre est émis chaque mois, ou selon une autre périodicité prévue par le bail, qui est alors transmis au Service de Gestion Comptable d'Ermont, qui envoie au locataire un avis de sommes à payer. Ce dernier doit s'acquitter de son loyer auprès du Trésor Public par virement bancaire, carte bancaire ou numéraire.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque locataire qui opterait pour ce moyen de paiement, un « Contrat de prélèvement automatique des loyers communaux – Règlement financier », qui doit être adopté par délibération du Conseil Municipal.

Ce dispositif de prélèvement automatique sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- Offre au locataire la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- Permet une gestion optimisée de la trésorerie de la Commune en accélérant l'encaissement des produits locaux.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

**Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » s'interroge sur ce point, et demande s'il est obligatoire pour le locataire d'opter pour le prélèvement automatique.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas obligatoire. Le prélèvement automatique n'existait pas.

**Monsieur HEUSSER** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande à quel type de loyer cela s'applique-t-il ? Cela concerne combien de logements ?

**Monsieur le Maire** répond que cela s'applique uniquement pour les logements municipaux (exemple dans les écoles) qui sont au nombre de 35.

Il ajoute que la Commune répond à une demande des locataires car ce moyen de paiement est plus commode et leur permet d'éviter d'être en impayé.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1617-5 ;

**VU** le projet de « Contrat de prélèvement automatique des loyers communaux – Règlement financier » joint à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire de logements, locaux et boxes, qu'elle loue à des particuliers ;

**CONSIDÉRANT** qu'un titre est émis mensuellement, ou selon une autre périodicité prévue par le bail, qui est alors transmis au Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour émission d'un avis de sommes à payer transmis au locataire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique, à la place d'un paiement par virement bancaire, carte bancaire, ou numéraire ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un prélèvement automatique des loyers nécessite l'adoption d'un « Contrat de prélèvement automatique des loyers communaux – Règlement financier », qui sera signé par la Commune et le locataire, avec en annexe un mandat de prélèvement SEPA ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'un prélèvement des recettes des loyers à partir des titres de recettes de loyers et charges, émis par la Ville ;
- **ADOpte** le modèle de « Contrat de prélèvement automatique des loyers communaux – Règlement financier » ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir ces formalités et à signer tous documents relatifs à cette mise en place.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **VIII- POINT SUPPLEMENTAIRE REMIS SUR TABLE EN SEANCE**

### **1) Convention de mise à disposition d'équipements communaux au profit de la délégation du Cameroun dans le cadre des jeux olympiques 2024**

**Monsieur ANNOUR** informe l'assemblée que dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la ville d'Ermont a été retenue en tant que Centre de Préparation aux Jeux.

En lien avec le Département du Val d'Oise, la Délégation du Cameroun a émis le souhait d'entraîner ses athlètes internationaux, en vue des Jeux Olympiques, au sein de nos complexes sportifs.

La délégation Camerounaise prépare ses athlètes dans les disciplines suivantes : Athlétisme ; Natation ; Tennis de table ; Judo.

Elle est composée de plus d'une vingtaine de personnes comprenant athlètes, entraîneurs et représentants de la Délégation et souhaite utiliser les complexes sportifs du 10 au 20 juillet 2024.

Afin de faciliter la préparation des athlètes camerounais, la ville d'Ermont mettra à disposition les infrastructures suivantes :

#### **1. Complexe Sportif Saint-Exupéry**

- **Dojo** : Pour les entraînements de judo, avec un tatami de compétition et des équipements de qualité.
- **Vestiaires** : Spacieux et équipés, permettant aux athlètes de se préparer dans les meilleures conditions.
- **Aire de lancé** : Un espace dédié aux espaces de projection et de lancer.

#### **2. Complexe Sportif Renoir**

- **Piste d'athlétisme** : Conforme aux standards internationaux, idéale pour les entraînements d'athlétisme.

#### **3. Gymnase Van Gogh**

- **Salle de Tennis de Table** : Équipée de tables professionnelles et de tout le matériel nécessaire pour des séances intensives d'entraînement.
- **Salle de musculation** : Machines de musculation, et équipements cardio sont disponibles pour répondre à tous les besoins, que ce soit pour la musculation, la préparation physique ou la remise en forme.

#### **4. Gymnase Gustave Eiffel**

- **Salle de musculation** : Machines de musculation, et équipements cardio sont disponibles pour répondre à tous les besoins, que ce soit pour la musculation, la préparation physique ou la remise en forme.

La ville d'Ermont est honorée de soutenir les athlètes camerounais dans leur préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Grâce à des infrastructures de qualité et un accueil chaleureux, elle espère contribuer à leur succès lors de cet événement international.

**Monsieur le Maire** félicite les services pour avoir entériné cette convention, ce qui n'était pas si aisé, compte tenu des délais très courts.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** que dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la ville d'Ermont a été retenue en tant que Centre de Préparation aux Jeux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en lien avec le Département du Val d'Oise, la Délégation du Cameroun a émis le souhait d'entraîner ses athlètes internationaux, en vue des Jeux Olympiques, au sein des complexes sportifs de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que la délégation Camerounaise prépare ses athlètes dans les disciplines telles que l'Athlétisme, la Natation, le Tennis de table et le Judo ;

**CONSIDÉRANT** que la délégation Camerounaise, composée de plus d'une vingtaine de personnes comprenant athlètes, entraîneurs et représentants de la Délégation, souhaite utiliser les complexes sportifs de la Commune du 10 au 20 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter la préparation des athlètes camerounais, la ville d'Ermont mettra à leur disposition diverses infrastructures sportives à titre gracieux ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition doit être encadrée par la rédaction d'une convention fixant les modalités d'utilisation,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le « Comité National de l'Olympisme du Cameroun » pour la mise à disposition des infrastructures sportives de la Commune au profit des athlètes Camerounais, dans le cadre de leurs entraînements en vue des épreuves des Jeux olympiques d'été 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**IX- APPROBATIONS ET REGLEMENTS DIVERS**

**1) Motion relative à la réalisation de la ligne de métro n°19, rapprochant le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France**

**Monsieur le Maire** informe qu'il a été convenu que l'ensemble des villes du Val d'Oise adopte cette motion pour soutenir cette décision.

Il indique que la Ville d'Ermont sera concernée puisqu'une interconnexion est prévue à la gare d'Ermont Eaubonne, ce qui permettra aux Ermontoises et aux Ermontois de se rendre à Roissy en métro.

Il informe que le Val d'Oise est moins avantagé en terme de dessertes et que cette décision est une aubaine même s'il s'agit d'un projet de long terme. Une étude sera réalisée dès l'année prochaine grâce aux budgets qui ont été votés en conséquence.

**Monsieur le Maire** termine son propos et ajoute que ce moyen de transport présente un réel avantage en faveur de l'écologie.

**Sur la proposition du Conseil municipal de la Commune d'Ermont,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile ;

**CONSIDÉRANT** le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département ;

**CONSIDÉRANT** que le Département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris ;

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle ;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration concrète qu'apportera la ligne n°19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare ;

**CONSIDÉRANT** que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne n°17 seront peu efficaces ;

**CONSIDÉRANT** que la ligne n°19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois ;

**CONSIDÉRANT** les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

**CONSIDÉRANT** l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AFFIRME** son soutien à la réalisation de la ligne de métro n°19 ;
- **DEMANDE** à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne n°19 ;
- **INTERPELLE** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- **SOUHAITE** que les études de faisabilité de la ligne n°19 débutent en 2024.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 35**

**X-            QUESTIONS ORALES**

**QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYENS, LA GAUCHE RASSEMBLÉE »**

**Question 1 : Projet de construction quartier Gare Ermont-Eaubonne :**

**Madame CAUZARD** du groupe « Ermont Citoyens, la Gauche Rassemblée » :

Nous avons été alertés au sujet d'un projet d'extension de la résidence gérée par ICF la Sablière dans le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne.

Un appel d'offre aurait été lancé par le bailleur social courant mai prévoyant la construction de logements supplémentaires au sein de la résidence Jules César.

Une pétition, dont nous nous désolidarisons d'ailleurs absolument, compte tenu de sa formulation problématique et des sous-entendus intolérables qu'elle contient, circule.

Dans un temps où l'accès au logement social est devenu si difficile, la construction de tels logements est un motif de satisfaction mais il est également important de prendre en compte l'équilibre général du quartier. Or, lors des précédents conseils municipaux, vous nous avez assuré qu'aucun autre projet de construction sur la ville, hormis ceux lancés sur Gros-Noyer et la reconstruction de l'IME Clos Fleuri et le réaménagement de cette zone n'était prévu.

Nous confirmez-vous qu'un tel projet est à l'étude sur ce quartier ou ailleurs ?

**Monsieur le Maire** précise qu'ICF la Sablière a ce projet de densification depuis des décennies. Son prédécesseur avait été saisi à plusieurs reprises.

ICF la Sablière a semble-t-il lancé des projets. **Monsieur le Maire** indique qu'il est intervenu auprès d'eux et leur a fait savoir qu'il n'était pas question qu'ils construisent quoi que ce soit.

D'une part, ICF n'a pas pris en compte ni les avis, ni les attentes et ni les besoins des locataires, et d'autre part, leur projet de densification n'est pas conforme aux dispositions du PLU et la Commune s'y opposera.

Pour ces raisons, « cela mettait un terme à toutes discussions » ajoute-t-il, et la Commune n'a aucune autre information sur ce projet.

Si ce n'est qu'une société a effectué un sondage auprès des locataires, information qu'il a eue par mail par une locataire. Il précise que ICF est dans son droit, comme elle a le droit de faire des études et des appels d'offres car il s'agit d'une société HLM privée qui opère dans un domaine privé.

Quoiqu'il en soit, leur projet de densification requiert une modification du PLU et l'accord de la Commune pour le permis de construire, ajoute-t-il.

Pour autant et pour rester très transparent, le besoin en nouveaux logements sociaux est réel et évident. Cela reste une préoccupation. Une réunion avec les résidents du Square Jules César est essentielle pour recueillir leurs premiers avis. La demande a été formulée par **Monsieur le Maire** auprès de ICF la Sablière.

## Question 2 : Plan de circulation

**Madame CAUZARD** du groupe « Ermont Citoyens, la Gauche Rassemblée » informe qu'il y a un presque an, le nouveau plan de circulation et de stationnement au centre-ville entré en vigueur. Dès le début, vous aviez parlé d'une période d'essai d'un an. Nous arrivons bientôt au terme de cette période. Nous avons vécu les réaménagements successifs, avons entendu les remontées des commerçants de la rue de Stalingrad que nous avons rencontrés, celles des riverains des rues voisines qui ont vu le trafic exploser sur des chaussées qui n'ont jamais été dimensionnées pour un tel flot, avons partagé l'inquiétude des parents des élèves du collège Jules Ferry autour duquel la circulation s'est considérablement intensifiée.

Pour toutes ces raisons, nous avons même proposé un plan alternatif, mû par l'intérêt collectif, afin de conserver le bénéfice des voies cyclables sans affecter ni le commerce indispensable

de notre centre-ville ni les riverains. Ce dernier, pourtant conçu en réelle concertation, lui, avec des habitants, n'a pas semblé retenir votre attention.

La décision finale ne saurait être prise au doigt mouillé ou se baser sur un refus de revenir sur une décision. Elle nécessite que des critères objectifs et des données chiffrées soient produits. Ces critères, ces mesures nous les demandons depuis plusieurs mois sans succès.

Aussi, à l'occasion de ce Conseil Municipal, demandons-nous, à nouveau, une complète transparence sur les critères retenus et les relevés effectués avant/après à l'égard des élus municipaux que nous sommes mais aussi à l'attention des habitantes et habitants d'Ermont. Si tel n'était pas le cas, nous nous verrions contraints de saisir l'autorité compétente.

Avant de donner la parole à **Monsieur BLANCHARD**, **Monsieur le Maire** tient à répondre à la question de **Madame CAUZARD** lorsqu'elle indique que la Commune refuse de revenir sur une décision.

Il précise que la Commune a fait marche arrière, quinze jours après avoir mis en place ce plan de circulation. En effet, le sens de circulation au niveau de l'église qui posait problème, a été remis à l'état initial.

Par ailleurs, il indique que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande un bilan. Il répond qu'il est difficile de faire le bilan d'une année de fonctionnement, car le terme n'est pas encore arrivé. Cela représente un travail fastidieux de rédaction dont il faut tenir compte, ajoute-t-il.

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que lors du Conseil Municipal du mois de juillet 2023 et du mois de septembre 2023, la Commune s'est engagée à produire un bilan objectif et chiffré à l'issue d'une année de fonctionnement. La Ville a pour habitude de tenir ses engagements et elle les tiendra, ajoute-t-il.

Il annonce que des évaluations vont être élaborées à plusieurs niveaux : avant et après la mise en route du nouveau plan de circulation et en particulier sur le comptage et la vitesse des véhicules.

Celles-ci porteront également sur des mesures de pollutions, des mesures de bruits et sur le retour des commerçants au niveau de l'évolution de leurs chiffres d'affaires depuis un an ; Commerçants que **Madame DE CARLI** et lui ont rencontré le mois de mai dernier.

Il ajoute que la Commune établira un bilan sur les demandes, les propositions et les réclamations des riverains et également une évaluation sur le terrain avec les agents de la Commune, de la Tranquillité Publique et de la Voirie.

Tous ces résultats sont en cours de collecte par les services municipaux. Ils seront présentés en toute transparence au Conseil Municipal du 27 septembre.

Pour terminer, il informe que la Commune n'a jamais reçu de plan alternatif de la part du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée ». *« Nous pouvons nous étonner d'une proposition qui ne repose sur aucune donnée chiffrée, c'est peut-être ce que vous appelez surement une proposition « au doigt mouillé »* ajoute-t-il.

**Madame CAUZARD** souhaite réagir suite au propos de **Monsieur BLANCHARD**.

**Monsieur le Maire** rappelle que les membres doivent respecter cette règle du Conseil Municipal qui est la suivante « une question, une réponse ».



## **QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »**

### Nouveau parc au quartier des Chênes :

**Madame BARIL** du groupe « Ermont Renouveau » indique qu'à l'été 2025, un nouveau parc ouvrira ses portes au cœur du quartier des Chênes, place de la Grande Tour. Afin de proposer un aménagement au plus proche des besoins des riverains, plusieurs réunions de concertation et des ateliers ont été lancés en avril et en mai dont la restitution a eu lieu le 28 mai.

Toutefois, comme beaucoup d'Ermontois, dont de nombreux habitants de ce quartier, nous n'avons pas pu participer à cette réunion présentant les ébauches du projet concernant ce futur espace vert.

Pouvez-vous nous en faire aujourd'hui un bilan et présenter à l'ensemble du conseil municipal les pistes retenues.

**Monsieur BLANCHARD** rappelle les phases de la concertation qui a mobilisé un nombre de participants inégal :

- 4 avril : réunion de concertation avec Monsieur le Maire,
- 6 avril : marche exploratrice,
- 30 avril et 16 mai : deux ateliers participatifs,
- 15 mai : marche exploratoire et atelier participatif avec les jeunes du C.M.E.J. (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes) et du quartier.

Le contenu de la concertation, dont plusieurs thèmes ont été abordés et travaillés avec les habitants, comprenait les diagnostics de l'existant du parc, l'identité du parc, les règles de fonctionnement du parc, les usages attendus, la structuration du parc, la sécurisation du parc, les jeux et les loisirs, les plantes, la biodiversité, le mobilier et les équipements.

Suite aux différentes questions émanant de ces concertations, l'architecte a proposé un projet avec la conception d'un parc qui serait découpé en quatre zones avec un parvis d'entrée.

L'aménagement de la première bande, ce sont les jardins conviviaux, une zone dédiée à la rencontre et à la pédagogie avec des bancs à palabres, un parcours botanique, une pergola, le bois des petits aventuriers (espace de jeux dédié aux enfants âgés de 3 à 6 ans) avec une cabane, un parcours, des aires de jeux naturelles, le tapis de jeux pour les plus grands avec des tyroliennes, tourniquets, maxi toboggans, brumisateurs, zones de détente sur pelouse avec hamacs, aires de yoga, et transats.

Le budget du parc va être ajusté en fonction de la dimension de chacune de ces bandes qui représente effectivement un coût plus ou moins élevé pour la construction.

Tout cela sera présenté lors d'une réunion publique en septembre ou octobre pour exposer un avant-projet des aménagements à venir.

Il indique que d'autres réunions se tiendront et annonce la création d'un comité de suivi, dans lequel les habitants pourront suivre l'évolution de la construction de ce parc.

Il indique que les habitants ont demandé à être associés pour la confection de nichoirs, la plantation ou les murs d'expression.

Enfin, il termine son propos et rappelle que les travaux vont commencer au début de l'année 2025 pour une livraison avant l'été 2025.

**Monsieur le Maire** souhaite que ce parc réponde aux besoins des habitants qui résident autour et qui le fréquentent.

Il souhaite de bonnes vacances aux membres du conseil et bon courage aux personnes qui vont tenir un bureau de vote pour les élections législatives.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h09.*

Othman KNOBLOCH



Conseiller municipal,  
Secrétaire de Séance

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont,  
Conseiller départemental du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2024/057	Maintien ou non des fonctions du 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations
2024/058	Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau
2024/059	Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions permanentes communales
2024/060	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM (Aide à la gestion des travaux de voirie)
2024/061	Désignation d'un conseiller municipal, correspondant en charge des questions de défense auprès de la Préfecture du Val d'Oise
2024/062	Désignation d'un conseiller municipal, correspondant « Incendie et Secours », auprès de la Préfecture du Val d'Oise et du Service Départemental d'Incendie et de Secours
2024/063	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale de sécurité
2024/064	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
2024/065	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres
2024/066	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Eugène Delacroix
2024/067	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école élémentaire Maurice Ravel
2024/068	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jules Ferry
2024/069	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry
2024/070	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'étude relative au Marché d'approvisionnement Saint-Flaive
2024/071	Démocratie de proximité : Désignation d'un nouvel élu référent pour le périmètre dénommé Gros-Noyer
2024/072	Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive – Approbation de l'avenant n°2

2024/073	Convention entre la Ville d'Ermont et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles effectuée en parallèle du recensement 2025
2024/074	Démocratie de proximité : Renouvellement d'un budget participatif pour l'année 2025 et approbation de son règlement
2024/075	Mise à disposition à titre gracieux, d'une salle du Conservatoire au profit d'agents de la Police Nationale
2024/076	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2024/077	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2024/078	Recrutement d'agents contractuels remplaçants
2024/079	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
2024/080	Création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes »
2024/081	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2024/082	Adoption du plan de formation destiné aux personnels de la Ville et du CCAS pour la période de juillet 2024 à décembre 2026
2024/083	Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein de divers services de la collectivité
2024/084	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
2024/085	Modification du tableau des effectifs
2024/086	Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France
2024/087	Approbation et signature d'un bail civil portant sur un bien immobilier appartenant à la société SNCF VOYAGEURS – rue des Bornes, parcelles cadastrées section AI n° 560 et 405
2024/088	Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 437, rue du Cosmos - modification de la délibération n°2024/004
2024/089	Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2024
2024/090	Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2024
2024/091	Approbation et signature d'une convention de mise à disposition des murs extérieurs du local technique situé rue Utrillo pour une opération de réalisation de fresque

2024/092	Syndicat Emeraude : convention de prêt de matériel lors de l'organisation d'une manifestation
2024/093	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESSIVAM »
2024/094	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Repair Café d'Ermont »
2024/095	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis des Chars »
2024/096	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Athlétique Ermontois »
2024/097	Attribution d'une subvention exceptionnelle au « Parisis Rugby Club, section Rubies »
2024/098	Attribution d'une subvention exceptionnelle au « Parisis Rugby Club »
2024/099	Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'Union Nationale des Combattants »
2024/100	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Gymnique d'Ermont »
2024/101	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Natation Artistique »
2024/102	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Basket Club d'Ermont »
2024/103	Convention-type pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public
2024/104	Convention entre la Commune d'Ermont et la société Honey Crêpes pour la gestion du foyer du Théâtre Pierre Fresnay
2024/105	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2024-2025
2024/106	Approbation d'un tarif « visibilité réduite » sur toute la programmation proposée par le Théâtre Pierre-Fresnay
2024/107	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre-Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Le Montespain »
2024/108	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre-Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Coscoletto »
2024/109	Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2024/2025
2024/110	Création d'un Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs

2024/111	Conservatoire à Rayonnement Communal : demande de subventions auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé et du dispositif d'appel à projets, pour l'année 2024
2024/112	Conservatoire à Rayonnement Communal : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés
2024/113	Approbation d'une demande de subvention au titre des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du règlement intérieur et de l'engagement moral mis en place dans ce cadre
2024/114	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation de la convention de partenariat avec l'association « UNIS-CITE »
2024/115	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social »
2024/116	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : Projet de convention pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN »
2024/117	Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire, entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la Commune
2024/118	Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires (FPT), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
2024/119	Approbation des tarifs des activités Jeunesse à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024
2024/120	Contrat de bail professionnel entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et la Commune d'Ermont
2024/121	Convention de mise à disposition à titre gracieux, d'une parcelle de terrain communal ainsi que d'un espace de stockage, au profit de l'association « La Goutte d'Or »
2024/122	Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)
2024/123	Approbation du projet de rapport annuel 2023 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville
2024/124	Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux entre la ville d'Ermont et les bailleurs CDC HABITAT, ICF HABITAT LA SABLIERE et SEQENS

2024/125	Sollicitation d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), pour les spectacles d'ouverture et de clôture du festival « Les Fraich'Heures » 2024
2024/126	Travaux de création de câblage informatique pour 6 salles de classe et remplacement du Système de Sécurité Incendie au sein du groupe scolaire Maurice Ravel : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise
2024/127	Travaux de voirie de la rue du Cosmos : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- aide aux routes communales et communautaires »
2024/128	Travaux de mise en conformité de 11 passages piétons, création de traversée piétonne surélevée et réfection de trottoir : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- aide aux routes communales et communautaires »
2024/129	Mise en place du prélèvement automatique dans le cadre du règlement des loyers des logements ou locaux communaux
2024/130	Convention de mise à disposition d'équipements communaux au profit de la délégation du Cameroun dans le cadre des jeux olympiques 2024
2024/131	Motion relative à la réalisation de la ligne de métro n°19, rapprochant le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France

**Adjointe au Maire :**

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Mme CHESNEAU-MUSTAFA

**Conseillers Municipaux :**

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY

M. KHINACHE

Mme DAHMANI